

n° 3

Conseil Municipal

Réunion du 30 Mai 1981

Compte rendu

(Adopté à la séance du 17 Octobre 1981)

La séance est ouverte à 16 H 10, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire délégué, mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, la séance du Conseil Municipal est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'appel.

Présents : MM BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BODARD, Mlle BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, Mme DEBAENE-VANTORRE, MM. DEBEYRE, DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mlle ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BOCQUET, CAILLIAU, COLIN Mme DEFRANCE, M. ROMBAUT.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur BERTRAND. Je donne la parole à M. FRISON.

M. FRISON - Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire. L'élection comme Président de la République Française de Monsieur François MITTERAND a soulevé une immense espérance, une espérance profonde et chaleureuse de tout le peuple Français.

Dimanche dernier, lors de votre première visite à Lille, vous avez pu mesurer l'enthousiasme, la liesse communicative de la population lilloise saluant l'événement. C'était votre première rencontre de Premier Ministre-Maire avec votre bonne ville de Lille et les Lillois ont marqué cet événement de leurs acclamations.

Oui, un autre vent s'est levé : c'est l'expression d'une joie spontanée devant une force, une vigueur démocratique retrouvées.

Porte-parole de votre Conseil Municipal, je vous redis cet après-midi, notre joie du succès de François MITTERRAND, notre joie de vous voir Premier Ministre du Gouvernement de la République française et le Conseil Municipal unanime vous renouvelle ses chaleureuses félicitations.

Vous avez pleinement conscience des difficultés qui vous attendent, mais nous savons que réalisme et sagesse prévaudront dans votre action. Nous vous donnons l'assurance que nous serons toujours associés passionnément avec vous dans cette lutte pour le changement, pour le renouveau démocratique.

Vos chargés de mission, Messieurs, Raymond VAILLANT, Michel DELEBARRE, Pierre-Alain DOUAY, assureront la liaison MATIGNON-Hôtel de Ville de Lille en permanence.

Mais - vous l'avez dit - vous restez à l'écoute de tout ce qui se passe dans le pays et dans votre Ville. Nous nous réjouissons aujourd'hui de vous voir présider ce Conseil Municipal. Vous aviez dit que vous seriez à Lille chaque lundi, mais votre amour de la Ville, votre impatience de reprendre contact avec vos concitoyens sont tels que vous n'avez pu vous résoudre à attendre lundi et que vous avez avancé de près de 48 heures la visite hebdomadaire en votre Ville.

Merci Monsieur le Maire, vous n'êtes pas seulement à l'écoute de Lille, vous êtes présent à Lille et ce, pour le bien de la Ville et de la Région.

Le combat que vous menez est celui du Conseil Municipal de Lille et des Lillois ; c'est le combat, dans la vérité, pour le mieux être et la liberté, pour la justice et la démocratie.

Nous sommes avec vous dans ce combat, combat passionnant qu'attendent les Lillois, les Nordistes et les Français.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

La parole est à Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, permettez aux Radicaux de Gauche que je représente ici d'adresser également leurs félicitations tout à fait personnelles à celui qui, pour la première fois préside notre Conseil Municipal en étant le Premier Ministre de la République.

Vous êtes notre Maire, vous êtes un militant socialiste, vous êtes un homme du Nord et les années que nous avons mises à nous connaître en travaillant ensemble ont fait également que vous êtes notre ami.

Permettez-nous de vous dire que c'est à la fois avec un sentiment de fierté mais aussi d'amitié très sincère que nous vous disons que nous sommes près de vous dans l'immense travail que vous avez à accomplir au plan national et au plan local.

Il est très rare que le Nord ait donné de grands hommes à la France, il est très rare que le Nord ait donné des hommes qui gouvernent le pays, il est encore plus

rare que LILLE ait fourni des dirigeants à notre patrie. Vous allez être un des premiers dans l'Histoire car le NORD de la Loire, généralement, n'était pas très riche en hommes de grande valeur du moins reconnus politiquement.

Nous avons ensemble mené un combat dont les deux grands axes étaient davantage de justice économique, davantage de justice sociale, mais aussi un combat pour la décentralisation.

Vous savez bien que nous ne pouvons gérer nos villes que dans la mesure où cette décentralisation ira plus avant, cela sera votre rôle. Décentralisation qui fera que les collectivités locales auront davantage à faire dans la responsabilité du pays et dans la gestion de la vie de tous les jours des concitoyens.

Monsieur le Maire, c'est ensemble que nous allons donc lutter encore une fois au moment des élections législatives, mais nous voudrions vous parler à la fois avec notre raison et avec notre cœur et vous dire qu'il nous semble que le Parti Socialiste est condamné à gagner, seul ou presque, ces élections législatives. Nous lui souhaitons de réussir car c'est le Gouvernement de la France qui est en jeu, mais nous lui disons avec amitié et avec franchise que l'on ne gouverne pas la France avec 27% de socialistes et 15% de communistes.

Nous connaissons aujourd'hui après une victoire enthousiasmante de François MITTERRAND des lendemains qui chantent, c'est vrai, et un parti socialiste un peu étonné de sa victoire. Les élections législatives ont pratiquement, de par sa volonté, rayé de la carte de France, à une dizaine près, les candidatures radicales ou de centre gauche. Dans le Nord en général, ou à Lille en particulier, aucun candidat M.R.G. ne se présentera. Vous n'avez laissé à aucun la chance de représenter avec succès notre courant et notre sensibilité. Mais nous aurons, Monsieur le Premier Ministre, la sagesse de ne pas être suspectés d'entraver les chances de succès des candidats socialistes.

Nous renonçons par sagesse conjoncturelle mais nous pensons très sincèrement que la capacité à organiser avec d'autres une gauche libérale sera la condition nécessaire à la durée de votre Gouvernement dans ce pays, comme elle est la condition nécessaire à un bon gouvernement dans notre Ville de LILLE. Puissent les responsables et les militants socialistes en être davantage conscients dans l'avenir.

En conclusion, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Ministre, de même que trois Ministres Radicaux de Gauche participent à votre Gouvernement, les amis Radicaux du Nord en général et de Lille en particulier continueront à travailler loyalement à vos côtés. Ils restent des hommes libres, libres de s'exprimer avec une sensibilité différente de la vôtre. Mais ils souhaitent que dans l'action que vous entreprendrez, politique ou économique, au niveau des hommes ou au niveau des structures, leur voix soit entendue, non seulement à PARIS, mais aussi dans les régions, dans la nôtre en particulier et dans notre Ville, partout où nous avons fait naître l'espérance ensemble et où elle ne doit pas être déçue.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en remercie.

La parole est à M. le Recteur DEBEYRE.

M. DEBEYRE - Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, notre Premier Adjoint. Monsieur FRISON, a bien dit -aussi bien l'autre jour qu'aujourd'hui- les sentiments de l'ensemble du Conseil Municipal de Lille à votre égard.

Mais, nous avons pensé au groupe des personnalités que nous pouvions tout de même ajouter quelques mots pour que vous ayez, vous-même, nos collègues et l'ensemble des Lillois, cette impression d'une totale solidarité de ce groupe vis à vis du Conseil Municipal et un attachement encore plus profond, je me permettrai de dire « plus affectif » à votre égard.

Certes, nous représentons au sein de ce Conseil Municipal à la fois une minorité et un groupe quelque peu original.

D'une part vous l'avez voulu Monsieur le Maire ; vous avez désiré notre présence et je tiens aujourd'hui (c'est la raison pour laquelle je me permets de prendre la parole) à vous dire que, quelle que soit la nature de notre groupe, quelle que soit sa composition, si hier nous vous étions profondément attachés et dévoués, en ce jour, cet attachement et ce dévouement sont encore plus grands puisque nous savons que vous allez avoir demain des responsabilités nationales et internationales.

Cet attachement vient du fait - nous ne nous en vantons pas, nous ne nous en faisons pas un titre de gloire - que nous n'appartenons à aucun parti politique et que nous sommes venus à vous parce que vous êtes Monsieur MAUROY. Nous désirions vous apporter chacun individuellement, personnellement, ce qui, dans nos situations, dans nos fonctions, dans nos relations, pouvait être utile et vous aider. Les liens qui nous unissent à vous ne sont pas seulement des liens administratifs ou des liens idéologiques, ce sont surtout des liens personnels, étroitement personnels, sinon nous ne serions pas sept aujourd'hui à vos côtés.

C'est pourquoi nous nous réjouissons peut-être encore plus que d'autres - on me permettra cette vanité - de vous voir à cette haute fonction de l'Etat. Je veux simplement vous dire que vous avez pu compter sur nous depuis 1977 pour gérer cette ville, maintenant que forcément vous serez plus éloigné de cette administration, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, vous pourrez davantage encore compter sur notre action, sur notre collaboration, sur notre fidélité à la fois à la Ville et à votre personne. Avec tous nos collègues, au nom du Groupe des personnalités je vous adresse de tout cœur mes félicitations les plus chaleureuses et, permettez de dire aussi, les plus amicales.

Monsieur LE MAIRE - La parole à M. SYLARD.

M. SYLARD - Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je renouvelle au nom des élus communistes nos félicitations pour les hautes responsabilités que le Président de la République vous a confiées.

Comme dans notre Ville, la majorité du pays a porté François MITTERRAND à la Présidence de la République. Nous nous en réjouissons d'autant que le parti communiste, les élus communistes, les élus communistes de Lille n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir à la défaite de Giscard d'Estaing, de sa politique désastreuse pour les travailleurs et le pays, de son pouvoir arrogant et sans partage.

Cette élection traduit l'espoir et la volonté populaire d'un changement profond de la politique du pays. Il s'agit maintenant de bâtir une vie nouvelle à laquelle des millions de Français aspirent, de mettre en oeuvre une politique de lutte contre le chômage, les inégalités, les injustices, de développement économique, scientifique et culturel, de réformes démocratiques hardies, d'essor des libertés et d'indépendance de la FRANCE.

Sur le plan municipal s'ouvre la perspective des rapports nouveaux entre l'Etat et la commune ; une autre conception des compétences et des moyens dans le cadre de l'autonomie communale afin de répondre pleinement aux besoins de la population ; une réelle décentralisation des pouvoirs et une juste répartition des ressources publiques nationales permettant la libre coopération pour répondre au mieux à l'intérêt général de la collectivité.

La tâche est complexe, nous en sommes profondément conscients comme nous le rappellent encore les menaces de licenciements chez DAUCHIN-LIMFOR ; elle nécessite toutes les énergies, toutes les forces qui ont contribué à l'élection du Président de la République.

Nous ne sommes pas partisans du « tout ou rien », ce qui nous anime, c'est l'espoir, la volonté de servir, le sérieux, le réalisme, la cohérence. C'est dans cet esprit que dès maintenant, nous demeurons prêts à assumer nos responsabilités dans un Gouvernement où se retrouveraient toutes les forces qui ont permis la victoire. Notre démarche est ouverte, pluraliste, unitaire. Réussir le changement : c'est ce que nous voulons de toutes nos forces. Le succès de la politique nouvelle nécessite la participation la plus active de toutes les composantes de la majorité, de tous ceux qui ont permis l'élection du Président de la République, le Gouvernement d'union de la gauche avec des Ministres communistes.

Ce seront les meilleures conditions pour un changement profond et durable.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Mes Chers Collègues, je voudrais tout d'abord remercier très vivement ceux qui viennent de s'exprimer et leur dire qu'il y a une semaine, c'est vrai, j'ai vécu avec vous et au milieu de vous une journée exceptionnelle ici à LILLE.

Nous sommes maintenant réunis en Conseil Municipal et c'est pour moi l'occasion d'exprimer de nouveau une volonté que vous connaissez. Habité par le changement comme je le suis depuis des années, avec ma conviction socialiste, je suis soucieux de conduire le changement, de le conduire effectivement ; vous voyez bien d'ailleurs que toutes les décisions qui ont été prises et qui seront prises vont apporter d'abord aux plus défavorisés, comme nous l'avions toujours dit, un supplément de ressources qui leur permettra un supplément de bonheur et qui nous permettra également de relancer l'activité économique, relativement peut-être, mais d'une façon significative.

Le changement sera à la fois progressif et cadencé car nous ne voulons pas décréter seuls le changement, nous entendons qu'il y ait des négociations entre les différents partenaires, mais ensuite viendront les grandes revendications comme la cinquième semaine de vacances. Le problème se posera de savoir s'il faut l'ajouter aux quatre semaines d'été, si elle doit être une semaine supplémentaire pour les vacances d'hiver, ou si chaque jour pourra être pris au gré des intéressés. Ce sera la cinquième équipe, ce sera également la réduction du temps de travail. C'est la revendication essentielle. Combien de fois ai-je eu l'occasion de le dire à Lille ?

Au milieu de la crise que nous connaissons qui n'est pas seulement due à des désordres - il y a des désordres monétaires sur le plan international - mais qui est due aussi à des déséquilibres et à des inégalités flagrantes en FRANCE et dans le monde entre un certain nombre de pays développés, industrialisés (où se posent des problèmes qui atteignent un haut niveau) et l'ensemble du Tiers Monde qui, au

lieu d'avancer, a plutôt tendance à régresser. Ces inégalités sont telles qu'elles provoquent de très grands dérèglements.

Mais surtout, il y a ce progrès, ce progrès continu qui maintenant, au niveau de la technologie, atteint les sommets. Il y a ces machines qui remplacent les hommes. Bien entendu, si la même division du travail subsiste, les machines seront de plus en plus nombreuses, les technologies de plus en plus avancées, et il y aura de moins en moins de travailleurs et de plus en plus de chômeurs.

Si bien qu'une des grandes affaires qui n'est pas une simple revendication de gauche mais je dirais un choix de société et un choix de civilisation est de diminuer le temps de travail. C'est ainsi que peut s'ouvrir, c'est vrai, une société qui ne soit plus seulement dominée par le travail mais qui puisse être dominée à la fois par le travail et par le temps libre. C'est bien parce qu'il y a un Ministère du temps libre dans le Gouvernement que nous avons voulu montrer ainsi la voie des temps nouveaux. Tout cela est dès maintenant lancé.

Une autre révolution tranquille que nous ferons : combien de fois ici, parmi vous, ai-je « pesté » contre les tutelles, contre le sort que l'on réservait aux collectivités locales. Je suis heureux, en me retrouvant cet après-midi avec vous, de vous dire que j'avais réuni vendredi matin tous les préfets de FRANCE, préfets départementaux, préfets de régions. Je leur ait dit ce que je n'ai pas cessé de dire ici. La grande réforme qui sera appliquée et déposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale en juillet prochain consistera en la suppression des tutelles, des contrôles à priori. Et, aux préfets qui étaient venus avec beaucoup d'inquiétude et d'interrogations, nous avons dit ce que nous ferions. Nous leur avons dit que l'Assemblée Départementale aurait davantage de pouvoirs, que le Président du Conseil Général avec son bureau deviendrait l'exécutif du département, qu'il y aurait une Assemblée Régionale élue au suffrage universel, que le Président de cette Assemblée régionale serait avec son bureau l'exécutif de la Région. Nous leur avons dit que les communes auraient davantage de libertés et de responsabilités, que les collectivités locales auraient davantage de moyens par une meilleure ventilation de ceux-ci entre l'Etat et ces collectivités locales. Autrement dit, le moment est venu de la mise en œuvre de ce que j'ai répété devant vous à maintes reprises depuis dix ans : dans quelques semaines, dans quelques mois sera appliquée cette immense réforme de caractère historique qui mettra définitivement fin à ce qui nous reste de l'Empire de Napoléon Premier.

La mission des préfets continuera d'être grande, je m'étonne tous les jours de ceux qui estiment que l'on réduit le rôle des préfets. Etre le représentant du Gouvernement et de la FRANCE dans un département ou dans une région, est un beau métier et une grande mission. Il n'est pas nécessaire d'avoir en plus de ses attributions la possibilité d'exercer des tutelles sur tel ou tel, de pratiquer des contrôles d'un autre âge. Les préfets peuvent servir la République et seront de grands préfets républicains en ayant ce rôle important d'être les représentants du Premier Ministre et de chacun des Ministres, d'être les représentants de l'Etat, de servir l'Etat, d'en assurer la continuité et la continuité de la République. Mais ils assumeront ce rôle en laissant les maires et leur conseil municipal, les conseils généraux et les conseils régionaux diriger les affaires régionales, départementales et communales qui sont les affaires de ces conseils. Les conseils du NORD/PAS-de-CALAIS appartiennent aux fils et aux filles du NORD/PAS-de-CALAIS. Nous sommes Français, nous ne mettons en cause ni l'existence d'un Gouvernement, ni notre appartenance à une communauté Nationale à laquelle tout nous rattache, mais nous entendons que l'on nous respecte comme Région du NORD/PAS-de-CALAIS, Département du NORD, Commune de LILLE.

Puis, d'autres éléments du changement viendront. Changement - je l'ai souligné et cela ne nous a pas étonné - sans prendre de risques en ce qui concerne la monnaie ou vis à vis des équilibres qu'il faut maintenir. Ce changement n'aurait pas de signification s'il s'agissait d'alimenter « la planche à billets ». Il n'aurait pas de signification non plus s'il s'agissait de « partir en glissade » au niveau de la monnaie. Voilà pourquoi il ne peut pas y avoir d'imagination, de changement, de projet sans le contrepoint qui est la rigueur de tenir notre monnaie et les équilibres essentiels.

C'est pourquoi le premier soir de ma charge, le jeudi soir, j'ai pris les mesures concernant la défense du franc.

Ce programme, vous le connaissez, mais je suis très heureux de le rappeler ici.

Marceau FRISON, vous avez bien voulu dire... (Tu as bien voulu dire, je ne voudrais pas mettre une solennité particulière à ce propos) ; tu as bien voulu dire les responsabilités qui sont les miennes.

Ce matin, sur une radio périphérique, on parlait de responsabilités historiques, sans doute. J'ai été trop bercé pendant mon enfance et ma jeunesse par les souvenirs de 1936, par ce que la mémoire collective des travailleurs et des citoyens en avait gardé pour ne pas imaginer que l'élection de François MITTERRAND à la Présidence de la République pour sept ans, la venue d'un Gouvernement qui a la durée pour lui, les perspectives nouvelles qui s'offrent avec les mécanismes mêmes de la Cinquième République, que ce que nous allons réaliser sera naturellement d'une dimension particulière. Et pour autant, j'ai l'impression d'obéir à une sorte de logique intérieure, qui a été la même pour moi quand j'ai quitté le Sud de ce département pour venir à LILLE lorsqu'Augustin LAURENT me l'a demandé, prendre ma place ici, il y a déjà 10 ans et y défendre les idées socialistes.

Il se fait qu'aujourd'hui l'ordre de mission était de partir à MATIGNON pour y défendre à la fois mes idées et la logique de l'action que je mène et je ne suis pas le seul. Je trouve une cohérence, en dépit des tâches qui ne sont pas faciles, dans cette action menée depuis des années, c'est pourquoi je le supporte très gaillardement.

Je dirai même en confidence que j'ai trouvé moins de dépaysement à m'atteler à la tâche. J'ai eu l'impression que mon bureau, les visites, les dossiers qui n'ont pas cessé de s'accumuler pendant cette semaine ressemblaient à la Mairie de LILLE ou à la Présidence du Conseil Régional du NORD/PAS-de-CALAIS avec une certaine puissance donnée, à la puissance N. Le seul changement a été sans doute de vivre à MATIGNON. C'était le grand changement, pour le reste les choses m'ont paru toutes naturelles.

Je tiens à vous remercier tous pour tout ce que vous m'avez dit de personnel. Depuis dix ans que je suis avec vous nous avons essayé, et je crois que nous y avons réussi, à former un grand groupe qui gère la ville avec ses problèmes, avec ses problèmes politiques et j'en dirai un mot ensuite. Nous nous sommes efforcés au niveau de notre relation humaine de prendre un certain plaisir à animer cette ville. Continuez comme cela.

Je dois dire que je suis Maire de LILLE et que je reste Maire de LILLE. Bien sûr, le cumul des mandats pose un problème, mais je peux d'autant mieux en parler que je suis un des seuls responsables politiques français à avoir présidé une commission pour donner au Parti une réglementation, et je suis -je crois- le seul à avoir

démissionné d'un poste pour raison de cumul. J'étais, vous le savez, parlementaire au Parlement Européen, j'en ai démissionné parce que j'avais trois mandats et que je n'en voulais garder que deux, pour respecter la règle adoptée par le Parti Socialiste. Je crois qu'il faudra généraliser cette règle. Je n'ai aucun mérite à avoir fait ce que j'ai fait. Je crois que maintenant, de nombreux responsables politiques devront faire la même chose à l'occasion des prochaines élections municipales, cantonales, et pour désigner les membres du Conseil Régional. Car, si maintenant on ne compte pas le Conseil Régional, demain lorsqu'il y aura des élections au suffrage universel, il y aura nécessairement des incompatibilités entre l'élection au niveau régional et l'élection au niveau national. Il faudra accepter et généraliser cette règle.

Mais contrairement à ce que voulait l'autre Gouvernement - et je l'ai mis en cause ici au milieu de vous il y a encore quelques mois - je pense que sur deux mandats, s'il y en a un à préserver, c'est le mandat communal. Cela n'a pas de sens de rendre incompatible le mandat communal et le mandat national ou régional.

Dans tous les pays on a supprimé allégrement des communes ; tel pays avait 15.000 communes, il n'en a plus que 5.000 ; tel pays avait 22.000 communes, il n'en a plus que 8.000. Il n'est pas né l'homme politique français qui supprimera les 36.000 communes de notre pays. La commune française a une réalité tout à fait particulière.

L'association faite entre LILLE et HELLEMMES, s'est opérée dans les meilleures conditions possibles tant avec le Maire délégué, qu'avec la Municipalité ; si nous avons eu quelque ennui c'était avec le Gouvernement d'alors. Mais, vous voyez comment HELLEMMES tient à garder sa personnalité, et cela à juste titre. Il faut sauvegarder cette personnalité. Dans ces conditions, l'apprentissage de la politique en FRANCE se fait en animant et en ayant des fonctions au niveau de la commune. Que ce soit une petite, une moyenne ou une grande commune. ce sont toujours les mêmes problèmes. Ce qu'il faut c'est concilier, comme cela est possible, une responsabilité communale et une responsabilité nationale ou une responsabilité communale et une responsabilité départementale ou régionale. Mais, nous aurons l'occasion d'en discuter et en disant cela je n'engage que moi et j'espère bien que mon avis comptera un peu au moment où l'on parlera de tous ces problèmes. En tout cas, c'est ce que je pense.

Je dis aux Lillois et aux Lilloises que je reste Lillois. J'y suis venu il y a dix ans, j'entends y rester tant que j'aurai leur confiance. Je leur dis que la fonction de Maire n'est pas un exercice solitaire du pouvoir, que ce sont nécessairement des équipes, que nous allons nous organiser sur une base collégiale et je le dis à Marceau FRISSON, Premier Adjoint dont tout le monde connaît à la fois l'expérience, la sagesse et les qualités d'animation au niveau des hommes. Je veux associer à Marceau FRISSON, Monsieur Arthur CORNETTE, M. le Recteur DEBEYRE. Ce sont des hommes d'expérience. Et si je ne cite qu'eux, je pourrais également citer chacun d'entre vous, notamment les femmes qui nous font l'honneur de siéger à ce Conseil Municipal et vous tous, mes chers collègues. Je suis persuadé qu'en élargissant encore les responsabilités de tel ou tel la ville sera bien gérée d'autant que nous avons la chance de disposer d'un personnel communal digne de la plus grande estime, conduit magnifiquement par le Secrétaire Général, Monsieur Michel DELEBARRE.

Je tiens à saluer le personnel communal et celui qui représente ici cette Administration municipale. Nous ne rencontrerons par conséquent pas de difficulté et vous me permettrez d'ajouter ce mot : j'ai besoin de LILLE, j'ai besoin de revenir dans ma ville.

C'est à MATIGNON qu'arrivent, à côté de la Présidence de la République, tous les dossiers, toutes les grandes affaires, il faut les traiter, il faut aller vite ; c'est un rythme incessant et c'est bien naturel. Nécessairement c'est un des palais nationaux qui est clos d'une certaine façon. L'écho de ce que pensent nos concitoyens et nos concitoyennes n'y arrive qu'assourdi et je ne veux pas apprendre ce que pensent les Françaises et les Français de l'action du Gouvernement uniquement par ce qu'en disent les journaux, par ce que m'en dit la télévision ou la radio, tout en connaissant la grande mission de l'audiovisuel et en saluant les journalistes qui sont là et qui font un grand métier que nous entendons honorer. Mais je préfère l'apprendre et je souhaite l'apprendre comme je l'ai fait tout à l'heure en allant chez le coiffeur par ceux que j'ai rencontrés dans le Vieux Lille et qui aujourd'hui me disent des choses agréables mais qui un jour sans doute auront des choses plus désagréables à me dire. J'espère qu'ils me diront les choses désagréables de la même manière qu'ils me disent depuis 8 jours des choses agréables.

En tout cas, je suis persuadé ici d'avoir un écho qui est celui de la FRANCE, celui des Français et voilà pourquoi plus que jamais la ville de LILLE m'est indispensable même pour l'exercice de la mission qui est actuellement la mienne à MATIGNON.

Marceau FRISON n'a pas posé de problème politique, mais personne ne s'en étonnera. Il a parlé au nom du Conseil Municipal dans un unisson qui est vrai et où naturellement il y a des différences mais c'est normal car il y a des différences partout. Ici ou là vous vous êtes faits l'écho de cette différence, je l'ai entendu et maintenant je veux répondre.

Monsieur CATESSON je veux vous remercier de ce que vous avez dit sur le plan personnel. J'ai cru comprendre que vous n'étiez pas entièrement satisfait de la place que les Socialistes avaient réservée aux Radicaux de Gauche.

Je voudrais simplement dire ceci, vous me le dites à moi et c'est bien naturel compte tenu de mes responsabilités. Je n'ai jamais eu une idée exclusive en politique de la tâche ou de la mission des socialistes et dans les vingt dernières années, à plusieurs reprises, vous savez comment j'ai souhaité que les Radicaux de Gauche soient associés à notre action.

Cela dit, il est vrai qu'à côté de ce qui nous rassemble nous avons des divergences. Il est vrai aussi que ces divergences se manifestent toujours lorsqu'il y a la désignation de candidats, la représentation parlementaire. Je crois que l'on ne peut pas fabriquer la politique. Il y a peu de secteurs où l'on doit être aussi vrai qu'en politique. Nous ne pourrions pas assurer le changement, nous ne pourrions pas assurer l'avenir si nous nous amusons à donner une représentation complètement artificielle à telle ou telle formation. Sur ce plan, c'est aux Françaises et aux Français de fixer le poids de chacune des formations. On ne peut pas faire autrement. On peut manifester un esprit d'ouverture et pour ma part, je l'ai toujours manifesté, ce Conseil Municipal en est ici l'expression. Mais, lorsqu'il s'agit d'assurer la représentation nationale... Je pense à une circonscription que je connais bien. Bien sûr, elle était conquise par la majorité. J'y ai passé une partie de ma jeunesse, je sais combien elle est socialiste, combien ce serait une opération complètement artificielle que ce soit un député autre que socialiste ou communiste (chacun dans sa compétition) qui puisse la représenter.

Tout simplement, on essaye de se mettre d'accord et quand il n'y a pas d'accord il faut accepter la compétition et il appartient aux Françaises et aux Français de choisir.

Je réponds précisément à cette question puisque je pense que vous m'avez posé une question très précise.

Je dis au Recteur DEBEYRE - que je remercie du ton et de ce qu'il a dit - : Oui, c'est vrai, je crois que l'on ne peut pas gérer une ville uniquement en faisant une addition de formations politiques, surtout lorsqu'il s'agit d'une grande ville. Les personnalités nous ont apporté beaucoup dans notre gestion municipale, beaucoup. Je crois que c'est une bonne alliance que celle des groupes qui sont ici avec les personnalités au nom desquelles vous vous êtes exprimé. Je tiens à vous remercier pour ce que vous avez dit.

Je remercie Claude SYLARD de ce qu'il a dit de personnel. Il y a ajouté, comme l'avait fait M. CATESSON, et c'est tout à fait normal, la vision politique qui est celle du parti communiste.

Ce problème est finalement très simple et ici au Conseil Municipal chacun a bien entendu vos propos, M. Claude SYLARD.

Voilà deux ans qu'à côté de tout ce qui nous a rassemblés, (et je donne acte ici, je crois que je peux le faire pendant cette séance du Conseil Municipal) nous n'avons pas rencontré de difficultés majeures. Nous n'avons même pas rencontré ce que l'on appelle des difficultés au niveau de la gestion municipale.

Simplement, pendant deux ans, vous nous avez rappelé sans cesse ce qui faisait que vous étiez différents de nous. Nous avons mené une bataille ensemble qui est celle des présidentielles, vous faites partie de ce rassemblement présidentiel, vous avez participé à l'élection de François MITTERRAND, vous avez par conséquent vocation, comme vous le souhaitez, à participer demain au Gouvernement de la FRANCE.

La question qui se pose est finalement où vous en êtes au niveau de votre programme, au niveau de votre perspective par rapport à ce que vous nous disiez il y a trois, quatre mois. C'est toute la question.

Si je dis cela, ce n'est pas du tout pour accentuer la divergence entre les communistes, et les socialistes. Tout le monde sait - et surtout à LILLE - que nous avons les mêmes aïeux, que nous sommes nés de la même famille, qu'un jour vous avez décidé de fonder une autre famille et qu'à partir de là nous avons vécu sur des voies divergentes. Avec un réflexe de famille qui est celui de notre désistement que les socialistes ont apporté à travers l'histoire chaque fois qu'il y a eu des élections municipales, avec des plages où nous nous sommes entendus mais aussi -il faut le dire- des plages où au contraire nous n'étions pas d'accord. C'est vrai que le 10 mai ouvre la porte de temps nouveaux. Finalement, c'est vous qui devez apporter la réponse. Depuis deux ans, vous avez non seulement pris l'initiative, mais vous n'avez pas cessé de dire que, sur un certain nombre de points, vous aviez une autre politique que la nôtre et même celle que nous avions définie en commun.

Toute la question est de savoir si maintenant nous pouvons revenir à une politique commune ou si au contraire les divergences naturelles qu'il peut y avoir entre communistes et socialistes font qu'il ne soit pas possible de nous retrouver au Gouvernement.

Car chacun comprend bien qu'un Gouvernement où il y aurait deux logiques et deux politiques est d'un autre âge. C'est d'un autre âge que de concevoir un Gouvernement où il pourrait y avoir plusieurs solidarités.

Le Gouvernement de demain, comme j'en suis sûr, et c'est aux Françaises et aux Français d'en décider, sera celui d'une politique, celui de la politique du Gouvernement, sera celui d'une solidarité, la solidarité Gouvernementale, sera celui d'une perspective, celle qui a été tracée par François MITTERRAND qui a largement présenté au peuple français ses options et ses orientations. Celles-ci sont devenues depuis le 10 mai la politique souhaitée par l'ensemble des Françaises et des Français.

Et si ce choix est confirmé comme je le souhaite et je le pense lors des élections législatives prochaines c'est dans cette perspective, et il ne peut y en avoir aucune autre, qu'il faut s'inscrire. La réponse c'est vous, cher Claude SYLARD, qui devez l'apporter, mais je pense qu'il y a quelque part des négociations pour discuter de ces problèmes. Je suis Premier Ministre et si je me suis permis d'en parler c'est parce que je suis aussi Maire de Lille. Comme Premier Ministre, je ne serais pas allé aussi loin dans l'énoncé et les considérations que j'ai à faire sur cette question qui est naturellement importante.

Voilà ce que je voulais dire à chacun d'entre vous en vous remerciant très vivement.

Il y a huit jours la ville m'a reçu, c'est ma première réunion du Conseil Municipal. J'aurai l'occasion d'être souvent dans ma Ville et parmi vous. On oublie que je suis Premier Ministre, ici je suis Maire de Lille.

Je vais donner quelques informations :

Madame BOUCHEZ, a été nommée Présidente de l'Opéra du NORD. Nous nous félicitons pour cette distinction je dois dire que Madame BOUCHEZ a beaucoup apporté pour la mise en place de cette association, qu'elle soit maintenant la Présidente paraît normal à tous nos collègues ici présents. Je veux au nom du Conseil Municipal, la féliciter. Et féliciter le Docteur MOLLET, Vice-Président du Bureau d'Aide Sociale. Féliciter Monsieur RICHEZ, Vice-Président du Crédit Municipal. Voilà les nominations.

Je félicite Monsieur BART qui devient conservateur du Musée d'Histoire Naturelle en remplacement de Monsieur DEFRETIN qui sera reçu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Je dois vous dire que Monsieur MARQUIS a marié sa fille, c'est l'occasion pour moi de le féliciter et surtout de présenter nos vœux à sa fille et à son gendre, ce que nous avons fait, mais j'ai plaisir à le répéter au milieu de cette Assemblée.

Nous devons également féliciter Monsieur Jacques LHOTELLIER qui a été promu Officier du Mérite Agricole.

Hélas, au milieu de toutes ces joies, de toutes ces nominations, il y a le décès de Monsieur Eugène BESNIER et je veux dire à notre Collègue la part que nous avons pris à sa douleur. Je m'associe aussi à la douleur de Monsieur CHEYNIOL qui a perdu sa femme et son fils. Il a été très éprouvé. La Municipalité a pris part à son deuil, je tenais à l'assurer de notre sympathie attristée à l'occasion de la réunion de ce Conseil Municipal.

Mes Chers Collègues, il y a eu le décès de Monsieur Claude BILCKE, Conseiller du quartier du Vieux Lille.

L'un des nôtres n'était plus à nos côtés cette semaine pour partager avec les Lillois ces moments de liesse populaire, de joie et d'espoir qui nous ont réunis.

Monsieur Claude BILCKE, Conseiller de quartier du Vieux Lille nous a quittés le 29 mars dernier à la suite d'une terrible maladie.

Né le 26 mai 1925, Monsieur Claude BILCKE était un enfant du Vieux Lille. Tous le connaissaient sur le parvis de Sainte Catherine.

Issu du monde ouvrier, ce dont il était fier, Claude BILCKE était Lillois et du Vieux Lille de père en fils. C'est Cours Gallois dans sa maisonnette amoureusement entretenue qu'il a élevé ses quatre enfants et ses petits-enfants.

Couvreur-Zingueur, il était un travailleur infatigable, toujours prêt à rendre service, bien que travaillant d'arrache-pied pour élever ses enfants. Claude avait choisi la voie du militantisme. « Ce n'est pas pour moi, c'est pour eux » disait-il en parlant de ses enfants.

Lorsque la maladie lui laissait un peu de répit il se consacrait à l'animation de son quartier. C'est ainsi qu'on le retrouve à la Commission de survie Sainte-Catherine avec le club 78, au carnaval et sur la foire aux attractions du Champ de Mars.

Sa nomination comme conseiller de quartier en 1980, loin d'être un aboutissement, sembla constituer pour Claude BILCKE un nouveau départ, et se faisant l'interprète de son quartier, il prenait souvent la direction de la mairie.

Toujours présent lors des conseils de quartier, des réunions informelles du conseil du Vieux Lille, toujours à l'écoute des besoins de ceux qu'il cotoyait depuis plus d'un demi siècle dans ce quartier qui était son quartier, toujours à même de proposer des solutions qui allaient dans le sens de l'intérêt du plus grand nombre, Claude BILCKE était de ceux qui, par leur action, ont contribué à donner à LILLE son véritable sens à la décentralisation.

Au nom du Conseil Municipal, je présente aujourd'hui à Madame BILCKE, son épouse qui, souffrante ne peut pas être parmi nous cet après-midi, à ses quatre enfants et à sa famille que je suis allé saluer tout à l'heure et que je salue de nouveau maintenant, nos plus sincères condoléances.

Nous les assurons de garder la mémoire de leur parent, ainsi que de notre sympathie attristée.

Mes Chers Collègues, nous passons maintenant à la réunion normale du Conseil Municipal. Il y a bien entendu les questions orales et écrites, mais si vous le voulez nous les examinerons tout à l'heure.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

81 / 13 - Conseil Municipal - Séance du 5 février 1981 - Compte rendu.

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 février 1981, y a-t-il des observations ?

Ce procès-verbal est adopté.

81 / 14 - Conseil Municipal - Séance du 26 février 1981 - Compte rendu.

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 1981, y a-t-il des observations ?

Le procès-verbal est adopté.

81 / 15 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

81 / 16 - Funérailles de Monsieur Oscar HERMEZ - Prise en charge de la concession à perpétuité.

81 / 17 - Funérailles de Monsieur Norbert SEGARD - Prise en charge de la concession à perpétuité.

Adoptés.

81 / 18 - Association « Partenariat Lille-Saint Louis du Sénégal » - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

Madame BOUCHEZ, Messieurs MATRAU, DURIER et SYLARD ont été désignés à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal, Maître BOCHNER représentant Monsieur le Maire.

81 / 19 - Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) - Représentation de la Ville

Monsieur Raymond VAILLANT a été désigné à l'unanimité pour représenter la Ville de Lille.

81 / 20 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à TURIN (Italie), du 17 au 19 février 1981 - Remboursement des frais.

81 / 21 - Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal et trois agents municipaux à LA HAYE et AMSTERDAM (Pays-Bas) le 20 février 1981 - Remboursement des frais.

81 / 22 - Déplacement d'un agent municipal à VIENNE (Autriche), les 27, 28 et 29 mars 1981 - Remboursement des frais.

Adoptés.

Ce premier dossier n'ayant pas fait l'objet d'observations, nous passons tout de suite aux dossiers 23 et 23 bis car le Docteur MOLLET est retenu par un Congrès.



DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Troisième Age

Rapporteur : M. MOLLET
Adjoint

Monsieur le Maire, mes chers Collègues, je vous remercie de pouvoir exposer ces deux rapports qui ont une grande importance pour la politique en faveur des aînés et des personnes âgées de notre cité.

81 / 5.008 - Clubs municipaux de personnes âgées - Fonctionnement.

Ce premier rapport concerne surtout l'animation des personnes âgées, des retraités et en particulier l'animation au niveau des clubs municipaux. Nous apportons des mesures qui vont réjouir nos aînés pendant les vacances puisque nous proposons la fermeture pendant un mois au lieu de trois des clubs pendant les vacances. Les clubs ne seront fermés qu'au mois d'août.

Et, pendant ce mois d'août, trois clubs resteront ouverts - ceci à titre expérimental pour cette année - :

- Club Gantois,
- Club de Fives
- Club des Dintellières.

Par ailleurs, l'excursion organisée en faveur des personnes âgées qui fréquentent les clubs municipaux de Lille-Hellemmes aura lieu au mois de juin.

Adopté.

81 / 5.009 - Plan de l'action municipale en faveur des personnes âgées - Avant-projet.

Le deuxième dossier est un avant-projet qui définit l'action municipale en faveur des personnes âgées. L'évolution de l'existence et de la situation des retraités, le vieillissement de la population apparaissent comme l'évènement démographique du XXI^e siècle. Il apparaît d'ores et déjà qu'il y a lieu d'en prévoir les conséquences pour les années à venir.

Il importe donc de prévoir des structures adaptées susceptibles de répondre au maintien à domicile des retraités le plus longtemps possible par l'amélioration des services rendus.

Cependant, au fur et à mesure de l'accroissement du nombre des retraités et des personnes âgées qui perdent leur autonomie par une sénescence physique ou intellectuelle de plus en plus importante, il apparaît que les structures d'accueil sont insuffisantes et il est probable que la disproportion entre le nombre des établissements et celui des personnes âgées va s'aggraver dans les années à venir.

En fonction de cette réalité, il s'avère urgent de prendre une option sur le plan municipal et plus particulièrement dans le cadre du maintien à domicile selon certaines dispositions.

C'est ainsi que des structures de maintien à domicile ont été envisagées au niveau des quartiers, concernant à la fois l'habitat particulier et des résidences pour personnes âgées ; la mise en place de soins à domicile complétés ultérieurement et suivant l'évolution de la situation par une hospitalisation légère pour les malades temporaires ; en coordonnant toutes les actions en faveur des retraités, à savoir :

- l'aide ménagère ;
- la distribution de repas à domicile en n'oubliant pas de faire intervenir la famille et l'environnement des retraités.

Actuellement cette politique du maintien à domicile n'est pas imposée à la gestion municipale. Dans le cadre de la réforme des collectivités, cette gestion est susceptible de devenir plus ou moins à la charge complète dans les années à venir.

Il y a donc lieu à présent de ne pas faire appel directement au budget municipal en confiant le lancement de ces dispositifs par l'intervention de structures semi-privées.

Cette mise en application d'une politique globale pour les aînés de Lille, de caractère ponctuel et expérimental, confiée dans une première étape aux structures semi-privées, est susceptible d'entrer progressivement dans le cadre spécifique de l'action municipale.

Nous vous demandons dès maintenant de prévoir et de favoriser le développement des soins à domicile par l'intermédiaire de Delta-Lille, structure qui a recueilli l'agrément de la Sécurité Sociale pour coordonner cette action qui se complèterait par l'hospitalisation à domicile. Ce projet est financé par un prix de journée assuré par la Sécurité Sociale. Dans un deuxième temps, de réaliser une amélioration qui s'impose assez rapidement du fonctionnement de la résidence des Moulins qui accueille les aînés les plus âgés de notre Cité.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Adopté

Je remercie le Docteur MOLLET de nous avoir présenté ce rapport très important qui ne fait que confirmer l'intérêt que nous portons aux personnes âgées et naturellement l'adaptation nécessaire de la politique municipale compte tenu de l'évolution de ce problème et en particulier la mise en place de structures renouvelées.

En excusant le Docteur MOLLET qui doit rejoindre à 17 heures un Congrès qui se tient à WATTRELOS, nous allons passer aux autres dossiers.

**SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE L'INFORMATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Information : Revue Municipale,
Télédistribution**

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint

81/23 - Service de l'Information et des Relations Publiques - Création d'une régie de recettes.

Monsieur LE MAIRE - Je précise aux Lilloises et aux Lillois qui nous font l'amitié de participer à cette réunion du Conseil Municipal que c'est une décision d'ordre administrative.

Adopté.

COMMUNE ASSOCIEE
D'HELLEMMES-LILLE

Rapporteur : Monsieur CORNETTE
Maire délégué

81/9.006 - Animation socio-culturelle - Contrat de financement d'un deuxième poste d'animateur (demande de crédit).

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - La Commune Associée d'Hellemmes aura un deuxième poste d'animateur.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

**Direction des Services
du Personnel**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Conseiller Délégué

81/2.007 - Personnel municipal - Logements de fonction.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

**Direction de l'Administration
Générale**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE
Adjoint

81/1.002 - Association de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers - (I.C.A.M.) - Demande de reconnaissance d'utilité publique - Avis.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat il est nécessaire d'avoir l'avis du Conseil Municipal de la ville intéressée.

L'association de l'Institut Catholique des Arts et Métiers de Lille a demandé cette reconnaissance d'utilité publique. La Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques vous propose de donner un avis favorable.

Monsieur LE MAIRE - Le Conseil Municipal suit cet avis favorable ? Merci...

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET
DES ACHATS, JURIDIQUE ET IMMOBILIER

**Direction des Services des Finances,
de l'Informatique et des Achats
Finances**

Rapporteur : Monsieur FRISON
Adjoint

81/3017 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.

81/3018 - Fondation Masurel - Compte financier - Exercice 1980.

81/3019 - Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1980.

81/3020 - Maison de la Nature et de l'Environnement - Compte d'exploitation - Exercice 1980.

Adoptés.

En dehors de ces rapports purement administratifs, quelques subventions accordées :

81/3021 - Amicale des Anciens Musiciens du 43^e R.I et de la Garnison de Lille - XXX^e congrès à Lille du 17 au 19 octobre 1980 - Subvention exceptionnelle.

81/3022 - Union des Cheminots Résistants - Congrès National à Lille les 15 et 16 mai 1981 - Subvention exceptionnelle.

81/3023 - Syndicat National C.F.D.T. des Cours et Tribunaux - VII^e congrès national à Lille les 20, 21 et 22 mai 1981 - Subvention exceptionnelle.

81/3024 - Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur - Congrès départemental à Lille le 24 mai 1981 - Subvention exceptionnelle.

81/3025 - Association Nord-Picardie de Criminologie - XX^e congrès français de criminologie du 14 au 16 octobre 1981 à la Faculté de Médecine de Lille - Subvention exceptionnelle.

81/3026 - Confédération Syndicale du Cadre de Vie - Fédération du Nord - Congrès national à Lille les 27, 28 et 29 novembre 1981 - Subvention exceptionnelle.

81/3027 - Fédération Nationale Léo Lagrange - XXX^e anniversaire à Lille en mai 1981 - Subvention exceptionnelle.

81/3028 - La Maison des Aveugles « Association Abbé François » - Congrès interdépartemental à Lille le 3 juin 1981- Subvention exceptionnelle.

Toutes ces subventions sont accordées en raison de congrès tenus à Lille.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Adoptés.

La Ville s'efforce de subventionner toutes les Associations qui tiennent des Congrès à Lille et il en est rendu compte au Conseil Municipal.

M. FRISON - C'est la vie Lilloise.

Ensuite, une série de réalisations d'emprunts qui concernent le Nouveau siècle, les travaux de modernisation et de grosses réparations dans les locaux scolaires et différées garanties d'emprunts pour le Centre Hospitalier Régional.

81/3029 - Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Aménagement - Emprunt obligatoire de 5.000.000 Francs - Réalisation.

81/3030 - Divers projets - Emprunt de 2.000.000 de Francs - Réalisation.

81/3031 - Divers bâtiments scolaires - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Emprunt de 2.000.000 de Francs. - Réalisation.

81/3032 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 55.707.000 Francs - Garantie financière partielle de la Ville.

81/3033 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 3.080.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

81/3034 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 2.940.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

81/3035 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Divers projets - Emprunt de 40.000.000 de F. - Garantie financière partielle de la Ville.

81/3036 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Aménagement du poste d'arrivée E.D.F. - Emprunt de 300.000 F. - Garantie financière partielle de la Ville.

- 81/3037 - Institut Pasteur de Lille - Travaux d'aménagement - Emprunt de 1.700.000 F. - Garantie financière de la Ville.
- 81/3038 - Association « Les Petits Frères » - Création d'un Foyer d'hébergement pour adultes de moins de 60 ans sortant d'hospice - Emprunt de 1.182.000 F. - Garantie financière de la Ville.
- 81/3039 - Conservatoire National de Région, place Philippe Lebon - Travaux d'aménagement - Emprunt de 1.000.000 de F. - Réalisation.
- 81/3040 - Société Nationale des Chemins de Fer Français - Gare de Lille - Travaux de rénovation - Emprunt de 14.000.000 de F. - Réalisation.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES
FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES
ACHATS, JURIDIQUE ET IMMOBILIER

**Direction des Services Juridique,
Immobilier et de la Médiation**

**Habitat - Rénovation et Restauration
Urbaines - Réserves foncières**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint

- 81/6036 - Centre d'Amélioration du Logement - Subvention de relogement - Avenant n° 6.

Adopté.

- 81/6037 - Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), angle des rues Roger Salengro et Faidherbe - Achat.
- 81/6038 - Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 113 rue Faidherbe - Achat par la Ville de Lille à la Communauté Urbaine de Lille.
- 81/6039 - Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue Ferdinand Buisson - Achat par la Ville de Lille.
- 81/6040 - Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 232, rue Jacquard - Achat par la Ville de Lille.
- 81/6041 - Ilot délimité par les rues Mazagran, Fombelle, d'Austerlitz et Paul Lafarge - Acquisition par la Ville de Lille.
- 81/6042 - Ensemble immobilier sis à Lille - 128-130, boulevard Victor Hugo, 63-65 rue des Meuniers, Cour Rémy - Acquisition par la Ville de Lille.

81/6043 - Immeuble sis à Lille, 4 rue de la Marmora - Achat par la Ville de Lille.

81/6044 - Terrain sis à Lille-Hellemmes, 111, rue Faidherbe - Achat par la Ville de Lille.

Il s'agit de décisions d'achats de terrains et d'immeubles, en particulier pour la Commune associée d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire Délégué, la Commune associée est d'accord pour que l'on achète ces terrains ?

M. CORNETTE - Bien sûr !

Monsieur LE MAIRE - Pour pouvoir accentuer l'urbanisme d'Hellemmes.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DES
FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES
ACHATS, JURIDIQUE ET IMMOBILIER.

**Direction des Services Juridique,
Immobilier et de la Médiation
Affaires Juridiques - Médiation**

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE
Adjoint

81/6045 - Ferme - Centre animalier des Dondaines - Contrat avec Monsieur DHENIN.

81/6046 - Ilot Saint-Hubert - Ensemble immobilier sis à Lille, 51 et 53 rue du Vieux Faubourg, 2, rue Saint-Hubert - Vente par la Ville de Lille au Centre de documentation du Bâtiment et du Logement de la Région du Nord.

81/6047 - Ensemble immobilier sis à Lille 42 à 46, rue Jean-Jacques Rousseau et 1 à 7, rue des Trois Mollettes - Vente par la Ville de Lille à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

81/6048 - Terrain et immeuble communaux sis à Lille, rue Alphonse Colas et 9, rue du Palais de Justice - Vente de gré à gré à la SERGIC.

81/6049 - Zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé - Immeuble sis à Lille, 9 rue d'Angleterre - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

81/6050 - Immeuble communal sis à Lille, 38-40 rue Fénelon - Vente à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.

- 81/6051 - Terrain communal sis à Lille, rue des Bouchers, 2, cour du Pourpoint d'Or - Vente de gré à gré à Monsieur DAVIOUDT.
- 81/6052 - Terrain sis à Lille, angle des rues Christophe Colomb et du Becquereel - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.
- 81/6053 - Terrains communaux sis à Lille, 27, 31, 31 bis et 41 rue des Célestines - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.
- 81/6054 - Zone d'aménagement concerté « Gustave Delory » - Cession d'emprises à la Communauté Urbaine de Lille.
- 81/6055 - Immeuble situé 3, rue de Solférino, appartenant au Bureau d'Aide Sociale de Lille - Prise en location par la Ville.
- 81/6056 - Terrains situés à Saint-André, appartenant à la S.N.C.F. - Prise en location par la Ville.
- 81/6057 - Délaissé du Canal de la Deûle - Mise à la disposition de la Ville par le Service des Voies Navigables du Nord et du Pas-de-Calais.
- 81/6058 - Incendie de l'immeuble communal 68, avenue du Peuple Belge - Règlement des frais et honoraires à la société « Expertises GALTIER ».
- 81/6059 - Location d'immeubles communaux - Régularisation.
- 81/6060 - Concession d'exploitation du restaurant de la piscine Marx Dormoy - Adjudication.
- 81/6061 - Jardin de la dalle de surface du parc souterrain de stationnement du boulevard Carnot. Convention du 1^{er} février 1979 - Avenant n° 1.
- 81/6062 - Instance c/Société Française des Pétroles B.P. - Autorisation d'ester en défense.
- 81/6063 - Instance c/Mme VALESCANT-KWIATEK et Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille - Autorisation d'ester en défense.
- 81/6064 - Immeuble communal sis à Lille, 7 bis rue Voltaire - Vente par adjudication publique.
- 81/6065 - Terrain communal sis à Lille rue Maurice Ravel - Vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

- Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans l'ensemble de ces dossiers, je voudrais simplement signaler qu'il y a onze ventes. En tant que chargé de la gestion du patrimoine communal, j'estime qu'il n'est pas nécessaire que la Ville de Lille soit une riche propriétaire si ses immeubles ne servent pas à l'intérêt général et entraînent de lourdes dépenses d'entretien.

Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, sur vos indications, nous menons une politique de vente de ces immeubles, je précise bien lorsqu'ils n'ont pas d'intérêt sur le plan municipal. Ils ont au moins un intérêt sur le plan financier puisque leur vente fait entrer un certain nombre de millions dans les caisses de la municipalité.

Il y a également trois locations ; deux autorisations d'ester en défense (je dis bien « en défense »)

Adoptés.

Mais, je voudrais quelques minutes retenir l'attention du Conseil sur le rapport 81 / 6066 qui traite de l'organisation de consultations d'experts-comptables.

81 / 6066 - Organisation de Consultations d'Experts-Comptables et Comptables Agréés dans le cadre du Service de Médiation - Convention.

Depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1978 je rappelle qu'il existe à la Mairie un service de Médiation dont le rôle est de conseiller et d'arbitrer des conflits. Ce service fonctionne grâce au dévouement d'élus médiateurs qui sont bénévoles et - je ne veux pas l'oublier - grâce aussi au personnel municipal. Je profite de l'occasion pour vous dire que ce service fonctionne parfaitement rend de multiples services, notamment aux gens du troisième âge, mais qu'il mériterait d'être encore mieux connu de l'ensemble des Lillois.

Lorsqu'il s'agit de questions qui posent des problèmes juridiques, ce service offre, en accord avec le Barreau de Lille, des consultations juridiques, sous la forme de bons qui permettent de consulter l'avocat de son choix soit dans son cabinet, soit à une permanence qui est tenue gratuitement à l'Hôtel de Ville chaque mercredi de 17 h à 19 h et chaque samedi de 10 h à 12 h.

En raison de l'intérêt que suscitent auprès de la population les activités de ce service, nous avons jugé utile d'augmenter la gamme des services rendus en vous proposant, en collaboration avec l'Union lilloise de la Profession Libérale de la Comptabilité, et selon la convention ci-jointe la création de consultations gratuites, assurées par des experts-comptables ou comptables agréés désignés, et destinées plus spécialement aux commerçants, artisans, professions libérales, Lillois qui rencontreraient des difficultés pour tenir leur comptabilité et trouver des solutions à leurs problèmes.

Ces consultations se dérouleront obligatoirement en Mairie, de manière bimensuelle pour commencer suivant deux vacations, à savoir le premier et le troisième lundi du mois de 10 h à 12 h de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus.

Pour chaque vacation, l'expert-comptable ou comptable agréé désigné recevra une somme de 300,00 F dont le règlement sera supporté financièrement par la Ville pour moitié, par l'Union Lilloise de la profession libérale de la Comptabilité pour l'autre moitié.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur le Recteur DEBEYRE en soulignant qu'il s'agit encore d'une extension de ce que l'on peut appeler les activités de la médiation. C'est le rôle nouveau que se donnent l'Hôtel de Ville et la Municipalité.

Je souhaite qu'il y ait une publicité encore plus importante que celle qui est assurée maintenant pour que toutes les Lilloises et les Lillois qui ont des problèmes sachent qu'ils ont la possibilité au moins de s'informer sur ces problèmes en Mairie.

Ils ont la possibilité d'en savoir davantage sur les petits tracas qui les assaillent dans la vie quotidienne.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION URBAINE ET DES FETES
ET CEREMONIES PUBLIQUES

Jeunesse

Rapporteur : Monsieur DEROSIER
Adjoint

81/503 - Associations et Groupements de Jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1981 - Répartition.

81/504 - Relations contractuelles entre la Ville et l'Association pour la gestion de la Maison de Quartier de Fives (rue Massenet) - Proposition de convention.

Pas d'observation Monsieur le Maire.

Adoptés.

Ce dossier comprend notamment la délibération 81/511 qui a été distribuée après.

81/511 - Fonds d'intervention culturelle présenté par l'Association Jeunesse - Loisirs - Famille - Participation de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Oui, nous ajoutons ce rapport qui est sur les tables.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES DE LA JEUNESSE,
DE L'ANIMATION URBAINE ET DES FETES
ET CEREMONIES

Fêtes et Cérémonies - Animation

Rapporteur : Madame CACHEUX
Adjoint

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a des rapports sur lesquels je n'ai pas de commentaires à faire sauf si vous posez des questions.

81/505 - Carnaval de Lille 1981 - G.E.D.A.L. - Subvention exceptionnelle.

C'est le versement au G.E.D.A.L. de la subvention de principe décidé pour le Carnaval de Lille. Ce sont les dépenses des quartiers dont le G.E.D.A.L. assure la responsabilité juridique.

Adopté.

81/506 - Association « La Ronde des Géants » - Subvention.

Adopté.

81/507 - Animation autour du Festival de Lille 1980 - Association Festival de Lille - Subvention.

Il s'agit du rapport sur l'animation autour du Festival de Lille 1980 où nous avons mené une action de sensibilisation au Festival pour les habitants de la ville de Lille qui n'ont pas d'emblée accès au Festival.

C'était un premier pas dans ce type d'animation, j'espère que nous ferons mieux encore cette année puisque nous mettons en place actuellement « LILLE à l'heure italienne » pour faire une sensibilisation au prochain Festival et permettre aux habitants des quartiers d'avoir accès aux manifestations culturelles du Festival.

Adopté.

81/508 - Union des Centres Sociaux de Lille-Hellemmes - Subvention - Exercice 1981.

81/509 - Subventions aux Centres Sociaux au titre de l'année 1981 - Propositions de répartition.

Pour les subventions à l'Union des centres sociaux je voudrais souligner l'importante progression de la somme que le Conseil Municipal -lorsqu'il a voté son budget- a décidé d'affecter aux centres sociaux.

Les propositions que nous vous faisons aujourd'hui n'affectent pas l'ensemble de ce que le Conseil Municipal a voté, étant donné que nous n'avons pas encore eu le débat de fond sur les objectifs que nous nous fixons.

Il s'agit donc pour l'instant, pour les centres sociaux qui fonctionnent, d'apporter (avec les critères que nous nous sommes donnés jusqu'ici c'est-à-dire le fonctionnement des haltes-garderies plus la priorité qu'est l'animation des jeunes) un poste d'animateur de jeunes. Pour le reste de la subvention, nous reviendrons devant le conseil Municipal.

Adoptés.

81/510 - Subventions aux Comités de Quartier pour leur fonctionnement en 1981.

Le dernier rapport 81/510 est le versement des subventions aux comités de Quartier pour lesquels la commission de l'animation urbaine s'est donnée certains

critères sur rapport de l'ensemble des présidents de comités de quartier du nombre d'habitants qui sont dans ce quartier et du type d'animation projeté.

Adopté.

Je voudrais, à l'occasion du passage de ces rapports de la Direction des Services de l'animation, au nom de tous ceux qui ont travaillé pour l'organisation des fêtes d'accueil de notre Premier Ministre, remercier l'ensemble du personnel et en particulier ceux des services de l'Animation et tous ceux qui ont vraiment été sur la brèche pour monter ces fêtes en quelques jours.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais m'associer à ces remerciements aussi bien pour le personnel municipal que pour le personnel d'animation qui l'ont fait spontanément, sans qu'on le leur demande.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Enseignement

Rapporteur : Monsieur DEROSIER
Adjoint

81 / 4507 - Ecoles publiques de Lille - Ouverture et fermeture de classes - Avis.

81 / 4508 - Mesures de carte scolaire - Avis.

- J'attire l'attention du Conseil sur les délibérations 4507 et 4508 où il est proposé d'émettre des avis défavorables aux mesures de fermeture proposées par l'Administration de l'Education Nationale, en application de la politique du précédent gouvernement. Depuis lors un certain nombre de dispositions ont déjà été prises. Je fais référence à une réunion du Conseil Départemental de l'enseignement primaire (qui a été annulée sur ma proposition et où je siège en tant que Conseiller Général). En effet, des dispositions gouvernementales doivent être prises en la matière et l'Administration départementale de l'Education Nationale doit attendre les instructions avant de se lancer dans des propositions de fermeture de classes.

Aujourd'hui, ici, nous exprimons un avis défavorable comme nous l'avons toujours fait dans le passé.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEROSIER, vous avez bien raison d'exprimer un avis défavorable puisque ceci a été décidé en Comité interministériel, vendredi après-midi, et le Ministre de l'Education Nationale va envoyer une circulaire générale pour dire que l'on rapporte toutes les instructions qui ont été données aux préfets, aux recteurs et aux inspecteurs d'académies touchant à la fermeture des classes.

Ce seront de nouvelles instructions, il n'y a pas à fermer les classes de cette façon. Il y a tout simplement à réunir dans de nouvelles conditions d'ailleurs les commissions de la carte scolaire pour revoir le problème, et s'adapter aux nouvelles situations créées par des classes creuses.

Adoptés.

81/4509 - Programme pédagogique « Les P'tits Quinquins » - Construction d'une école maternelle à 3 classes et d'un restaurant de 60 rationnaires, rue de Rivoli.

81/4510 - Indemnités de logement - Versement aux enseignants intervenant dans les Z.I.L. - Majoration de 20% aux maîtres titulaires de C.A.E.I.

81/4511 - Indemnité de logement - Versement aux remplaçants de C.P.E.N. - Extension aux Psychologues, Rééducateurs scolaires.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : M. MATRAU
Adjoint

81/4012 - Installations de tennis du boulevard Pierre de Coubertin - Convention avec le Tennis Club Lillois - Avenant.

Le premier rapport, Monsieur le Maire, donne la possibilité au Tennis Club Lillois de transformer le court n° 1 actuellement en terre battue en revêtement tous temps afin de permettre à ce club la pratique du tennis en période hivernale.

Adopté.

81/4013 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation.

Il s'agit de demandes de subventions d'organisation présentées par certaines associations sportives.

Adopté.

81/4014 - Modalités de gestion et d'utilisation du Centre Nautique de la piscine olympique Marx Dormoy par le Canoë Club Lillois et l'Union Nautique de Lille - Convention.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

81/4015 - Modalités de gestion et d'utilisation du terrain de rugby de la Porte de Roubaix par l'Iris Club Lillois - Convention.

Le quatrième rapport est relatif aux modalités de gestion et d'utilisation du terrain de rugby de la Porte de Roubaix par l'Iris Club Lillois.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Ce matin, on m'a de nouveau questionné sur le football, je me suis encore laissé aller à dire des choses désagréables sur l'organisation du football pas du tout d'ailleurs parce que notre équipe de Lille perd, mais sur ce que je pense du football en France.

Je l'ai dit moins vivement que je ne l'avais exprimé il y a deux ans lorsque l'on m'avait posé la question.

Je crois que sur ce plan, il y aurait des améliorations à apporter. Ce n'est pas seulement l'affaire de ceux qui dirigent le football en FRANCE, c'est l'affaire de tous les maires, c'est l'affaire aussi des joueurs et des spectateurs. Je ne pourrai jamais accepter les sommes extravagantes qui sont données aux joueurs. C'est tout à fait anormal !

M. MATRAU - Monsieur le Maire, je voudrais vous dire que j'ai agi exactement dans le sens des paroles que vous venez de prononcer puisque vous savez que jeudi dernier à NICE a eu lieu la réunion de tous les sports de FRANCE. J'ai eu l'occasion de parler du football professionnel et de dire tout ce que vous venez de dire en ce qui concerne l'esprit, la gestion, l'animation, les spectateurs et tout ce qui entoure le football professionnel.

Cela a été entendu dans une certaine mesure, mais je dois dire que les habitudes les plus difficiles à perdre pour certains, ce sont les anciennes.

Je crois que trois ou quatre villes...

Monsieur LE MAIRE - ... Sur combien ?...

M. MATRAU - ... Nous étions 29 ...

Monsieur LE MAIRE - ... C'est peu quand même !

M. MATRAU - Mais, tout le monde ne pense pas obligatoirement comme nous. Une ville va faire une société d'économie mixte, c'est la ville de MULHOUSE, nous sommes suivis de très près par LYON, NICE qui pourtant jusque maintenant était très réticente. J'ai eu l'occasion de parler avec son maire, M. Jacques MEDECIN qui est un farouche partisan...

Mme CACHEUX - ...Entre médecins, on se comprend !...

M. MATRAU - ...Peut-être ; mais qui est très près de nous..

Monsieur LE MAIRE - ... C'est bien le seul sujet sur lequel il soit près de nous !

(RIRES)

M. MATRAU - Je vous apporte les informations.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle - Théâtres

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

81/4016 - Maison de l'Enfance et de la Culture Marx Dormoy - Convention avec le Théâtre La Fontaine.

- Monsieur le Maire, je voudrais commenter un peu ce rapport parce qu'il est important pour l'action culturelle et pour l'enfance puisqu'il s'agit de la gestion de l'ancienne Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture Marx Dormoy que nous vous proposons de confier à M. René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse.

Ce projet a été élaboré après consultation de l'Office Municipal de la Culture qui, je crois à bien rempli sa fonction de consultation puisqu'il lui a consacré deux réunions de commission plus plusieurs réunions du Bureau.

Il s'agit en fait de créer une grande Maison de l'Enfant et de la Culture, en rassemblant en un seul lieu et autour du théâtre qui serait l'activité principale, toutes les autres disciplines culturelles : la lecture publique, le cinéma, la musique, le chant, la danse, les arts plastiques. Ceci afin que les enfants puissent trouver en un seul lieu toutes les disciplines culturelles et puissent choisir vraiment le langage culturel qui leur convient.

Pour ce faire, Monsieur PILLOT sera aidé par un Conseil d'animation comprenant les représentants de la municipalité et des grands équipements culturels de la ville. Je crois qu'ainsi la Maison de l'Enfant et de la Culture deviendra un lieu de coordination et d'accueil de tout ce qui se fait déjà à Lille dans les différents équipements culturels en faveur des enfants et notamment des scolaires.

La convention qui est jointe à ce rapport et que nous vous demandons d'accepter précise les engagements du gestionnaire et aussi ceux de la Ville. Elle a été étudiée par les services juridiques de la ville et je crois qu'elle correspond aux conventions que nous souhaitons entreprendre.

Je vous proposerai donc le mois prochain de voter une subvention qui permettra de faire fonctionner cette Maison de l'Enfance et de la Culture, mais aujourd'hui je vous demande d'en décider le principe de la création et aussi de décider que la gestion de cette Maison sera confiée au Directeur du Centre Dramatique National pour la Jeunesse.

J'ajoute que la grande salle fera l'objet d'une transformation qui sera prise en charge par l'Etablissement Public Régional puisqu'il s'agit d'un Centre Dramatique National de Région.

Peut-être faudra-t-il que nous trouvions un nom à cette Maison, je vous en proposerai, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Le nom est très bon : « Maison de l'Enfance et de la Culture » mais on peut aussi avoir d'autres idées.

Voilà un projet qui honore la ville de Lille, belle réalisation.

Je crois que c'est bien à côté des Maisons de la Culture d'avoir une Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le théâtre La fontaine que nous devons féliciter pour ce qu'il a apporté dans la ville, trouve maintenant une Maison qui est à la dimension de l'expérience qu'il a faite et à la dimension de ses espoirs.

Tout le monde est d'accord ? Merci.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Ecole Régionale des Arts Plastiques

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller délégué

**81/4017 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Participation au titre de la
taxe d'apprentissage - Ouverture d'un crédit d'emploi - Admission
en recettes.**

C'est un dossier administratif qui va faire bénéficier l'Ecole des Arts Plastiques d'une taxe d'apprentissage.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Action Sociale - Aide aux
travailleurs privés d'emploi**

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. BOCQUET, Adjoint

81/5003 - Aide Locale - Allocation d'aide facultative - Modalités d'attribution.

C'est un rapport administratif.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

**Crèches et pouponnière -
Protection Maternelle et
Infantile**

Rapporteur : Mme MOREL
Adjoint

81/5004 - Crèches Municipales - Tarifs hebdomadaires - Modification.

**81/5005 - Association de la Petite Enfance du Vieux-Lille - Fonctionnement
d'une Halte-Garderie - Subvention.**

Adoptés.

**81/5006 - Travailleurs privés d'emploi de Lille-Hellemmes - Participation aux
frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.**

- Je voudrais annoncer simplement que, comme l'an passé, une vingtaine d'enfants de travailleurs privés d'emploi pourront partir gratuitement dans notre colonie de vacances à Saint-Gervais. Les frais seront pris en charge pour moitié par la municipalité et pour l'autre moitié par le Secours Populaire.

Je voudrais annoncer également que l'Association de la petite enfance du Vieux LILLE touchera une subvention pour le fonctionnement de sa nouvelle halte-garderie ; une subvention de 2.000 Francs.

Monsieur LE MAIRE - C'est une bonne chose.

Je dois dire que tous les échos que j'ai de Saint-Gervais sont excellents.

Nous avons prévu de faire une visite à cette école de Saint-Gervais, nous ne l'avons jamais faite, j'espère qu'en dépit des charges, nous aurons l'occasion d'aller saluer ceux qui animent cette maison et qui le font très bien. Nous avons un petit îlot de Lille près du Mont Blanc. En tout cas, le personnel enseignant de Lille, les enfants, les familles sont très heureux. J'imagine que ces enfants de chômeurs seront très heureux aussi. C'est une excellente idée que d'envoyer là-bas les enfants de chômeurs.

Adopté.

**81/5007 - Organismes à caractère social et familial - Section Protection
Maternelle et Infantile - Subventions de fonctionnement - Année
1981 - Répartition.**

Adopté.

Peut-être faudra-t-il que nous trouvions un nom à cette Maison, je vous en proposerai, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Le nom est très bon : « Maison de l'Enfance et de la Culture » mais on peut aussi avoir d'autres id...

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

**Construction et Entretien
des Bâtiments Communaux**

Rapporteur : M. DASSONVILLE
Adjoint

- Ce sont essentiellement des dossiers d'ordre administratif, Monsieur le Maire, mais je voudrais quand même attirer l'attention du Conseil Municipal sur trois d'entre-eux.

81/7060 - Construction de trois bâtiments préfabriqués au Centre Social de Fives, 95 rue du Long Pot, à l'angle des rues Désiré Verhaeghe et Richard Wagner, au square des mères, rue de Lannoy - Dossier d'exécution.

Il s'agit de la construction immédiate de trois bâtiments préfabriqués, plus exactement industrialisés qui vont remplacer les locaux vétustes du Centre social de Fives, rue du Long Pot ; qui vont constituer un local d'accueil pour personnes âgées dans le Sud, aux environs des « quatre cents maisons », et enfin, dans le Square des Mères, rue de Lannoy.

Ces trois réalisations étaient demandées par nos anciens et elles viennent à leur heure.

Adopté.

81/7061 - Anciennes fonderies des Etablissements Fives-Cail-Babcock - Démolition - Dossier d'exécution.

Il s'agit de la démolition des anciennes fonderies Fives-Cail-Babcock que nous venons d'acquérir pour y réimplanter l'héliogravure DIDIER. C'est un dossier qui n'a pas traîné puisque nous en sommes déjà au dossier d'exécution de la démolition.

Adopté.

81/7063 - Stade Léo Lagrange - Travaux d'aménagement - Marché négocié.

Il s'agit du Stade Léo Lagrange. Depuis plusieurs années nous enregistrons les plaintes des pratiquants de l'athlétisme qui n'avaient plus de pistes en synthétique à leur disposition. Il s'agit de travaux d'aménagement assez conséquents qui vont permettre de faire du stade de la rue de Londres un des hauts lieux d'athlétisme de la région, ce qu'il était déjà dans le temps.

Adopté.

81/7062 - Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée - Construction - Lot n° 5 : cloisons intérieures, doublages isothermes des façades, plâtrerie - Marché négocié.

81/7064 - Services Municipaux - Fourniture de matériaux et produits divers pour les années 1981 à 1983 - Marchés à commandes.

- 81/7065 - Bâtiments communaux - Conduite, entretien, Approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, de conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 4.**
- 81/7066 - Centre Social de Fives, 95 rue du Long Pot - Construction d'un bâtiment industrialisé - Marché - Avenant n° 1.**
- 81/7067 - Institut Médico-Educatif « La Roseraie », rue Armand Carrel - Construction - 1^{re} tranche - Lot n° 11 : peinture - vitrerie - Marché - Avenant n° 1.**
- 81/7068 - Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant n° 1.**
- 81/7069 - Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies - Lot n° 9 : revêtements de sols - Marché - Avenant n° 1.**
- 81/7070 - Piscine olympique, avenue Marx Dormoy - Construction d'un centre nautique - Lot n° 9 : chauffage - Ventilation - conditionnement d'air - Marché - Avenant n° 1.**
- 81/7071 - Stade Léo Lagrange, rue de Londres - Construction de courts de tennis - Demande de subventions.**
- 81/7072 - Concession de chauffage urbain - Maison de l'Education Permanente, 1 place Georges Lyon et 3, rue Jean Bart - Conservatoire National de Région, place Philippe Le Bon - Police d'abonnement - Contrat annexe.**

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Tout le monde est satisfait sans doute de ce qui est prévu et adopté ?

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Urbanisme conceptionnel
Voie Publique : Eclairage public,
circulation et stationnement.

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint

- 81/8034 - Z.A.C. Delory - Acquisition et mise en appel d'offres des terrains nécessaires à la construction de deux hôtels, d'une galerie commerciale et d'un parking de 200 places.**

Il s'agit d'abord de la Z.A.C. Delory qui est le Forum comme chacun sait et dans laquelle la ville acquiert une partie des terrains, ceux qui se trouvent le long de la rue Charles Saint-Venant, entre la rue de Tournai et le Forum actuel.

Sur ce terrain que nous allons acquérir à la Communauté Urbaine, le programme a été établi ; il comporte deux hôtels et des commerces au rez-de-chaussée et un parc de stationnement en sous-sol de 170 places. Cette cession se fera au prix de 2.635.328 F H.T..

C'est enfin la reconstruction de la Z.A.C. sur ce terrain du Forum qui était resté en terrain vague et les hôtels dont nous avons grand besoin en ville.

Adopté.

81/8035 - Secteur Gambetta-Flandres - Demande de création d'une Z.A.C. - Saisine de la Communauté Urbaine de Lille.

Ensuite, nous avons dans le secteur Gambetta-Flandre la demande de création d'une Z.A.C.

De quoi s'agit-il ? C'est la continuation du métro, ce fil d'or dont je vous parlais, et, qui « fait des siennes » puisque nous remarquons que le prix des terrains a fâcheusement tendance à augmenter tout au long de cette création. D'autre part, la station Flandre qui est située sur la rue de Flandre, un peu avant la rue du Marché constitue un remplacement tout à fait privilégié puisqu'il se trouve à l'arrière dans la partie la plus riche, la plus commerçante de la rue Gambetta, et c'est à cette station que les gens qui viendront faire leur marché à WAZEMMES descendront.

Il nous a paru d'ailleurs que ce secteur comprend également le débouché de la rue Littré qui est large et qui est l'entrée des voitures vers Gambetta-Wazemmes, avec le départ de la rue du Marché. C'est un emplacement stratégique, il nous semble indispensable, au-dessus de la station qui, elle, est strictement en sous-sol (elle nous est livrée avec une dalle de béton au sol) de réaliser, à cet endroit où les constructions actuelles sont vétustes et quasi inhabitées, une opération en centre d'îlots où nous pourrions mettre la liaison commerciale entre la station de métro et la rue Gambetta par un cheminement direct, un parking public en liaison avec la station de métro, des bureaux, des logements, de préférence dans le financement privé. Et pour cela, il faut libérer les terrains.

Nous pensons que pour pouvoir libérer les terrains d'une façon correcte, il faut faire une opération publique donc une Z.A.C. de façon à éviter complètement la spéculation sur ces terrains qui ne manquerait pas de se produire. Par conséquent, la Z.A.C. étant de compétence communautaire, nous en demandons la création à la Communauté sur un périmètre qui sera indéterminé et les grandes orientations de programme qui seront à refaire.

Cela reviendra ici, mais il faut demander la décision de Z.A.C. à la Communauté Urbaine.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Il faut retenir de ces dossiers la Z.A.C. Delory. C'est un quartier qui s'était transformé, on a été obligé de faire une pause à cause de problèmes de terrains qui étaient inextricables entre l'Etat, la Communauté et la Ville.

La Z.A.C. du secteur Gambetta-Flandre : c'est le métro qui va opérer la transformation de nos quartiers.

81/8036 - Boulevard périphérique Nord, du pont Royal au pont Pasteur - Installation d'éclairage public - Convention de règlement des consommations.

C'est l'éclairage sur le périphérique qui est fait par différents tronçons mais qui sera repris en charge tant en construction qu'en consommation par la Communauté Urbaine, c'est donc une rentrée de fonds.

Adopté.

81/8037 - Eclairage public - Vente de vieux métaux - Admission en recette.

81/8038 - Fourrière municipale - Enlèvement et déplacement de véhicules - Tarifs Relèvement - Avenants n° 4.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

**Voie Publique : Marchés
couvert et de plein air**

Rapporteur : M. CATESSON
Conseiller délégué

81/8039 - Marché Déliot - Extension du périmètre.

Adopté.

81/8040 - Création d'un marché de plein air rue Paul Ramadier.

C'est un rapport pour la création d'un marché de plein air rue Paul Ramadier. Il y a certains quartiers de Lille qui sont un peu à l'écart des sources d'approvisionnements classiques ; c'est le cas de la résidence Winston Churchill. Les conseillers de quartier nous ont demandé d'étudier la possibilité de créer un marché à cet endroit. C'est ce que nous allons faire étant entendu que nous suivons toujours une politique pragmatique. Nous essayons pour 6 mois, si cela fonctionne, si les commerçants gagnent leur vie et que les habitants sont satisfaits, c'est bien.

C'est ce que nous faisons, Monsieur le Maire, pour cette résidence, pour une durée d'essai de six mois.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne les marchés, je voudrais faire une observation.

Nous n'avons pas cessé de créer de nouveaux marchés, je crois que les Lillois souhaitent avoir davantage de marchés et je pense que ce sont de bonnes décisions.

J'observe qu'il y a un marché à proximité de chez moi, situé dans un secteur où le vent est souvent tourbillonnant et à Lille c'est assez fréquent. J'aime bien les forains, mais je crois que nous devrions leur faire une obligation stricte de ramasser leurs papiers. Quand les services du nettoyage arrivent, ils font merveille, ils effectuent un nettoyage en règle. Mais je suis toujours surpris du nombre de papiers qu'il reste. En dix minutes tout s'envole, tout tourbillonne dans la ville.

On serait bien surpris de savoir que les papiers que l'on voit dans telle ou telle rue proviennent d'endroits situés à plusieurs centaines de mètres.

Le service du nettoyage lave les trottoirs, mais ce n'est pas une raison pour que les forains y laissent tous leurs papiers. Je me demande d'ailleurs pourquoi on distribue autant de papiers aux clients. Avant, on en faisait l'économie mais maintenant tout le monde dispose de grands papiers et de grands paquets. C'est un problème qui fait que chaque marché est une source de pollution dans la ville.

Ce n'est pas suffisant pour avoir une ville entièrement propre, mais je souligne que si l'on arrivait à dominer ce problème, on apporterait déjà une amélioration.

Je me permets de le dire en saluant les forains.

M. CATESSON - Vous avez raison.

Monsieur LE MAIRE - Pour avoir une ville propre, il faut que chacun apporte sa contribution. Il ne faudrait pas que les marchés que nous avons contribué à installer partout nous prennent à notre propre piège et salissent la ville sans que nous puissions y apporter remède.

Je ne dis pas cela uniquement pour les forains. Je devrais le dire pour un certain nombre de commerces, pour les grandes et les petites surfaces qui ont beaucoup d'employés pour leurs rayons. Un de ceux-ci - à moins que le patron ne le fasse, cela ne me dérange pas du tout ! - pourrait balayer le trottoir et ramasser les papiers qui sont lancés gentiment sur la voie publique, considérant que lorsque le magasin est nettoyé, tout est terminé. Pour le reste, ce sont les employés municipaux, ou de la Communauté qui doivent s'en charger.

Je dis à tous ceux qui font des reproches - j'observe d'ailleurs que ce sont les mêmes qui jettent les papiers - qu'un civisme de la vie quotidienne bien appliqué serait de nettoyer son grand magasin, sa superette et tranquillement, tous les jours et même plusieurs fois par jour de ramasser les papiers que les clients laissent tomber en grand nombre lorsqu'ils quittent le magasin. Comme on laisse les chariots à 50 m à la ronde, les papiers n'en parlons pas...

Nous habitons une ville dans laquelle les papiers laissés là, quelques heures plus tard, ont fait le tour de la Ville !

Peut-être que cela les amuse-t-il, ces petits bouts de papiers, mais nous, cela ne nous amuse pas !

M. CATESSON - Nous tiendrons compte de vos remarques, Monsieur le Maire, mais je crois que Monsieur WINDELS s'en occupe déjà.

Monsieur LE MAIRE - C'est pour vous aider dans votre tâche qui n'est pas facile que je souligne et signale ces faits.

M. CATESSON - Sur certains endroits, il y a des progrès, sur d'autres, vous avez parfaitement raison, il y a encore beaucoup à faire.

Monsieur LE MAIRE - Il y a beaucoup de progrès en ville, en général. Là où nous n'arrivons pas encore à dominer la situation, c'est en Centre Ville. Il le faudra.

Quand on est placé près d'une gare qui est la première de province pour sa fréquentation, on ne peut pas faire un commerce de frites -en gagnant autant d'argent- sans mettre une poubelle pour les papiers.

Si la pollution est entretenue par ceux qui font commerce dans les plus beaux emplacements à cet effet, nous n'arriverons pas à la résoudre. Ceux-là devraient donner l'exemple. La ville est maintenant de plus en plus fréquentée. Là où passait une personne il y a 20 ans, passent 3 ou 4 personnes maintenant. La rue piétonne est devenue le boulevard régional.

Il faut que chacun fasse un effort, nous ferons le nôtre, et la Communauté, et la Ville.

Il y a du vent, il y a des papiers qui tourbillonnent, il faut qu'il y ait une chaîne de solidarité pour maintenir la propreté de la ville.

C'est pour vous aider que je dis ce petit mot à chacun.

M. WINDELS - Nous avons besoin de votre aide, Monsieur le Maire.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint

Il s'agit de deux délibérations dont l'une est importante : celle qui acte l'accord que nous pourrions avoir avec les vingt six autres communes en vue de la création d'une fourrière intercommunale...

81/8041 - Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Création.

Monsieur LE MAIRE - Est-ce que le Président de la Société protectrice des animaux continue à vous contrarier autant ?

M. WINDELS - Cela fait bien trois mois que je ne l'ai vu. Mais je pense le revoir très prochainement lorsque la délibération aura été acceptée par notre respectable Assemblée.

Monsieur LE MAIRE - L'Assemblée doit savoir que lors de la dernière réunion, tous les maires étaient favorables à la mise en place de ce syndicat intercommunal, Monsieur WINDELS avait réussi à les réunir une fois, deux fois et l'accord était pris. La

troisième fois, ils sont tous venus avec le meilleur esprit, il a été pénible pour les représentants de la municipalité de voir le Président de la Ligue Protectrice des Animaux lui-même, celui qui, à longueur d'articles de presse -et dans un but qui n'a rien à voir avec les animaux, ou alors des animaux d'une autre espèce- nous faire une campagne... Tout de même !

Je préfère qu'il s'engage dans le combat politique carrément pour ne pas partager nos idées, j'aurai tout à fait plaisir à le rencontrer pour discuter de ces problèmes. Mais, je pense que ce n'est pas la peine de faire épouser à nos animaux des querelles caractéristiques sur le plan politique.

En tout cas, je demande que le plus rapidement possible, l'on trouve une solution pour mettre en place ce syndicat intercommunal, pour enfin créer cette fourrière dans de bonnes conditions.

La parole à M. VIRON.

M. VIRON - Monsieur le Maire, à propos de ce dossier, je souhaiterais que les services intéressés examinent également les problèmes de pollution créés par les animaux errants et ceux tenus en laisse. Il y a certains quartiers de Lille où il faut regarder par terre en marchant. C'est un problème qui commence à soulever beaucoup de questions dans la Ville.

Monsieur LE MAIRE - C'est un vrai problème de société.

M. VIRON - Je sais bien !

Monsieur LE MAIRE - Nous pouvons en parler.

Ce sont les statistiques qui nous le disent, les Français en mal d'amour ont maintenant de plus en plus d'animaux. Mais, au fond, il faut saluer cette évolution, c'est bien. Non seulement, nous n'avons rien à dire vis-à-vis de cette évolution, mais je crois que si nous pouvons aider nos concitoyens à avoir des animaux, il faut le faire.

Ce que je trouve surprenant - c'est une question de bon sens - c'est que, quand on loge en appartement un petit animal ne pose pas de problème, mais les chiens grandissent, grandissent !

Avant, on mettait son point d'honneur à avoir un chien le plus petit possible, mais maintenant, que signifie cette mode extravagante d'avoir le chien le plus grand possible ? Il va bientôt falloir des étables et des écuries ! Cela pose problème.

La liberté de celui qui prend un très grand chien dans un appartement est entière, elle s'arrête quand même à la liberté qu'il prend vis-à-vis de ses voisins qui supporteraient très facilement et sans aucun problème un petit animal. Ils ont quelquefois des ennuis considérables et désagréables au niveau de la vie quotidienne avec de grands animaux. Il faut les sortir, on retrouve le problème que vient d'évoquer Monsieur VIRON, problème qui a fait l'objet de toutes les tentatives, de toutes les expériences, de toutes les politiques aussi bien à Nice, Paris et dans d'autres villes. Vous avez pu voir toutes ces expériences, elles se sont soldées par un échec. Les animaux, sur ce plan, gardant un grain de folie, et ils ont bien raison !

Ce sont des petits problèmes de la vie quotidienne, on s'excuse presque d'en parler, mais ils sont tellement au centre de nos préoccupations dans une grande ville.

Il faudrait relancer la mode des petits animaux. Si quelqu'un pouvait nous donner la clé pour ce faire ! Les petits chiens, c'est très bien ! Je trouve que les canaris c'était très bien aussi avant. Il faudrait y revenir.

M. CAMELOT - Les poissons rouges !

Monsieur LE MAIRE - C'est parfait, les poissons rouges ! Les poissons conviennent parfaitement à la vie communautaire.

Adopté.

81 / 8042 - Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Comité - Représentation.

Adopté

MM. WINDELS et BODARD ont été désignés à l'unanimité pour représenter la Ville.

SECRETARIAT GENERALE

Service de l'Information et des Relations Publiques

Relations avec les Villes Jumelées

Rapporteur : Maître BOCHNER
Conseiller Délégué

81 / 24 - Déplacement de Maître BOCHNER, Conseiller Municipal délégué aux Villes jumelées à Saint-Louis du Sénégal - Remboursement des frais.

- Monsieur le Maire, le premier rapport concerne le règlement de frais de la mission que j'ai effectuée à Saint-Louis du Sénégal pour étudier, à l'invitation de la municipalité de Saint-Louis, le site et les projets de construction et d'aménagement de la future Maison de Lille.

Il s'agit de l'équipement socio-éducatif que la ville de Lille a décidé de construire là-bas en signe de solidarité avec notre ville jumelle.

Le rapport et les propositions que je vous ai faits sont actuellement à l'étude dans les services et seront soumis au prochain Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - A cette occasion, je voulais dire que nous sommes allés à Saint-Louis. En revenant vous savez dans quelles conditions, Maître BOCHNER qui en a fait le rapport et moi-même, avons pris une décision, celle d'installer un centre pour la Jeunesse à Saint-Louis qui fasse honneur à la ville de Lille. Il s'agit de

SAINT-LOUIS du SENEGAL, ville à laquelle nous lie toute une histoire. C'est une cité du Tiers-Monde et j'estime que si les villes européennes échangent des cadeaux, nous devons avoir un autre comportement vis-à-vis de la première ville du Tiers-Monde avec laquelle nous sommes jumelés.

Nous avons décidé d'y monter un équipement de premier ordre. Nous mettions simplement comme condition qu'il soit utile, indispensable. Nous avons reçu une très belle proposition, et nous nous sommes engagés à apporter un financement de l'ordre de 3 millions, je crois, (300 millions d'anciens francs). Evidemment, pas sur le fonctionnement mais 3 millions sur notre budget investissement, c'est-à-dire au niveau de nos emprunts.

J'estime qu'une ville qui réalise en moyenne 7 à 8 milliards de centimes d'investissement par an et qui, cette année a voté un budget d'investissement qui exceptionnellement - on vous a donné l'explication - est de 13 milliards de centimes, se devait de faire cet effort de 300 millions de centimes à l'égard de la première ville avec laquelle elle est jumelée : SAINT-LOUIS du SENEGAL.

Nous l'avions dit la dernière fois, je tenais à le rappeler, nous avons eu beaucoup de difficultés de procédure pour les faire bénéficier d'un emprunt, parce que si c'est une chose assez facile en France, c'est plus difficile au Sénégal. Je pense pouvoir faciliter cette opération, mais au moment où nous allons la réaliser, nous en reparlerons, et nous irons inaugurer cet équipement. Je pense que l'Association qui a été créée prendra en charge cette affaire.

Cette opération se justifie d'autant plus qu'à Lille, à plusieurs reprises nous avons eu des discours à l'égard du Tiers-Monde, sur la nécessité pour nos sociétés vis-à-vis du Tiers-Monde de savoir faire un effort. C'est vrai que nous avons nos pauvres. Mais il y a là-bas des gens qui sont encore plus pauvres.

Je vous ai déjà dit que le budget du SENEGAL qui est un Etat n'est pas supérieur à celui du Conseil Général du NORD.

L'aide que nous allons apporter à la ville de SAINT-LOUIS, 300 millions de centimes, représente à peu près le budget annuel de cette ville puisqu'il s'élève à 400 millions de centimes. C'est dire que nous leur apportons une aide considérable et significative. Nous ne pourrions bien sûr pas multiplier ces gestes, mais avec Saint-Louis du SENEGAL, première cité du Tiers-Monde avec laquelle nous sommes jumelés, LILLE, ville de haute tradition ouvrière, il s'agit d'un cadeau symbolique, significatif des rapports que nous voulons établir avec le SENEGAL et avec SAINT-LOUIS.

M. BOCHNER - Monsieur le Maire, pour répondre à la précision demandée, je voudrais dire que c'est un équipement d'autant plus utile à la ville de SAINT-LOUIS que celui-ci était prévu initialement au Plan du SENEGAL et qu'il a été abandonné à cause de la crise économique que subit le SENEGAL et que vous connaissez. C'est donc la raison pour laquelle lorsque vous avez proposé de subventionner un équipement, le conseil Municipal de SAINT-LOUIS a immédiatement remis sur le chantier cette proposition, et en ce qui concerne le fonctionnement c'est évidemment l'Etat Sénégalais qui le prendra en charge.

Monsieur LE MAIRE - Bien sûr. Nous n'intervenons qu'au niveau de l'investissement. Il est bien dommage que le SENEGAL soit éloigné parce qu'il faudrait que chaque Lillois puisse y aller pour voir tous les gens qui viennent de la brousse et qui

élargissent la ville qui s'agrandit, un peu dans les conditions dans lesquelles devait s'agrandir LILLE au milieu du XIX^e siècle. C'est une évolution un peu comparable qui se fait avec les mêmes souffrances, au milieu de la même misère. Ils ont le soleil, mais qu'ils ne se fassent pas d'illusion sur le soleil !

Adopté.

81/25 - Organisation d'un tournoi de football par l'Association Sportive Ampère Etoile - Demande de subvention.

Le deuxième rapport concerne la subvention allouée à l'Association sportive Ampère pour l'organisation du tournoi international de football avec le concours d'équipes des villes jumelées à Lille.

Adopté.

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Urbanisme conceptionnel

Rapporteur : M. THIEFFRY
Adjoint

81/8043 - P.O.S. du Secteur Sauvegardé - Modification de l'emprise et du tracé de la réserve 20, dite voie de la Treille.

- Monsieur le Maire, ce sont toujours les arcanes de l'urbanisme, il s'agit du Secteur Sauvegardé cette fois-ci.

Le problème est le suivant : vous savez que la circulation dans le centre ville, qui est à prévoir notamment lorsque la place du Général de Gaulle sera piétonne, pose des problèmes au Nord-Ouest de Lille. La rue Basse ne suffira pas à desservir la totalité de la Ville. Une voirie avait été prévue, dite à l'époque « voirie de la Treille » qui devait être souterraine et qui est au P.O.S. du Secteur Sauvegardé. Ce P.O.S. signale que cette voirie doit être souterraine autant que possible. Mais il est conseillé que le tracé qui avait été mis au P.O.S. soit légèrement modifié de façon à éviter de casser trop d'immeubles. Nous essayons de concilier tous ces impératifs.

Sachant que cette voirie ne peut se faire qu'en doublant la rue Basse, nous la rétrécissons de façon à ce qu'elle soit plausible, vraisemblable, et à ce qu'elle ne coûte pas trop cher. Nous en diminuons donc l'emprise qui ne serait plus que de 12 mètres et nous proposons de la virer dans le canal de WEPPEPES qui est un espace vide appartenant à la Ville entre la cathédrale de la Treille et la rue Esquermoise, de façon à ce que cette réserve ne se trouve plus sous le pâtre de maisons, ce qui permettra d'éviter de casser des immeubles et également de donner des permis de construire dont nous aurons besoin pour la réhabilitation desdits immeubles. Je signale que dans ces immeubles à réhabiliter, il y a notamment la Trésorerie Générale qui, si on attend encore plusieurs années, finira par ne plus exister. Il est donc urgent de faire ces réhabilitations d'immeubles, de ne pas en acheter trop et de prévoir que le passage de la voirie se ferait dans l'espace libre qui est le canal de WEPPEPES, étant entendu que l'on pourrait faire au départ une première voirie en surface en attendant de faire le souterrain qui irait alors jusqu'à l'arrière de la Treille.

Il faut pour cela changer le Plan de Sauvegarde qui est de la compétence de la Communauté Urbaine, mais c'est un plan de secteur sauvegardé, donc préfectoral puisque ce sont les Ministres directement qui doivent signer.

Nous demandons à la Communauté Urbaine de bien vouloir demander à la Préfecture de réunir la Commission de Révision du Plan de Sauvegarde. Vous voyez que nous ne sommes pas encore « sortis de l'auberge », mais il faut bien entamer la procédure administrative.

Adopté.

**81/8044 : Ilôt Comtesse
Aménagement d'un espace public
Demande de subvention.**

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des observations ?

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour normal.

Il me reste pour clôturer cette réunion du Conseil Municipal à aborder les questions écrites et les questions orales.

La première question écrite est de Monsieur Cyrille MASSELOT, Conseiller du Quartier de Vauban-Esquermes, elle concerne le stationnement.

Elle a été remise à la presse, mais je peux vous en donner connaissance.

« Monsieur le Conseiller,

Par lettre en date du 19 février 1981, vous avez attiré mon attention sur le problème de stationnement dans le quartier de Vauban, en particulier dans le secteur des Facultés.

(On en parle souvent, ils sont bien sympathiques ces étudiants mais ils ont de plus en plus de voitures et je crois qu'ils « bouchonnent » complètement ce quartier).

Je dois tout d'abord vous rappeler que la construction de parkings relève des compétences communautaires et que la Ville, dans cette affaire, ne peut intervenir qu'en fonction des pouvoirs de police du Maire.

Je connais parfaitement les graves difficultés rencontrées dans le quartier de Vauban par les habitants, confrontés à un stationnement sauvage de plus en plus anarchique. Je ne crois pas que la répression par les contraventions et les mises en fourrière puisse régler le problème, il doit être traité en amont par la couverture des besoins par chacune des administrations et chacun des constructeurs dans le quartier.

Il est regrettable que les administrations dans ce domaine fassent preuve d'une incapacité totale à résoudre le problème du stationnement de leurs employés.

Une tentative a été faite par la Direction des Services Fiscaux au Centre Vauban, mais elle s'est heurtée à d'énormes difficultés nées de l'incompréhension et de la mauvaise volonté de son administration centrale.

Une autre cause du désordre dans le quartier vient des Facultés Catholiques ; les véhicules des étudiants envahissent littéralement tout le secteur, y compris les parkings privés des H.L.M.

Nous avons tenté de trouver des implantations possibles pour un parking silo dans le quartier, mais cela s'avère difficile. Ou les sites possibles sont trop éloignés des Facultés Catholiques et alors il est fort probable que les gens continueront à se garer n'importe où, ou ces sites peuvent être trouvés plus près, mais les coûts fonciers sont très élevés et grèvent au départ une opération déjà difficilement rentable.

(On se trouve devant des difficultés très très importantes).

Je tenais Monsieur le Conseiller, à vous montrer la complexité d'un problème dont les racines remontent à de nombreuses années, quand la majorité des constructions ont été érigées, sans prendre en compte les problèmes de parking. Nous ne pourrions les résoudre qu'avec le temps, en imposant au fur et à mesure de la rénovation du quartier, la construction de parkings d'îlots qui progressivement épongeront le trop plein d'automobiles dans un secteur à la fois dense et fortement attractif pour la clientèle motorisée ».

Cela dit, si vous aviez des propositions plus efficaces que celles que j'avance, elles seraient les bienvenues.

M. DEBEYRE - Monsieur le Maire, il y a une solution, mais elle n'est peut-être pas réalisable pratiquement, il existe au 85 de la rue Meurein un immense garage fermé depuis 5 ans et qui appartient au C.H.R. C'est peut-être une solution.

Monsieur LE MAIRE - On en apprend tous les jours dans une ville. Ce garage appartient au C.H.R. et aucune voiture ne s'y gare ?

M. DEBEYRE - Ils sont en procès avec leur ancien locataire le procès a parcouru la première instance, l'appel, ils sont en cassation...

Monsieur LE MAIRE - Monsieur THIEFFRY, vous suivez cette affaire ?

M. THIEFFRY - Je vais prendre contact.

Monsieur LE MAIRE - Voir le C.H.R. Si on pouvait ouvrir ce garage et l'aménager en parking, cela améliorerait la situation.

M. DEBEYRE - Il est immense. C'était un garage pour poids lourds autrefois.

Monsieur LE MAIRE - Voilà une proposition.

Deuxième question écrite de Madame CLAEYSSEN concernant les démolitions entreprises dans le cadre de la voie rapide.

« Madame le Conseiller,

Par une question écrite en date du 20 février 1981, vous avez attiré mon attention sur l'insécurité dans le quartier de Fives, du fait des démolitions entreprises dans le cadre de la voie rapide.

Vous avez pu remarquer que toutes les dispositions ont été prises pour que les terrains ayant fait l'objet de démolition soient clôturés, afin d'éviter les désagréments et les intrusions de visiteurs nocturnes.

(Cela a été fait Mme MOREL, ? Bien).

J'ai demandé à la Direction de l'Equipement, responsable de ce chantier, d'être très vigilante sur ce point et de s'assurer que les parties démolies n'apportent pas de perturbation pour les gens demeurant encore dans le quartier. J'ajoute encore que nous étudions déjà la reconstruction partielle de ces îlots sur les délaissés de la voie rapide, reconstruction qui aurait comme premier objectif de refermer les îlots éventrés et ainsi revenir à une situation voisine de l'état antérieur. Ces projets feront d'ailleurs l'objet d'une large concertation aussi bien avec le Conseil de quartier, qu'avec le Comité des Habitants récemment mis en place ».

Et je remercie Mme CLAYESSEN de m'avoir posé ce problème pour ajouter que le Conseil des Ministres de mercredi dernier a débloqué les fonds de l'Action Conjoncturelle et qu'il y a 2, 4 milliards destinés aux routes et en particulier pour commencer celle de Fives. Par conséquent le fameux boulevard LILLE-ROUBAIX va être mis en chantier et cela avant la fin de l'année.

C'était une décision qui était déjà pratiquement arrêtée il y a plusieurs mois puisque je l'avais déjà annoncé. Ce sera chose faite.

Tout à l'heure nous avons parlé de la Z.A.C. Delory, on aurait pu aussi vous parler de la Z.A.C. de Fives ; on vous en a parlé d'ailleurs lors d'une récente réunion du Conseil Municipal. Cette question a été examinée à la Communauté Urbaine et les constructions vont commencer également.

Ce n'est pas tout à fait le sujet, mais je crois que la construction de la voie rapide et la réalisation dans la Z.A.C. de nouveaux immeubles va relancer dans ce quartier de FIVES qui a souffert, un renouveau. Fives va renaître. C'est bien mérité parce que FIVES et HELLEMMES ont supporté le choc du métro et je crois qu'il était temps que les travaux arrivent pour rendre l'espoir à un quartier qui ne l'avait d'ailleurs jamais perdu.

Troisième question écrite de Monsieur PARMENTIER du quartier Saint-Maurice.

« Monsieur le Conseiller de quartier,

J'ai bien reçu votre lettre et vous remercie des témoignages de satisfaction des habitants de PELLEVOISIN qu'elle contient, en ce qui concerne la voirie, le marché...

Par ailleurs, votre démarche relative au service P.T.T. du quartier n'a pas manqué de retenir toute mon attention.

La recette auxiliaire qui fonctionnait dans le passé, dans le quartier, a dû être fermée, faute de candidature de gérant.

Toutefois, soucieux que nous sommes de voir décentraliser au maximum dans les quartiers les services publics, j'interviens de nouveau auprès de la Direction des P.T.T., à ce sujet ».

Monsieur DASSONVILLE, pourriez-vous être notre intermédiaire auprès de la Direction des P.T.T. pour dire que l'on créera d'ailleurs 210.000 postes au niveau de l'Etat et des collectivités locales. Si ce bureau des P.T.T. est demandé, s'il y a des concitoyens pour le fréquenter (à conditions qu'il y ait une fréquentation normale) il faut reprendre le dossier pour l'ouvrir.

M. DASSONVILLE - Il s'agit d'une recette auxiliaire, Monsieur le Maire, qui est gérée par une personne privée et il n'y a pas de candidat.

Monsieur LE MAIRE - Il ne peut pas y avoir une solution par un emploi à mi-temps, un retraité ?

M. DASSONVILLE - Les rémunérations ne sont pas très élevées, Monsieur le Maire,

Monsieur LE MAIRE - Un retraité !

M. DASSONVILLE - Jusqu'à présent, personne ne s'est présenté.

Monsieur LE MAIRE - On lance un appel aux candidats : on demande une personne libre, retraitée, pour quel horaire ?

M. DASSONVILLE - Quelques heures par jour uniquement.

Monsieur LE MAIRE - Cela pourrait peut-être convenir à une femme qui élève des enfants et qui pendant quelques heures pourrait faire ce travail.

En tout cas, appel de candidature pour tenir un poste d'auxiliaire des P.T.T. dans le quartier Saint-Maurice PELLEVOISIN quelques heures par jour.

Prière de transmettre les candidatures à M. DASSONVILLE ... (RIRES) ... Adjoint au Maire et agent des P.T.T. ! J'espère qu'il y aura une réponse.

M. VAILLANT Monsieur le Maire, le Service du personnel sera en mesure d'apporter quelques candidatures.

Monsieur LE MAIRE - C'est très bien, Monsieur PARMENTIER va être content.

Question écrite de Madame DEBAENE,

« Madame le Conseiller,

Par une question écrite vous avez attiré mon attention sur les difficultés rencontrées par le centre social de MOULINS, pour la mise en place et le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement.

En effet, il est exact qu'un contentieux avec l'architecte n'avait pas permis la régularisation du procès-verbal de réception des travaux de construction du bâtiment.

Toutefois, cette situation se prolongeant, j'ai demandé aux techniciens municipaux de prendre la responsabilité de signer le procès-verbal. Ceci a été fait le 29 avril, la Commission de sécurité a visité les locaux le 12 mai, quelques travaux très peu importants ont été demandés par la dite commission, ils ont été commandés aux entreprises et sont en cours d'exécution.

Le certificat de conformité, nécessaire à l'ouverture du centre de loisirs sans hébergement, sera délivré début juin ».

Vous avez donc satisfaction Madame DEBAENE ? Il y avait une complication administrative, elle sera résolue début juin et par conséquent, nous pourrions répondre à ce que vous souhaitiez.

Question orale de Monsieur BODARD. Voulez-vous poser votre question, M. BODARD ?

M. BODARD - Non, je n'ai pas le texte.

Monsieur LE MAIRE - C'est une question écrite alors ?

« Monsieur Le Maire,

Les Membres du Conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, réunis en séance plénière le jeudi 14 mai 1981, ont souhaité, à l'unanimité, me voir poser en leur nom la question suivante :

La salle du rez-de-chaussée de la mairie de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, utilisée par cette dernière et par les associations du quartier pour l'organisation de réunions, est gérée par la Caisse des Ecoles de la Ville de Lille.

Ils s'étonnent d'une telle pratique. (Il me semble normal qu'avant la décentralisation, ce soit la Caisse des Ecoles qui gère des salles de ce type) et demandent s'il n'est pas possible, dans un but de simplification, de confier le planning d'utilisation et la gestion de cette salle, en dehors de la période de vacances scolaires, à la Mairie de Quartier ».

Voilà la réponse :

« Monsieur le Conseiller,

Par lettre vous avez attiré mon attention sur le souhait des membres du conseil de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin de voir confier le planning d'utilisation et de gestion de la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de quartier, en dehors des périodes scolaires, à la Mairie de quartier elle-même.

Comme vous l'avez souligné, l'utilisation de cette salle est polyvalente puisqu'elle sert aux associations du quartier, mais aussi à la Caisse des Ecoles, dans le cadre de ses activités.

« Votre demande pose donc quelques problèmes et nécessite une concertation entre les élus et responsables municipaux concernés. »

« Je n'ai pas manqué de prescrire dans ce sens l'instruction de la requête présentée par le Conseil de quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin, dans le cadre des propositions qu'il a formulées lors de sa séance du 14 mai 1981, à propos de l'aménagement des locaux de la mairie de quartier ».

« Je questionne, ici en séance plénière Monsieur DEROSIER. Si la Caisse des Ecoles est d'accord pour gérer pendant la période scolaire et laisser la gestion hors période scolaire, je suis d'accord pour que l'on vous donne satisfaction. »

M. DEROSIER - Pour répondre précisément à votre question, Monsieur Le Maire, cela ne manquerait pas de poser des problèmes secondaires dans la mesure où pendant les vacances scolaires la Caisse des Ecoles utilise les locaux considérés pour les centres de loisirs sans hébergement.

« Et pour répondre d'une façon générale au problème qui est posé - problème qui me surprend - je voudrais savoir combien de fois les services de la Caisse des Ecoles ont refusé la salle demandée. Je crois que cela n'a jamais posé de problème administratif, donc je crois que les choses sont bien comme elles sont. »

Monsieur LE MAIRE - Voyez comme ce n'est pas facile d'être Maire, souvent des problèmes de ce type se posent entre les adjoints et les différents services.

M. BODARD - Je crois que c'est simplement une question d'organisation et de planification.

Monsieur LE MAIRE - Il y a une façon toute simple de régler l'affaire. La Caisse des Ecoles en a la charge pendant les vacances scolaires, mais c'est vous qui êtes sur place avec l'antenne de la mairie. Il suffit tout simplement que le Secrétaire de Mairie tienne le planning et chaque fois qu'une association le demande, en dehors des vacances scolaires, convenons qu'elle peut l'utiliser.

« Pendant la période scolaire il est absolument indispensable de demander l'avis de la Caisse des Ecoles qui a priorité. »

« Le problème peut se résoudre ainsi. »

M. BODARD - C'est essentiellement une question d'organisation parce qu'à plusieurs reprises des associations de quartier ont demandé la salle alors qu'elle était déjà promise par la Caisse des Ecoles. Il y a de temps en temps des problèmes de double emploi qui se posent à ce niveau.

« Ce n'est pas une question de mauvaise gestion par la Caisse des Ecoles que la Secrétaire de Mairie a voulu poser, c'est uniquement une question de planification de façon à ce que le double emploi n'intervienne plus et que nous soyons exactement au courant des associations qui sont actuellement preneurs de cette salle. »

Monsieur LE MAIRE - Il est toujours dommageable que deux services gèrent une même salle. C'est la Caisse des Ecoles qui en a l'utilisation pendant toute la période scolaire, elle a toujours géré cette salle, maintenons cette pratique. Mais il est

convenu que les inscriptions se font à la mairie et que vous devez trouver le moyen de donner satisfaction à toutes les associations. Cela doit se faire sans problème.

S'il s'avérait que la Caisse des Ecoles, pour des raisons que je ne comprends pas, retenait cette salle hors vacances scolaires alors que cela ne se justifie pas, vous pourriez reposer le problème. Dans ce cas, un arbitrage devrait être trouvé.

M. BODARD - C'est d'accord

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Nous en avons terminé avec cette réunion du Conseil Municipal.

Je remercie les Lilloises et les Lillois qui ont bien voulu passer cet après-midi avec nous et je leur souhaite une bonne fin d'après-midi et un bon dimanche.

Je vous remercie, chers collègues, d'avoir participé assidûment à cette réunion du Conseil en remerciant également le personnel municipal et en n'oubliant pas les journalistes qui étaient présents cet après-midi avec nous.

Bon dimanche à tous, la séance est levée à 18 H 15.

**N° 81/15 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/11/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121.30, L121.38 et L 121.39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Voyez ci-joint le tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

M. BODARD - Je crois que c'est tout.

MESDAMES, MESSIEURS
Monsieur LE MAIRE - Il y a une façon toute simple de régler l'affaire. La Caisse des Ecoles est une entité financière autonome. Elle dispose d'un budget qui est voté par le Conseil Municipal. Les crédits sont affectés à des dépenses précises. Si vous voulez déléguer certaines dépenses, vous devez voter une délibération qui précise les crédits à déléguer et les dépenses auxquelles ils sont affectés. C'est tout.

M. BODARD - C'est tout.

Ce n'est pas une question de mauvaise gestion, mais de bonne gestion. Le Secrétaire de Mairie a voulu poser, c'est uniquement une question de planification de façon à ce que le budget soit équilibré.

Monsieur LE MAIRE - Il est toujours recommandé que deux services soient une entité financière autonome. C'est ce qui a été fait pour la Caisse des Ecoles. Elle a toujours géré cette salle, maintenant cette

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979.

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/23 D.M.	18 mars 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Demarthe et Cie, 18 rue Saint Joseph, 59700 Marcq-en-Barœul, en vue de l'exécution des travaux d'alimentation électrique basse tension au terrain de rugby de la Porte de Roubaix.	114.851 F	30 avril 1981
81/25 D.M.	20 mars 1981	Service des Achats	Un marché à commandes de fourniture et de matériels de reprographie est passé avec la Société Gestether, 71 rue Camille Groult à Vitry (Val de Marne).	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	7 avril 1981
81/17 D.M.	23 février 1981	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec l'entreprise « Les Cuisiniers Réunies » Restaurant SGE - TPI - Centrale Nucléaire B.P. - 108 - 59820 Gravelines.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	24 mars 1981
81/26 D.M.	20 mars 1981	Services de Construction			28 avril 1981
81/18 D.M.	23 février 1981	Service des Achats			24 mars 1981

Tableau à jour le : 14 mai 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/19 D.M.	23 février 1981	Service des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements Martine, 2 bis rue de Cannes à Lille pour la fourniture de vêtements de travail et d'articles de sécurité.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	19 mars 1981
81/20 D.M.	24 février 1981	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la société Général Incendie, 76 avenue des Champs Elysées, Paris 8 ^e , afin d'assurer la vérification annuelle des extincteurs de la Résidence Lydéric, rue du Prarion à Saint-Gervais (Haute-Savoie).	Redevance annuelle : 760,28 F	
81/21 D.M.	12 mars 1981	Services Techniques	Un marché à commandes est passé entre la Ville de Lille et les Etablissements Albert Doose, dont le siège social est à 59930 La Chapelle d'Armentières, 474 route Nationale, en vue de la fourniture de divers produits indispensables à l'entretien des espaces verts.	Minimum : 100.000 F Maximum : 150.000 F	7 avril 1981
81/22 D.M.	12 mars 1981	Services Techniques	Un marché à commandes est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Duhem, dont le siège social est à 59139 Wattignies, 101 rue du Général de Gaulle, en vue de la fourniture de produits indispensables à l'entretien des espaces verts.	Minimum : 85.000 F Maximum : 140.000 F	7 avril 1981

30 Mai 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/23 D.M.	18 mars 1981	Services des Achats	Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P., 209 rue d'Arras à Lille, en vue de la fourniture d'imprimés divers.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	30 avril 1981
81/24 D.M.	20 mars 1981	Services des Achats	Un marché à commandes est passé avec les Etablissements Lesieur, 14 place d'Armes à Valenciennes, en vue de la fourniture d'articles de bureau.	Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F	30 Avril 1981
81/25 D.M.	20 mars 1981	Service des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société I.B.M. France, 250 avenue de la République à La Madeleine qui s'engage à entretenir une machine électrique installée au Conservatoire National de Région, place du Concert à Lille.	Prime annuelle de 590,06 F	
81/26 D.M.	20 mars 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Socotec, dont le siège social est à 75755 Paris, Tour Maine-Montparnasse, 33 avenue du Maine et l'agence régionale à Lille, 34 rue Jacquemars Gielée, afin de procéder au contrôle technique des travaux de réfection	52.365,25 F	28 avril 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/19 D.M.	23 février 1981	Service des Achats	de la couverture du grand palais de la foire commerciale, avenue Julien Destrée.	Minimum : 100.000 F Maximum : 550.000 F	19 mars 1981
81/27 D.M.	20 mars 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Debusson, 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de la réalisation d'une nouvelle installation de chauffage à l'école primaire Anatole France, 13 rue Alphonse Leroy.	249.597,65 F	13 avril 1981
81/28 D.M.	20 mars 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Debusson 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de l'exécution de travaux d'équipement et de conversion du charbon au gaz de la chaufferie desservant l'école primaire Marcel Sembat, 13, rue Alphonse Leroy.	248.835,13 F	13 avril 1981
81/29 D.M.	20 mars 1981	Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société S.O.R.E.V.E. dont le siège social est à 59152 Anstaing, 5 rue Jean Jaurès, en vue de réaliser une placette de jeux, rue Fontenelle à Lille.	115.844,82 F	6 avril 1981

30 Mai 1981

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/30 D.M.	14 avril 1981	Service des Achats	Un contrat de maintenance est passé avec la Société N.C.R. France, Tour Neptune, 20 place de Seine, Cedex 20, 92086 PARIS LA DEFENSE, pour l'entretien des deux équipements N.C.R. 299.	abonnement annuel : 8170 F	
81/31 D.M.	14 avril 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Andréoletti, 1 rue Bohin à Lille, en vue de la réalisation de travaux de clôture à effectuer dans le cadre de l'agrandissement du terrain de football du stade Roger Salengro.	170.980,75 F	4 mai 1981
81/32 D.M.	27 avril 1981	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société Chevalier, 76 rue Maurice Bouchery, 59113 Seclin, en vue de l'exécution de travaux de ferronnerie au terrain de rugby de la Porte de Roubaix.	27.723,52 F	
81/33 D.M.	27 avril 1981	Services Techniques	Un marché négocié est conclu avec le garage SION, route Nationale à Capinghem pour la fourniture d'une laveuse haute-pression, montée sur châssis multicar.	132.460,40 F	

30 Mai 1981

- 442 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/34 D.M.	27 avril 1981	Services Culturels	Un contrat est passé avec Monsieur COGEZ, Bernard, Facteur d'orgues, 19, rue des Trois Baudets à HEM, qui s'engage à entretenir l'orgue du Conservatoire National de Région.	redevance annuelle : 9831,36 F	
81/35 D.M.	27 avril 1981	Services Juridique et Immobilier	Un avenant au contrat conclu pour garantir le Grand Théâtre contre les risques d'incendie, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1981, est passé avec la Compagnie « Les Assurances Générales », représentée à Lille par Monsieur DUBOIS-PROUVOST, 13 rue Faidherbe, portant le montant des capitaux garantis pour le Grand Théâtre à 200.754.000 F conformément à l'évaluation établie par la Société d'expertise GALTIER, et qui sera ultérieurement indexé sur l'évaluation de l'indice « Risque Industriel ».	prime annuelle : 459.191 F	
81/36 D.M.	30 avril 1981	Commune Associée d'Hellemmes	Un contrat est passé entre la Ville de Lille (Commune Associée d'Hellemmes) et Gaz de France - centre de distribution de Lille, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture de gaz moyenne pression pour l'alimentation des installations de la piscine de type Tournesol et du		

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
81/37 D.M.	5 mai 1981	Services de Construction	<p>Gymnase type C rue du Progrès à Hellemmes-Lille.</p> <p>Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et Madame Josyane DIMEY, décoratrice-styliste, 151, avenue de la République à La Madeleine, en vue de réaliser la décoration du mur pignon de la placette située à l'angle des rues de Béthune et des Tanneurs.</p>	219.000 F	
81/38 D.M.	6 mai 1981	Service des Achats	<p>Un marché à commandes est passé avec la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P., 209 rue d'Arras à Lille, pour l'impression des délibérations du Conseil Municipal.</p>	<p>Minimum : 100.000 F Maximum : 250.000 F</p>	

N°81/16 : Funérailles de Monsieur Oscar HERMEZ
Prise en charge de la concession
à perpétuité

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Oscar HERMEZ, décédé le 29 décembre 1980, était une grande figure de la vie lilloise.

Adjoint au Maire dès 1935 auprès de Roger SALENGRO et de CHARLES SAINT-VENANT, il fut pendant plus de quarante ans Administrateur du Bureau d'Aide Sociale où il exerçait la fonction de Vice-Président de la Commission administrative au cours des dix-huit dernières années de ce mandat.

Par ailleurs, il occupait un poste d'administrateur au Crédit Municipal.

Parallèlement à ses fonctions municipales, Monsieur HERMEZ était passionné de cinéma, domaine dans lequel il exerçait son activité professionnelle et participait ainsi, par son dévouement, au développement des loisirs et à l'animation de Lille.

Pour ces raisons, nous avons estimé souhaitable que la Ville prenne en charge les frais de concession à perpétuité du terrain où est inhumé Monsieur HERMEZ.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et décider que la dépense, évaluée à 8.375,42 F, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1981, sous la rubrique « Fêtes Publiques et Cérémonies », chapitre 940/31 - Article 660.

Adopté.

N°81/17 : Funérailles de Monsieur Norbert SEGARD
Prise en charge de la concession
à perpétuité.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Norbert SEGARD, décédé le 1^{er} février 1981, mérite, sans conteste, l'hommage de la Ville de Lille pour les mandats qu'il a exercés, les responsabilités qui étaient les siennes au sein de plusieurs gouvernements et l'intérêt qu'il portait à notre région dont il était originaire.

Pour ces raisons, nous avons estimé souhaitable que la Ville prenne en charge les frais de concession à perpétuité du terrain où est inhumé Monsieur SEGARD au Cimetière du Sud.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier cette proposition et décider que la dépense, évaluée à 8.375,42 F, sera imputée sur le crédit ouvert au Budget Primitif de 1981, sous la rubrique « Fêtes Publiques et Cérémonies », chapitre 940/31 - Article 660.

Adopté.

N° 81 / 18 : Association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal » - Désignation des représentants du Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créée en février 1981, l'Association « Partenariat Lille-Saint Louis du Sénégal » a pour vocation « l'éducation populaire, à l'exclusion de tout partage de bénéfice et de recherche de profit ».

Ce groupement se donne pour principal objet :

- « de réaliser concrètement le jumelage de Lille et de Saint Louis du Sénégal dans un véritable esprit de partenariat, grâce auquel les deux populations, fraternellement, se connaîtront, se communiqueront leurs traditions, leurs valeurs originales, leur savoir-faire et s'entraideront.
- de développer entre la Ville de Lille et sa population et la Ville de Saint Louis du Sénégal et sa population des relations privilégiées et des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique, sportif, etc...
- de promouvoir un échange permanent d'informations et d'expériences.
- de prendre tous moyens pour associer activement et sans aucune directive l'ensemble des deux populations, des associations locales, de tous les groupements locaux de toutes sortes ».

L'article 4 des statuts de l'association stipule que figurent à titre de membres de droit « Monsieur le Maire ou son représentant et quatre autres membres du Conseil Municipal désignés par l'Assemblée Communale à chaque renouvellement de mandat ».

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner Madame BOUCHEZ, Messieurs MATRAU, DURIER, SYLARD pour représenter le Conseil Municipal ; Maître BOCHNER représentant Monsieur le Maire au sein de l'association « Partenariat Lille-Saint Louis du Sénégal ».

Adopté

Voir compte rendu p. 401

N° 81 / 19 : Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J.) - Représentation de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Saisi par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'un projet d'implantation à Lille d'un Centre d'Information Jeunesse Régional, le Conseil Municipal, par délibération n° 79/4038 en date du 6 juillet 1979, s'est prononcé en faveur de la création d'un tel centre dans notre Capitale Régionale, laquelle implique la participation financière de la Ville.

Cette délibération a été visée par l'Autorité de Tutelle le 10 octobre 1979.

En vue de procéder à la mise en place du Conseil d'Administration de l'Association de gestion de ce Centre, Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous demande de désigner un représentant de la Ville de Lille, appelé à siéger au sein de ce Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts du C.R.I.J., en effet, l'Association de gestion du Centre, régie suivant les dispositions de la loi de 1901, est composée, en nombre égal, de membres de droit et membres actifs ; parmi ceux-ci, l'article 4 desdits statuts prévoit notamment la participation de représentants des collectivités publiques qui concourent au financement de l'Association.

Ainsi que le précise l'article 6, notre commune dispose à ce titre d'un siège au sein du Conseil d'Administration, de la même façon que le département du Nord et la Région.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir désigner, pour deux années renouvelables, le représentant de notre Conseil Municipal, et vous proposons, pour remplir cette mission, la candidature de Monsieur Raymond VAILLANT.

Adopté

Voir compte rendu p. 401

**N° 81 / 20 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à TURIN (Italie)
du 17 au 19 février 1981
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme BOUCHEZ, Adjoint au Maire, s'est rendue, dans le cadre de sa délégation à TURIN (Italie) du 17 au 19 février 1981, afin d'y rencontrer des responsables locaux et de rechercher avec eux les moyens propres à développer les échanges culturels notamment aux niveaux théâtral et musical entre nos deux villes jumelées.

Le déplacement Lille-Roissy s'est effectué en véhicule municipal avec chauffeur, Mme BOUCHEZ utilisant l'avion pour le trajet Roissy-Turin et retour.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due à Mme BOUCHEZ soit 1.790 F représentant le montant du billet d'avion Roissy-Turin et retour.

Adopté

Voir compte rendu p. 401

**N° 81 / 21 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal et trois agents
municipaux à LA HAYE et AMSTERDAM
(Pays-Bas) le 20 février 1981
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 février 1981, MM. MATRAU, BACQUART et MOREL, respectivement Adjoint au Maire, Directeur Général des Services Culturels, Sportifs et de l'Enseignement, Directeur des Equipements Sportifs, se sont rendus à la Haye et Amsterdam (Pays-Bas) afin de visiter les patinoires municipales et les anneaux de vitesse de ces deux villes.

Le déplacement Lille-La Haye-Amsterdam et retour s'est effectué en véhicule municipal conduit par M. BUTEZ, Conducteur d'automobile au Service Automobile de l'Administration.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :

- soit 87 F à MM. MATRAU, BACQUART et MOREL et 75 F à M. BUTEZ représentant pour chacun le montant de deux vacances.

Adopté

Voir compte rendu p. 401

**N° 81 / 22 : Déplacement d'un agent municipal
à Vienne (Autriche)
les 27, 28 et 29 mars 1981
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 27, 28 et 29 mars 1981, Monsieur Alain BOURDON, Attaché communal au Service Planification et Développement s'est rendu à Vienne (Autriche), en vue de participer aux rencontres internationales dans le cadre du Projet Turin sur l'urbanisme.

Le déplacement Paris-Vienne et retour s'est effectué en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues soit :

- 2.390,00 F à l'Agence Nord-Sud Voyages, 60, rue de Molinel à Lille représentant le coût du billet d'avion Paris-Vienne et retour :
- 639,75 F à Monsieur BOURDON représentant le montant du déplacement Lille-Paris et retour en chemin de fer (206,00 F), des tickets de métro (7 x 1,75 F = 12,25 F), de deux tickets « Roissy-Rail » (15 F x 2 = 30 F) et de 9 vacances (43,50 F x 9 = 391,50 F).

Adopté

Voir compte rendu p. 401

Association locale des Français et Français Camarades 15.000 F
C.E.R.C.L.E. 1.000 F
Les frais de transport - billet d'avion aller-retour Paris-Vienne et retour - 2.390,00 F
Sont à la charge de la ville de Lille 2.900 F
Culture et Liberté 2.000 F

**N° 81/23 : Service de l'Information
et des Relations Publiques
Création d'une régie de recettes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de ses activités, le Service de l'Information et des Relations Publiques organise régulièrement, dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, des expositions proposées par des Associations ou des organismes à caractère artistique et culturel.

Pour répondre à la demande du public, certains exposants souhaitent faire mettre en vente, à un prix modique, des catalogues, affiches ou brochures diverses présentant les œuvres exposées, par les hôtesses d'accueil qui se tiennent à la disposition des visiteurs.

Afin de permettre à ces agents municipaux d'encaisser le produit de ces ventes, il convient d'instituer une régie de recettes, en application du décret n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et d'avance des organismes publics.

Les sommes perçues seront versées au budget de la Ville de Lille - chap. 940-23 - intitulé « Bulletin Municipal - Information Municipale ».

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser :

- la création d'une régie de recettes au profit du Service de l'Information et des Relations Publiques ;
- la passation de deux arrêtés instituant cette régie et nommant le régisseur principal, son suppléant ainsi que trois sous-régisseurs.

*Adopté
Voir compte rendu p. 404*

**N° 81/24 : Déplacement de Maître Samy BOCHNER,
Conseiller Municipal Délégué aux Villes Jumelées
à Saint-Louis du Sénégal
Remboursement des frais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des cérémonies de jumelage entre les villes de Fès (Maroc) et de Saint-Louis du Sénégal, Monsieur André GUILLABERT, Président du Conseil Municipal de cette ville, avait convié Maître Samy BOCHNER, Conseiller Municipal Délégué aux Villes Jumelées de Lille, à participer à cette importante manifestation, du 2 au 9 avril 1981 et à étudier sur place le site et les projets de construction et d'aménagement de la future « Maison de Lille ».

Les frais de transport - billet d'avion aller-retour Paris-Dakar d'un montant de 3 000 F - sont à la charge de la ville de Lille.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le règlement de cette somme à l'Agence Delmas-Vieljeux, 10 place de l'Yser à Dunkerque.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940-32 du budget primitif de 1981 intitulé « Parrainages Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 426

**N° 81 / 25 : Organisation d'un Tournoi de Football
par l'Association Sportive Ampère - Etoile
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive Ampère organise tous les deux ans un Tournoi International de Football avec le concours d'équipes de villes jumelées à Lille. Cette année, deux cent cinquante personnes sont attendues qui représentent douze équipes, huit équipes étrangères venues d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas, de Belgique, de Grande-Bretagne, du Luxembourg et de Beauvais, ainsi que quatre équipes de Lille-Hellemmes.

En raison de l'intérêt que représente cette manifestation populaire, nous vous demandons de bien vouloir allouer à l'Association Sportive Ampère Etoile une aide financière d'un montant de 60.000 F qui sera versée au vu des justificatifs.

La dépense sera inscrite sur nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 428

**N° 81 / 503 : Associations et groupements de jeunesse
Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1981
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les associations et groupements de Jeunesse, membres de l'Office Municipal de la Jeunesse, un crédit de 298.000 F a été ouvert au Budget Primitif de 1981.

La Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 17 avril 1981, après avoir recueilli l'avis du bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse qui a examiné les dossiers de demande de subventions déposés, a proposé la répartition suivante :

- Association locale des Francs et Franches Camarades	15.000 F
- C.E.R.C.L.E.	3.000 F
- Club Léo Lagrange de Lille	22.000 F
- Culture et Liberté	2.000 F

- Eclaireurs et Eclaireuses de France	20.000 F
- F.J.E.P. Descartes-Montesquieu	3.100 F
- Foyer Coopératif Duplex	3.000 F
- F.E.P. Amicales Laïques	15.000 F
- F.S.E. Collège Camus	3.000 F
- F.S.E. Collège Carnot	1.400 F
- F.S.E. Madame de Staël	1.300 F
- F.S.E. Lycée Fénelon	1.300 F
- Guides de France	9.600 F
- Scouts de France	16.500 F
- U.F.J.	16.000 F
- Association des Paralysés de France	3.000 F
- A.R.P.E.P.	5.000 F
- Association Recontres et Loisirs	6.000 F
- Ciné-Club Arts et Métiers	1.300 F
- Club du Chevalier de l'Espinard	11.300 F
- Club « 78 »	12.300 F
- F.C.P. LO.PO.FA.	8.000 F
- F.C.P. Vieux-Lille	11.300 F
- G.A.C.S. Studio 125	1.300 F
- A.T.D. Quart Monde	11.000 F
- Alliance Unioniste de la Jeunesse Protestante	8.900 F
- Association Jeunesse et Technique Atrium	16.000 F
- Centre Culturel Espagnol	1.400 F
- Foyer Béthanie	4.500 F
- Foyer Cordonnier	3.100 F
- Foyer Pestalozzi	5.000 F
- Foyer Nazareth	3.500 F
- M.A.J.T.	16.000 F
- Maison des Jeunes Voltaire	7.500 F
- Allostop Provoya	1.650 F
- Amicale des Bretons - Cercle Celtique	3.000 F
- Amicale des Provençaux	2.500 F
- Association Sportive Twirling Lille	1.300 F
- Cercle Amical des P.T.T.	1.500 F
- Club International	3.300 F
- Jeunesse-Loisirs-Famille	10.000 F
- Nord-Promotion-Loisirs	4.250 F
- S.O.S. Jeunes	600 F
- Majorettes de la Ville de Lille	1.300 F
	<hr/>
	298.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur le crédit ouvert au chapitre 945/282, article 657 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 411

**N° 81/504 : Relations contractuelles entre la Ville et l'Association
pour la gestion de la maison de quartier de Fives
(rue Massenet)
Proposition de convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la décision de principe annoncée lors de l'installation du Conseil de Quartier de Fives de confier la gestion de la Maison de Quartier de Fives (ancienne M.M.J.C.) à l'Association constituée en avril 1979, nous avons reçu les représentants de cette association à quatre reprises ; les 3 et 25 avril, le 30 mai et le 5 décembre 1980. Un certain nombre de conseillers municipaux de la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente ont participé à ces rencontres ainsi que des fonctionnaires du service.

A partir des textes très complets et détaillés présentés par la nouvelle association, nous avons élaboré un texte qui a été discuté et précisé article par article.

A l'issue de ces séances de travail, un texte provisoire de convention a été rédigé et soumis à la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente du 19 septembre 1980. Celle-ci a étudié le projet et a souhaité que certains points soient plus particulièrement débattus par le Conseil de Municipalité.

Celui-ci au cours de sa séance du 3 novembre 1980, a étudié un premier projet et arrêté les grandes orientations.

Le texte définitif qui est soumis à la Municipalité, tient compte de ces orientations et des remarques des Services Juridique et Financier. Il a reçu l'approbation de l'association gestionnaire.

Il est évident que la règle ainsi définie quant à la répartition des charges entre l'association et la Ville sera par la suite appliquée à l'ensemble des autres conventions et permettra d'élaborer définitivement le texte cadre plus général qui servira de référence.

Nous vous demandons d'approuver le texte de la convention à passer entre la Ville de Lille et l'association gestionnaire de la Maison de Quartier Fives Massenet. En application du présent contrat au titre de l'année 1981 et en accord avec votre commission de la Jeunesse réunie le 17 avril 1981, nous vous demandons d'attribuer une subvention de 399.000 F (dont 100.000 F au titre des charges d'eau, d'électricité et de chauffage). Cette somme sera prélevée sur la dotation inscrite au budget primitif de l'année 1981 au chapitre 945.283 sous l'intitulé « Maisons de la Jeunesse et de la Culture ».

Adopté

Voir compte rendu p. 411

N° 81/505 : Carnaval de Lille 1981

**G.E.D.A.L.
Subvention annuelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour renouer avec les traditions authentiques de la Ville et notamment celle du carnaval, les comités de quartiers ont apporté, avec le concours de la ville, une grande animation dans Lille lors des différents carnivals organisés ces dernières années.

Le carnaval lillois s'est déroulé les 21 et 22 mars 1981.

Son organisation a été confiée à chaque comité de quartier. Le GEDAL a apporté sa collaboration pour tenir la comptabilité, assurer la coordination pratique des dépenses engagées et fournir le bilan financier de l'opération.

Le carnaval a créé une animation qui s'est étalée sur plusieurs mois et a nécessité la mise à la disposition des quartiers de moyens matériels et techniques importants.

En accord avec votre Commission de l'Animation Urbaine qui s'est réunie le 25 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi au GEDAL d'une subvention de 151 300 F pour les différents comités de quartier.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.31 du budget primitif de 1981 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques - Festivités exceptionnelles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 412

N° 81/506 : Association « La Ronde des Géants »

Subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association « La Ronde des Géants » dont le siège est situé salle du Lion d'Or, Place Louise de Bettignies à Lille sollicite l'attribution par la Ville d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 1981.

Cette Association a pour but l'étude et la mise en valeur des géants processionnels, carnavalesques et de cortèges qui sont des éléments du patrimoine culturel de la région Nord/Pas-de-Calais et mène des recherches sur l'origine, la signification et la permanence des géants.

Votre commission de l'Animation Urbaine en sa réunion du 25 février 1981 a émis un avis favorable pour allouer une subvention de 500 Francs.

La somme correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31 article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies - Subventions ».

Adopté

**N° 81 / 507 : Animation autour du Festival de Lille 1980
Association « Festival de Lille »
Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les différents comités de quartiers de la ville de Lille, ont souhaité qu'une sensibilisation au Festival puisse se dérouler en octobre 1980 dans les quartiers qui le souhaitaient, en plus de l'animation du Centre Ville.

Les quartiers de St-Maurice, Pellevoisin, Moulins-Lille et Vauban ont répondu à cet appel en organisant diverses manifestations et festivités telles que : expositions, cortège folklorique, concerts champêtres, jeux traditionnels, soirée cabaret 1900.

En plus de cette animation dans les quartiers, un concours d'affiches ayant pour thème le festival a été organisé à l'intention des écoliers lillois et un dossier pédagogique a été remis à chacune des écoles primaires et des C.E.S. Lillois.

Toutes ces opérations ont été menées en collaboration étroite avec le Festival de Lille et à la demande de la Ville de Lille, cet organisme a assuré l'organisation de diverses manifestations : limonaires, expositions.

Votre Commission de l'Animation Urbaine, en sa réunion du 25 février 1981, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 16.057 francs à l'association du Festival de Lille.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31 du budget de 1981 sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies - Festivités Exceptionnelles ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 412*

**N° 81 / 508 : Union des Centres sociaux
de Lille-Hellemmes
Subvention
Exercice 1981.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1980, vous avez décidé de confier la gestion des centres sociaux à l'Union des centres sociaux de Lille Hellemmes, et de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement de cet organisme.

Les différents financeurs venant également apporter leur contribution sont la C.A.F., la C.N.A.F. et le C.I.L.

Compte tenu des difficultés actuelles de gestion de tous les organismes sociaux et plus particulièrement des centres sociaux et de leur structure de gestion et afin d'éviter une pénurie qui entrainerait le licenciement des travailleurs sociaux la commission de l'Animation Urbaine, réuni le 24 septembre 1980 a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 114.782 F.

En accord avec votre Commission des finances réunie le 9 février 1981 nous vous demandons de faire vôtre cette proposition.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-211 du budget primitif de 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 412

**N° 81 / 509 : Subventions aux Centres Sociaux
au titre de l'année 1981
Propositions de répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année le Conseil Municipal vote une dotation destinée à l'intervention financière de la ville de Lille dans les dépenses de fonctionnement des centres sociaux.

Depuis plusieurs années la situation de ces équipements est alarmante et en 1980 certains ont dû cesser leurs activités pendant quelques mois faute de moyens.

Le Conseil Municipal, dans sa séance de février 1981 a inscrit une somme de 670.000,00 F pour l'ensemble des équipements sociaux, ce qui représente une progression très importante même si l'on tient compte du démarrage des 2 nouveaux centres municipaux de Belfort et des Bois Blancs qui nécessiteront un financement de nature différente de forme contractuelle.

Nous vous proposons aujourd'hui de répartir comme il suit une somme de 394 316,00 F sur la base de la prise en charge des frais de halte garderie pour l'année 1980 et d'une aide accrue aux actions en faveur des adolescents.

- Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes centre social de « Moulins Belfort » rue Armand Carrel	: 59 670,00 F
- Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes centre social des LOPOFA 2, rue de l'Europe	: 62 307,00 F
- Union des centres sociaux de Lille-Hellemmes centre social de la Résistance Sud	: 75 261,00 F
- Centre Social de la Croisette 1, rue Giraudoux	: 78 324,00 F
- Centre social de Lille Sud Est rue Fénelon	: 40 000,00 F
- Centre social de Wazemmes rue d'Eylau	: 78 754,00 F
TOTAL	: 394 316,00 F

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du budget, sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

Adopté
Voir compte rendu p. 412

**N° 81 / 510 : Subventions aux comités de quartier
pour leur fonctionnement en 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis la création du GEDAL, les comités de quartier qui se sont créés progressivement à travers la ville ont reçu une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le montant global de ces subventions est égal à 88 000 F pour l'année 1981. La commission de l'animation urbaine réunie le 6 avril 1981 a proposé une répartition qui tienne compte de l'activité des divers comités.

Nous vous demandons de décider l'octroi au GEDAL d'une somme de 88 000 F et d'entériner la proposition de répartition entre les différents comités de quartier.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-211 du budget primitif 1981 sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

Répartition du crédit 1981 entre les différents comités de quartier

Croisette	5 690 F
Moulins	10 350 F
Belfort	7 750 F
Vieux Lille	6 820 F
Wazemmes	12 650 F
Vauban	7 260 F
Petit Maroc	3 380 F
St Maurice	4 810 F
St Sauveur	7 100 F
Fg de Béthune	3 300 F
Bld de Strasbourg	4 300 F
Lille Sud	7 590 F
Fives Dondaines	1 430 F
Pellevoisin	4 570 F
Bois Blancs	1 000 F
	<hr/>
	88 000 F

Adopté
Voir compte rendu p. 412

**N° 81/511 : Fonds d'intervention culturelle présenté par
l'Association Jeunesse-Loisirs-Famille
Participation de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 30 novembre 1978, la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente était saisie par l'association Jeunesse-Loisirs-Famille d'une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Culturelle.

Ce projet consiste en une sensibilisation aux métiers de l'artisanat, et cette opération se décrit comme suit :

- exposition itinérante sur l'artisanat
- montages audio-visuels sur des professions déterminées
- un film sur l'artisanat
- visite d'ateliers
- possibilités de stages chez un artisan
- organisation d'un concours pour les 13-16 ans sur le thème « Le métier dont je rêve »
- tables rondes du J.L.F. orientées sur le problème du 1^{er} emploi des jeunes.

Une subvention de 15.000 F est sollicitée, par cette association à la Ville de Lille.

Les membres de la Commission ont émis un avis de principe favorable sous réserve que les autres administrations sollicitées accordent également une aide financière pour la réalisation de ce projet.

La commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 22 mai 1980, a souhaité connaître la position du Bureau de l'Office Municipal de la Jeunesse.

Celui-ci, au cours de sa séance du 5 juin 1980, s'est montré favorable au principe de cette action, et a émis le vœu que, en contrepartie du subventionnement, le matériel de l'exposition soit mis à disposition de la Ville pour diverses manifestations.

La confirmation de l'engagement financier des autres administrations ou organismes étant maintenant acquise, nous vous demandons, en accord avec votre commission de la Jeunesse réunie le 22 mai 1980 de bien vouloir accorder une participation financière d'un montant de 15.000 F pour ce projet « sensibilisation aux métiers de l'artisanat ».

La dépense correspondante est à imputer au chapitre 945.282 sous le titre « subvention à diverses associations de jeunesse ».

Adopté
Voir compte rendu p. 411

**N° 81 / 1002 : Association de l'Institut Catholique
d'Arts et Métiers (ICAM)
Demande de reconnaissance d'utilité publique
Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 23 décembre 1980, M. le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet du Nord, nous a informé qu'une demande de reconnaissance comme établissement d'utilité publique avait été déposée auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, par l'Association dite « Institut Catholique d'Arts et Métiers » dont le siège social est établi à Lille, 6 rue Auber.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette requête.

Fondé en 1898 par un groupe d'industriels animés par MM. VRAU et FERON-VRAU, l'ICAM a été créé pour préparer des ingénieurs de haute compétence technique. De plus, cet institut devait favoriser la promotion sociale par des formes d'enseignement adaptées.

L'Association de l'ICAM, fondée le 14 juin 1969, entend poursuivre à travers les évolutions, le même but et la même mission.

Estimant que la structure juridique d'une fondation reconnue d'utilité publique serait préférable à celle de l'association déclarée pour assurer le développement de l'œuvre scientifique et éducative qu'elle assume, l'Association de l'Institut Catholique d'Arts et Métiers a décidé de se transformer en une fondation sous la condition suspensive de la reconnaissance d'utilité publique de celle-ci.

Considérant la renommée de l'établissement, son développement au fil des ans et la valeur de son action éducative, nous vous proposons en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques réunie le 15 avril 1981, d'émettre un avis favorable à la reconnaissance de cette association comme établissement d'utilité publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 404

**N° 81 / 3.017 : Divers produits communaux
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 16 à 23 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1980.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1974 à 1980 inclus, savoir :

	<u>Sommes non recouvrées</u>
Etat n° 16	
- Budget primitif de 1974	160,80 F
Etat n° 17	
- Budget primitif de 1975	395,19 F
Etat n° 18	
- budget primitif de 1976	2.449,92 F
Etat n° 19	
- Budget primitif de 1977	5.713,87 F
Etat n° 20	
- Budget primitif de 1978	6.619,36 F
Etat n° 21	
- Budget primitif de 1979	15.002,21 F
Etat n° 22	
- Budget primitif de 1980	16.856,76 F
Etat n° 23	
- Budget primitif de 1978	9,25 F
- Budget primitif de 1979	33,30 F
- Budget primitif de 1980	66,90 F
	<hr/>
	109,45 F

RECAPITULATION

Etat n° 16	160,80 F
Etat n° 17	395,19 F
Etat n° 18	2.449,92 F
Etat n° 19	5.713,87 F
Etat n° 20	6.619,36 F
Etat n° 21	15.002,21 F
Etat n° 22	16.856,76 F
Etat n° 23	109,45 F
	<hr/>
Total	47.307,56 F

L'irrecouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 47.307,56 F par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828.5 du budget de 1981.

Adopté

N° 81 / 3.018 : Fondation Masurel
Compte financier
Exercice 1980

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1980, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 23 mars 1981.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION -

N°	DEPENSES	MANDATS EMIS	N°	RECETTES	TITRES EMIS
62	Impôts et taxes	1.354,00	76	Produits accessoires	6.250,59
63	Frais pour biens meubles et immeubles	173,00	77	Produits financiers	1.548,18
65	Electricité, gaz et eau	523,59	873	Produits des exercices antérieurs	-
872	Charges sur exercices antérieurs	-			
88	Excédent de recettes de l'exercice	5.748,18			
		<u>7.798,77</u>			<u>7.798,77</u>

II - SECTION DE DOTATION -

DEPENSES	MANDATS EMIS	RECETTES	TITRES EMIS
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1980 (pour balance)	68.835,44	report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	63.087,26
		excédent d'exploitation à capitaliser	5.748,18
	<u>68.835,44</u>		<u>68.835,44</u>

Opérations financières

	DEBIT	CREDIT
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers	7.798,77	3.553,68
- Classe 5 - Comptes financiers	4.300,27	2.797,18
	12.099,04	6.350,86
Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	-	5.748,18
	12.099,04	12.099,04

Récapitulation des opérations de l'exercice

	DEBIT	CREDIT
- Opérations des classes 1 et 2		
- Opérations de la classe 4	7.798,77	3.553,68
- Opérations de la classe 5	4.300,27	2.797,18
- Opérations des classes 6, 7, et 8	2.050,59	7.798,77
	14.149,63	14.149,63

Bilan de clôture

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2	280,00	63.367,26
- Opérations de la classe 4	17.228,54	-
- Opérations de la classe 5	51.606,90	-
	69.115,44	63.367,26
Résultat de l'exercice	-	5.748,18
	69.115,44	69.115,44

Récapitulation générale

- excédent de la section de dotation de l'exercice précédent	63.087,26 F
- excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	5.748,18 F
- excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1980	68.835,44 F

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 81/3019 : Crédit Municipal
Compte financier
Exercice 1980**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1980, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 23 mars 1981. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I) SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES	MANDATS EMIS	RECETTES	TITRES EMIS
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	32.348.187,08	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	35.082.436,47
Excédent de recettes de l'exercice	2.734.249,39		
	35.082.436,47		35.082.436,47

II) SECTION DE DOTATION

DEPENSES	MANDATS EMIS	RECETTES	TITRES EMIS
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	432.820,27	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	2.780.774,76
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	20.483.601,64	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	15.401.397,76
	20.916.421,91	Excédent d'exploitation à comptabiliser	2.734.249,39
			20.916.421,91

- OPERATIONS FINANCIERES -

	DEBIT	CREDIT
- Classe 1 - Compte 160 (emprunts à long terme)	45.003,37	-
- Classe 4 - Opérations de prêts et divers	553.148.378,35	512.380.243,84
- Classe 5 - Compte financier	4.849.927.240,29	4.885.658.174,29
	<u>5.403.120.622,01</u>	<u>5.398.038.418,13</u>
- excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation)	-	5.082.203,88
	<u>5.043.120.622,01</u>	<u>5.403.120.622,01</u>

- RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE -

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2 (sauf compte 160)	1.778.694,43	4.126.648,92
- Opérations du compte 160 et de la classe 4	553.193.381,72	512.380.243,84
- Opérations de la classe 5	4.849.927.240,29	4.885.658.174,29
- Opérations des classes 6, 7 et 8	32.348.187,08	35.082.436,47
	<u>5.437.247.503,52</u>	<u>5.437.247.503,52</u>

- BILAN DE CLOTURE -

	ACTIF	PASSIF
- Opérations des classes 1 et 2	4.796.169,16	22.563.872,30
- Opérations de la classe 4	221.354.235,93	11.128.419,77
- Opérations de la classe 5	42.871.414,07	232.595.277,70
	<u>269.021.819,16</u>	<u>266.287.569,77</u>
- Résultat de l'exercice	-	2.734.249,39
	<u>269.021.819,16</u>	<u>269.021.819,16</u>

- RECAPITULATION GENERALE -

- excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	17.749.352,25
- excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ..	<u>2.734.249,39</u>
- excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1980	<u>20.483.601,64</u>

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 2.734.249,39 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1980.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 81 / 3020 : Maison de la Nature et de l'Environnement
Compte d'exploitation
Exercice 1980.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77 / 2 du 11 février 1977, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les principaux buts sont l'étude des problèmes relatifs au cadre de vie et les applications pratiques de lutte contre les pollutions.

Cet organisme a transmis son compte d'exploitation pour l'exercice 1980.

Ce document est reproduit ci-après :

DEPENSES	RECETTES
Travaux, fournitures et services extérieurs 111.234,43	Subventions 725.000,00
- Chauffage 55.000,00	- Ville de Lille 400.000,00
- Electricité, eau 9.652,73	- Ministère de l'Environnement 80.000,00
- Aménagement des locaux 11.378,74	- Fonds d'intervention culturelle 245.000,00
- Entretien 1.592,37	Adhésions des associations 7.300,00
- Assurances 4.598,00	Locations diverses 39.015,90
- Divers 29.012,59	Débats, colloques, études 116.126,40
Frais de personnel 485.495,46	Ventes publications associations 13.809,25
- Appointements permanents et charges sur budget municipal 105.895,04	Caisse 4.955,63
- Budget Ministère du Travail et autres ressources 229.394,15	Divers (remboursements stages) 29.408,84
- Budget F.I.C. 7.629,54	
- Charges Sociétés . 142.576,73	

DEPENSES	RECETTES
Taxe sur les salaires 21.082,60	
Animation	
- Bibliothèque	
- Animation	
- Achats publications associations	
Transports et déplacements	
F.I.C. (animation enfants) ...	
Frais de gestion	
Dotation aux amortissements	
Attributions de bourses par la M.N.E.	
Paiement agios	
Total	Total
1.012.373,99	935.616,02
Déficit : 76.757,97 F	

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, de bien vouloir prendre acte du compte d'exploitation de la Maison de la Nature et de l'Environnement de l'exercice 1980.

Adopté.

N° 81 / 3.021 : Amicale des Anciens Musiciens du 43° R.I. et de la Garnison de Lille XXX^e congrès à Lille du 17 au 19 octobre 1980 Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Amicale des Anciens Musiciens du 43° R.I. et de la Garnison de Lille, siégeant 74 rue J.B. Defernez à Liévin, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XXX^e congrès de cette Association qui s'est tenu à Lille les 17, 18 et 19 octobre 1980.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 405

**N° 81 / 3.022 : Union des Cheminots Résistants
Congrès National à Lille les
15 et 16 mai 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de l'Union des Cheminots Résistants siégeant à Paris, 18, rue de Dunkerque sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du Congrès National de cet organisme qui s'est déroulé les 15 et 16 mai 1981 à Lille.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 405

**N° 81 / 3.023 : Syndicat National C.F.D.T.
des Cours et Tribunaux
VII^e congrès national
à Lille les 20, 21 et 22 mai 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat National C.F.D.T. des Cours et Tribunaux sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se déroule, à Lille, les 20, 21 et 22 mai 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 405

**N° 81 / 3024 : Association des Anciens
Combattants et Résistants
du Ministère de l'Intérieur
Congrès départemental à
Lille le 24 mai 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Section Départementale du Nord de l'Association des Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur, siégeant 15 rue de Béthune à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès départemental de cet organisme qui se déroulera à Lille le 24 mai 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 405*

**N° 81 / 3.025 : Association Nord-Picardie de
Criminologie. XX^e congrès français
de criminologie du 14 au 16
octobre 1981 à la Faculté de
Médecine de Lille
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire de l'Association Nord-Picardie de Criminologie siégeant 6 rue du Professeur Laguesse à Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du XX^e congrès de cet organisme qui se tiendra à Lille du 14 au 16 octobre 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 405*

**N° 81/3.026 : Confédération Syndicale
du Cadre de Vie
Fédération du Nord
Congrès National à Lille
les 27, 28 et 29 novembre 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération du Nord de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie siégeant, 2, rue Claude Bernard à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cette Association qui se tiendra à Lille les 27, 28 et 29 novembre 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 406

**N° 81/3.027 : Fédération Nationale Léo Lagrange
XXX^e anniversaire à Lille en mai 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club Léo Lagrange de Lille, siégeant 55 place Rihour, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation de la Ville dans les frais engagés pour la célébration, en mai 1981, du XXX^e anniversaire de la création de la Fédération Nationale Léo Lagrange.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 10.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 406

**N° 81/3028 : La Maison des Aveugles
« Association Abbé François »
Congrès interdépartemental
à Lille le 3 juin 1981
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de la Maison des Aveugles « Association Abbé François », siégeant 18 rue Voltaire à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès interdépartemental de cet organisme qui se tiendra à Lille, le 3 juin 1981.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1981 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 406*

**N° 81/3.029 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Aménagement
Emprunt obligatoire de 5.000.000 de F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutualistes de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, siégeant à Paris, 6-8, rue Georges Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 5.000.000 de F sous la forme obligataire, amortissable en 15 annuités, au taux d'intérêt légal en vigueur lors de la signature du contrat.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret ministériel n° 72/229 du 24 mars 1972 et s'agissant d'un emprunt obligataire représenté par des certificats nominatifs sans émission de titres dans le public, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas requise pour cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Article 1 :

Le Conseil Municipal décide la réalisation, auprès de la Caisse Autonome Nationale, Union des Sociétés Mutualistes de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre siégeant 6-8, rue Georges Berger, d'un emprunt d'un montant de 5.000.000 de F destiné à financer les travaux d'études et d'aménagement à

entreprendre pour la réalisation du programme « Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique » (Chap. 903.9 Art. 132.446 et 232.446 du budget) et dont le remboursement s'effectuera au moyen de quinze annuités constantes à partir de 1982 sans anticipation ni différé.

Article 2 :

Le taux d'intérêt annuel de l'emprunt ainsi que le montant de l'annuité seront précisés dans le contrat à intervenir.

Le taux réel d'intérêt annuel sera le taux autorisé à la date de signature du contrat en application des arrêtés interministériels du 24 mars 1972 fixant les taux maxima d'intérêt annuel des emprunts des communes et des départements.

L'emprunt est réalisé sans le concours d'aucun intermédiaire et en conséquence ne donne lieu au versement d'aucune commission.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 :

Il s'engage en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil précise en outre que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation.

Adopté.

**N° 81 / 3030 : Divers projets
Emprunt de 2.000.000 de F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme Robert LEFEVRE, siégeant 53 boulevard Haussman à Paris, nous informe que la Caisse Autonome d'Invalidité de la Mutualité Française (C.A.I.) serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de la signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 15 ans au moyen de 15 annuités égales payables sans anticipation ;
- affectation : divers chapitres du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 5 mai 1981, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Anonyme Robert LEFEVRE, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des programmes ci-après :

- Quartier des Bois-Blancs. Equipements divers intégrés (centre social et halte garderie)
Aménagement et acquisition de matériel, mobilier etc 945.000,00 F
Chap. 904.92 art. 2147 et 232.467 du budget
- Centre d'hébergement rue Paul Lafargue pour personnes âgées ou sinistrées
Aménagement des locaux du 2^e étage 405.000,00 F
Chap. 904.92 art. 232.391 du budget
- Résidence Lydéric à Saint-Gervais (classes de neige, classes vertes, centre de vacances etc...)
Travaux d'aménagement et de grosses réparations 650.000,00 F
Chap. 904.92 art. 232.280 du budget

Total 2.000.000,00 F

- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Anonyme Robert LEFEVRE, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année, au budget, à partir de 1982 et jusqu'en 1996, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;

- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Anonyme Robert LEFEVRE ;

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget, sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté.

**N° 81 / 3031 : Divers bâtiments scolaires
Travaux de modernisation
et de grosses réparations.
Emprunt de 2.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Anonyme Robert LEFEVRE siégeant 53, boulevard Haussmann, à Paris, nous informe que la Compagnie « La Populaire » serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de la signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 20 ans au moyen de 20 annuités égales payables sans anticipation ;
- affectation : chapitre 903.1 article 135 K1 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981 de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Anonyme Robert LEFEVRE, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de modernisation et de grosses réparations dans divers bâtiments scolaires.
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme présenté par la Société Anonyme Robert LEFEVRE, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année, au budget, à partir de 1982 et jusqu'en 2001, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la Commission à verser à la Société Anonyme Robert LEFEVRE ;

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget, sous l'intitulé : « Emprunts. Réalisation. Commissions. »

Adopté.

N° 81 / 3032 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Divers projets
Emprunt de 55.707.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, un prêt de 55.707.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hôpital cardiologique - V.R.D. et flux laminaire	135.000,00 F
- Hôpital cardiologique. Foyer restaurant	335.000,00 F
- Hôpital « B ». Construction	16.950.000,00 F
- Hospice Général. Travaux neufs	3.177.000,00 F
- Hospice Général. Travaux complémentaires	110.000,00 F
- Blanchisserie centrale. Construction	35.000.000 de F
Total	55.707.000,00 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux	10,75%
- durée	30 ans
- annuités	6.282.128,53 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 janvier 1981 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 22.282.800 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 55.707.000F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 55.707.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 30 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 22.282.800 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81 / 3.033 : Centre Hospitalier Régional
de Lille
Divers projets
Emprunt de 3.080.000 F
Garantie financière
partielle de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, un prêt de 3.080.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Hospice Général : réfection des pignons	240.000,00 F
- Hôpital « B » : Aménagement des locaux de maintenance	1.740.000,00 F
- Réfection des toitures et terrasses	1.100.000,00 F
Total	3.080.000,00 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées come suit, données à titre indicatif :

- taux	10,25%
- durée	15 ans
- annuités	410.734,76 F

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 janvier 1981 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.232.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.080.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 3.080.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.232.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

N° 81 / 3.034 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Divers projets
Emprunt de 2.940.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, un prêt de 2.940.000 F destiné à financer les programmes suivants :

- Rénovation des ascenseurs	720.000 F
- Hôpital Calmette. Remplacement et mise en conformité des réseaux	1.500.000 F
- Extension de la centrale électrique de secours	720.000 F
Total	2.940.000 F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux	9.75%
- durée	10 ans
- annuités	473.344,88 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 janvier 1981 et sollicite la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.176.000,00 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 2.940.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 2.940.000 F que l'établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en

application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 10 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 1.176.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81 / 3.035 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Divers projets
Emprunt de 40.000.000 de F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, un prêt de 40.000.000 de F destiné à financer les programmes suivants :

- Acquisition de matériel médico-chirurgical	15.000.000 de F
- Hôpital « B ». Equipement médical et non médical	25.000.000 de F
Total	40.000.000 de F

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux	9,00%
- Durée	6 ans
- Annuités	8.916.791,20 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 janvier 1981 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 16.000.000 de F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981 de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 40.000.000 de F ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 40.000.000 de F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Épargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 6 ans et destiné à financer les programmes ci-avant mentionnés.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 16.000.000 de F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défailant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81 / 3.036 : Centre Hospitalier Régional de Lille
Aménagement du poste d'arrivée E.D.F.
Emprunt de 300.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix et Tourcoing, un prêt de 300.000 F destiné à financer les travaux d'aménagement du poste d'arrivée E.D.F.

Ce prêt serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux	9%
- Durée	5 ans
- Annuités	77.127,74 F

Le Conseil d'Administration de l'établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 19 janvier 1981 et sollicite la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Compte tenu des dispositions arrêtées par le Conseil Municipal à l'égard des demandes de garanties présentées par le Centre Hospitalier Régional, la caution de la Ville serait limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 120.000 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 5 mai 1981, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 300.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 300.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou des Caisses d'Epargne de Lille, Roubaix, Tourcoing, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71 / 276 du 7 avril 1971, pour une période de 5 ans et destiné à financer les travaux d'aménagement du poste d'arrivée E.D.F.

Cette garantie est limitée à 40% du montant dudit prêt, soit 120.000 F, et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40% de son total.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81 / 3.037 : Institut Pasteur de Lille
Travaux d'aménagement
Emprunt de 1.700.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Pasteur envisage l'aménagement et l'équipement des locaux destinés à accueillir le centre d'examen de santé de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Coût prévisionnel	3.421.000 F
- prêt d'une durée de 5 ans sans intérêts de la Caisse primaire de Lille	1.445.000 F
- prêt de la Caisse d'Epargne de Roubaix	1.700.000 F
- autofinancement	276.000 F
	<hr/>
	3.421.000 F

Toutefois, la Caisse d'Epargne de Roubaix conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur de Lille lors de sa séance du 16 février 1981.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise dans les biens mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Institut Pasteur de Lille » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Institut Pasteur de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 16 février 1981 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation d'un prêt de 1.700.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 3.421.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Pasteur de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.700.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Roubaix agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer des travaux d'aménagements et d'équipements des locaux destinés à accueillir le centre d'examens de santé de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où l'Institut Pasteur de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt, à souscrire par l'Institut Pasteur de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81 / 3.038 : Association « Les Petits Frères »
Création d'un Foyer d'hébergement pour
adultes de moins de 60 ans sortant d'hospice
Emprunt de 1.182.000 F
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Les Petits Frères » siégeant 24 rue Jean Moulin à Lille, envisage la création d'un Foyer d'hébergement pour adultes de moins de 60 ans sortant d'hospice, dans l'immeuble sis à Lille, 93 rue Sainte-Catherine.

Le plan de financement se présente comme suit :

Coût total du projet	2.700.000 F
Subvention du Ministère de la Santé	601.770 F
Subvention du Conseil Régional	540.000 F
Subvention du Conseil Général	210.010 F
Fondation C et A France	50.000 F
Fondation A et P Sommer	40.000 F
Autofinancement	76.220 F
Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille	1.182.000 F

Ce prêt de 1.182.000 F fixé au taux de 10,75% pour une durée de 30 ans serait réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille qui conditionne toutefois son accord à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association « Les Petits Frères », réuni le 25 avril 1981, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'établissement bénéficiant d'un prix de journée, l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de sa gestion,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les bien mobiliers ou immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Les Petits Frères » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal.

Nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 5 mai 1981, d'accorder à l'Association « Les Petits Frères », la garantie sollicitée et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association « Les Petits Frères »,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 25 avril 1981 autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation du prêt de 1.182.000 F,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 2.700.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 janvier 1980.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association « Les Petits Frères » pour le remboursement de l'emprunt de 1.182.000 F que cet organisme se propose de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71 / 276 du 7 avril 1971, pour une période de 30 ans et destiné à financer l'acquisition et les travaux d'aménagement de l'immeuble sis à Lille, 93 rue Sainte-Catherine.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales.

Au cas où l'Association « Les Petits Frères » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association « Les Petits Frères » et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 81/3.039 : Conservatoire National
de Région, place Philippe Lebon.
Travaux d'aménagement
Emprunt de 1.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord siégeant, 177 rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 1.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant des semestrialités seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des collectivités locales.

- amortissement : en 15 ans par semestrialités constantes payables sans anticipation ;
- affectation : chap. 903.3 Art. 232.233 du Budget
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre de l'aménagement du Conservatoire National de Région, place Philippe Lebon.
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1982 et jusqu'en 1996, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Adopté.

1^{er} juin 1980

14, 15 et 16 juin 1980

Union Nautique de Lille

A. S. Amateurs Football Lille

7.000 Francs

1.000.000 Francs

**N° 81 / 3.040 : Société Nationale des Chemins de Fer Français
Gare de Lille. Travaux de rénovation
Emprunt de 14.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79 / 3078 du 22 novembre 1979, vous avez décidé la réalisation, pour le compte de la Société Nationale des Chemins de Fer Français, d'un emprunt global de 19.500.000 F, destiné au financement de divers travaux de rénovation à entreprendre à la Gare de Lille et dont le remboursement serait gagé par l'institution d'une surtaxe locale temporaire.

Par correspondance du 22 courant, l'Union des Assurances de Paris, siègeant 9, place Vendôme à Paris, fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 14.000.000 de F, pour l'opération envisagée.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accepter cette offre et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- de contracter un emprunt de 14.000.000 de F, destiné à financer le programme ci-avant mentionné ;
- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :
 - montant du prêt : 14.000.000 de F
 - affectation : Chap. 910.50 Art. 254 du budget ;
 - taux : 15,50% ou celui en vigueur au jour de la signature du contrat ;
 - durée : 15 ans ;
 - amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de 2.452.397,69 F chacune, payables à terme échu ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- d'interdire à la Ville le remboursement par anticipation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt, à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- de voter pour toute la durée de l'emprunt les contributions nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

Adopté.

**N° 81/4012 : Installations de tennis du boulevard
Pierre de Coubertin -
Convention avec le Tennis Club Lillois
Avenant.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 76/4034 du 6 mai 1976 approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 18 octobre 1976, une convention a été passée le 10 septembre 1976 entre la Ville de Lille et le Tennis Club Lillois pour l'utilisation des installations de tennis du Boulevard Pierre de Coubertin.

Compte-tenu du souhait émis par le Tennis Club Lillois de favoriser la pratique de ce sport durant la période hivernale, nous vous proposons de lui laisser la possibilité de transformer le court désigné n° 1, actuellement en terre, en revêtement « tous temps ».

En accord avec votre Commission des sports réunie le 3 décembre 1980, nous vous demandons de vouloir bien autoriser la passation de l'avenant, ci-annexé, à la convention intervenue le 10 septembre 1976.

Adopté

Voir compte rendu p. 414

**N° 81/4.013 : Diverses associations sportives
Demandes de subventions d'organisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec votre Commission des Sports qui s'est réunie le 18 février 1981, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Adopté

Voir compte rendu p. 414

Date des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
9 et 16 mars 1980	Omni-Sports Fivois - section lutte	750 Francs
25,26 et 27 avril 1980	Lille Université Club - section Rugby	1.500 Francs
24, 25 et 26 mai 1980	A.L.E.F.P.A. Sports	2.500 Francs
1 ^{er} juin 1980	Union Nautique de Lille	7.000 Francs
14, 15 et 16 juin 1980	A.S. Ampère Etoile Lille	1.000 Francs

Date des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
31 août et 4 octobre 1980	La Boule des Bois Blancs	100 Francs
6 septembre 1980	Pétanque Lilloise et A.S.P.T.T. Lille section Pétanque.	1.500 Francs

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945.18 de la section du budget supplémentaire de 1981 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

**N° 81/4014 : Modalités de gestion et d'utilisation
du Centre Nautique
de la piscine olympique Marx Dormoy
par le Canoe Club Lillois et
l'Union Nautique de Lille
Convention**

Retiré de l'ordre du jour

Adopté
Voir compte rendu p. 414

**N° 81/4.015 : Terrain de rugby de la
Porte de Roubaix
Modalités de gestion et d'utilisation
par l'Iris Club Lillois
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La pratique du rugby se développant constamment dans notre Région et suscitant un attrait croissant parmi la population, nous avons, dans la perspective de la création d'un stade pour ce sport, décidé, par délibération n° 77/7017 du 12 février 1977, l'inscription des crédits nécessaires à l'aménagement d'un terrain à la Porte de Roubaix.

Cet équipement, dont la construction vient d'être achevée, peut désormais être mis à la disposition des sportifs.

L'Iris Club Lillois qui, depuis une décennie, dispute ses matches de rugby sur le territoire lillois, sera l'utilisateur prioritaire de ce terrain où il pourra organiser désormais des rencontres officielles, ainsi qu'assurer l'animation de nos écoles municipales de sports.

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 19 janvier 1981, la Commission des Sports entendue, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à

intervenir à la convention, ci-annexée, fixant les modalités de gestion et d'utilisation du terrain de rugby de la Porte de Roubaix par l'Iris Club Lillois.

Adopté

Voir compte rendu p. 414

MAIRIE DE LILLE

Direction des Services
culturels et sportifs

Service des Sports

**MODALITES DE GESTION ET D'UTILISATION DU TERRAIN DE
RUGBY DE LA PORTE DE ROUBAIX PAR L'IRIS CLUB LILLOIS**

- CONVENTION -

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui restera annexée à la présente convention et sera soumise à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord en même temps que celle-ci.

d'une part,

Et,

Monsieur MASFRAND, Président de l'Iris Club Lillois, agissant au nom et pour le compte de son association sportive dont le siège social est fixé au Café de la Cloche, place du Théâtre à Lille,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Dans les conditions précisées par la présente convention, la Ville de Lille met le terrain de sports, réservé à la pratique du rugby, de « La Porte de Roubaix », à la disposition de l'Iris Club Lillois, qui accepte.

Cette mise à disposition porte sur les installations actuelles, soit :

- une aire de compétition
- des tribunes
- des vestiaires
- des locaux divers

- un club house qui devra être agencé par et aux frais de l'Iris Club Lillois, lequel pourra, en contrepartie, en disposer exclusivement

Un avenant sera passé à ladite convention lors de la mise en service de l'ensemble des équipements qui, à terme formeront le stade dont le terrain en cause constitue une partie.

L'Iris Club Lillois prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement

Article 2 : Assurances

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée, en aucune façon, en cas d'accident matériel ou corporel survenant du fait de l'utilisation faisant l'objet de l'autorisation accordée à l'Iris Club Lillois et dont seraient victimes la Ville, les joueurs, les spectateurs, toute personne se trouvant dans le stade ou aux abords du stade selon le plan joint.

L'Iris Club Lillois devra couvrir ces risques par une assurance dont il rapportera la preuve à la Ville. De la même façon, il assurera sa responsabilité, s'agissant des risques locatifs relatifs aux biens, immeubles ou meubles de la Ville. Cependant, celle-ci assurera elle-même contre l'incendie, les bâtiments, le mobilier et le matériel lui appartenant.

Les sociétés sportives visées à l'article 3 ci-après, seront également tenues à l'obligation d'assurance pour couvrir leur temps d'utilisation. Cette obligation sera exprimée dans un acte d'engagement que ces utilisateurs seront amenés à souscrire préalablement.

La Ville de Lille et ses compagnies d'assurances conservent toutes possibilités de recours contre l'Iris Club Lillois en cas d'accident directement imputable au Club. Cette dernière clause s'applique également aux sociétés sportives visées ci-dessus.

Article 3 : Utilisation

Le temps d'utilisation du terrain est limité à cinq heures par semaine afin d'éviter une détérioration de la pelouse.

L'Iris Club Lillois bénéficiera d'un droit de priorité pour l'utilisation des installations.

En dehors des heures réservées à l'utilisateur, ci-avant mentionné, et pour un usage correspondant à leur destination normale, les installations pourront être mises, par la Ville, à la disposition des scolaires lillois et des sociétés sportives lilloises.

Au début de chaque année, et en conformité avec les prescriptions ci-dessus, un calendrier d'occupation, tenant compte des besoins des différents utilisateurs, sera établi par la Ville. Il sera opposable à l'Iris Club Lillois.

Article 4 : Entretien

L'entretien des installations sera à la charge de la Ville de Lille. Le nettoyage des locaux sera assuré par l'Iris Club Lillois, les produits et ustensiles nécessaires étant fournis par la Ville de Lille.

Les travaux d'aménagement et de grosses réparations seront également supportés par la Ville de Lille.

La transformation des installations et le remplacement du matériel inutilisable seront effectués par et aux frais de la Ville et à son initiative.

Lors de l'entrée en vigueur de la présente convention, un état des lieux et un inventaire seront établis, ainsi qu'au départ de l'Association. Les éventuels travaux de remise en état seraient à imputer à l'Association.

Article 5 : Obligations de l'Iris Club Lillois

L'Iris Club Lillois s'engage :

- à promouvoir le rugby et la formation des jeunes par une participation active de ses membres dans le fonctionnement de l'école municipale de sports et du centre municipal de perfectionnement sportif ;
- à présenter, dans les rencontres sportives officielles et amicales, des équipes susceptibles de lui permettre de se ranger puis de se maintenir aux premières places des clubs régionaux.

A l'issue de chaque saison sportive, l'Iris Club Lillois sera tenu de présenter un rapport annuel d'activités de manière à ce que la Ville puisse apprécier l'utilisation faite de son équipement de prestige, ainsi que son compte d'exploitation.

Article 6 : Publicité

Aucune publicité commerciale, permanente ou temporaire, n'est autorisée sur le terrain de sports dont il s'agit.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur pour un an, à compter du jour de l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle sera intervenue.

Elle se poursuivra ensuite, d'année en année, par tacite reconduction sauf résiliation comme il est ci-après dit à l'article 8.

Article 8 : Résiliation

L'Iris Club Lillois et la Ville de Lille se réservent le droit de résilier, à tout moment (ou à l'issue du contrat), la présente convention après un préavis notifié par lettre recommandée, pour prendre effet à la fin de la saison officielle en cours.

A l'expiration de ce délai, l'Iris Club Lillois devra avoir entièrement libéré les lieux sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour éviction, privation de jouissance ou déménagement.

Article 9 : Sanctions

Nonobstant les dispositions de l'article 8, le non respect de l'une des clauses de la présente convention par l'Iris Club Lillois entraînerait sa résiliation sans préavis.

Article 10 : Charges

Les frais de consommation d'eau, gaz, électricité, chauffage et communications téléphoniques seront supportés par l'Iris Club Lillois, au prorata de son temps réel d'occupation, la Ville prenant quant à elle à sa charge les frais résultant de sa propre utilisation.

Les sociétés sportives lilloises autorisées, par la Ville de Lille, en vertu de l'article 3, à utiliser le stade de rugby de la Porte de Roubaix seront tenues de verser à l'Iris Club Lillois une participation financière aux charges mentionnées à l'alinéa ci-dessus, calculée également au prorata du temps réel d'occupation.

Article 11 : Frais

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par l'Iris Club Lillois qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, le

Le Président de L'Iris
Club Lillois,

Le Député-Maire de Lille,

M. MASFRAND

Pierre MAUROY

Annexe II

Lille, le 12 février 1981

IRIS CLUB LILLOIS - BILAN FINANCIER - SAISON 1980/1981

Objet	Dépenses au 31.1.1981	Dépenses prévision	Recettes	Recettes prévision
Déplacement joueurs	26.993	6.700		
Arbitrage Equipe seniors I	4.200	1.200		
Arbitrage Equipe seniors II & III	2.250	?		
Arbitrage Equipe Juniors	1.400	?		
Arbitrage Equipe Cadets	750	?		
Compte Club F.F.R. (provision)	4.000			
Supplément au 31.12.1980	2.500	300		
Compte Club Comité	2.000	500		
Participation club repas joueurs	1.620			
Droits d'inscription comités	300			
Location terrains (5.10 au 23.11)	800	800		
Achat maillots (2 jeux)	3.245			
Lavage maillots	850	1.000		
Frais secrétariat	1.010	1.000		
Déficit journée du 28.9 (subvention refusée par l'O.M.S.)	1.250			
Frais divers	625	350		
Paiement licences joueurs			10.450	900
Subvention municipale (fonctionnement)			8.505	
Subvention municipale exceptionnelle				4.000
Subvention Jeunesse et Sports			1.200	1.200
Attribution spéciale Comité				6.666
Bénéfice repas club fin de saison				1.200
	<u>53.793</u>	<u>11.850</u>	<u>20.155</u>	<u>13.966</u>
Dépenses prévisionnelles	65.643 F			
Recettes prévisionnelles			34.121 F	
Déficit probable	<u>31.522 F</u>			

Article 1 :

Nous avons dû régler, au cours de cette saison, l'arriéré des factures du transporteur de la saison précédente.

A noter que le déficit au 30.6.80 figurant dans la demande de subvention de fonctionnement s'élevait à 12.583 F.

**N° 81 / 4016 : Maison de l'Enfance et de la Culture
Marx Dormoy
Convention avec le Théâtre
La Fontaine**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis que l'Association Lille-Jeunesse, chargée d'assurer le fonctionnement de la Maison de Loisirs et d'Expression Marx Dormoy, a cessé de l'occuper, des pourparlers ont été entrepris pour confier cet équipement à M. René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine.

Son projet a été soumis à la réflexion de l'Office Municipal de la Culture à travers plusieurs réunions d'une Commission de Travail et du Bureau.

Tout en y menant prioritairement une action de création théâtrale, l'objectif simple et ambitieux est de rassembler en un seul lieu toutes les disciplines culturelles : théâtre, lecture, musique, chant, danse, arts plastiques, cinéma... afin que l'enfant puisse choisir le langage culturel qui lui convient. Une seule exigence : la qualité. Tous les spectacles seront montés par des professionnels, et les ateliers animés par des artistes professionnels.

Pour y parvenir, M. René PILLOT propose de s'entourer d'un Conseil d'Animation et de Programmation comprenant des représentants de la Municipalité, de la Bibliothèque Municipale, du Conservatoire, de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, des Musées, de l'Office Municipal de la Culture, de l'Office Culturel Régional et éventuellement du Ministère chargé de la Culture.

La tâche de ces conseillers serait d'établir, en liaison avec le Théâtre La Fontaine, une « carte » des besoins du public, de proposer des actions concrètes, de participer à leur réalisation ou montage, d'organiser un suivi des objectifs et de faire l'analyse des résultats.

A côté de cette structure permanente pourraient s'ajouter des conseils bénévoles et occasionnels tels que : conseils de parents, conseils d'enseignants, conseils d'enfants, qui seraient à la fois porte-parole du bon fonctionnement des activités et auraient un pouvoir de proposition, ainsi qu'un rôle de relais vers l'extérieur.

Dans ces conditions, et avec l'accord de la Commission de l'Action culturelle, réunie le 14 avril 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la convention ci-annexée avec M. René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine.

Adopté
Voir compte rendu p. 416

P.J. : convention

VILLE DE LILLE

Gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture

Avenue Marx Dormoy à Lille

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du _____ qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de Monsieur le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

Et,

M. René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, titulaire à titre définitif de la licence d'entrepreneur de spectacle 3^e catégorie, dont le siège est à Lille, 82, rue Racine, agissant au nom et pour le compte de ce Centre, qui est désigné dans la présente convention par le gestionnaire.

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture de l'avenue Marx Dormoy est consentie à Monsieur PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, pour y mener prioritairement une action de création théâtrale et pour réaliser un objectif à la fois simple et ambitieux : rassembler en un seul lieu et autour du théâtre toutes les disciplines culturelles : lecture, musique, chant, danse, arts plastiques, cinéma.... afin que l'enfant puisse choisir le langage culturel qui lui convient. Une seule exigence : la qualité.

Pour remplir cette mission, Monsieur PILLOT est assisté par un Conseil d'animation et de programmation dont la composition est précisée dans l'article 2.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Lille confie par la présente convention à Monsieur René PILLOT, Directeur du Centre National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, qui accepte, l'animation et la gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture, Avenue Marx Dormoy, à Lille.

Article 2 :

Un Conseil consultatif d'animation et de programmation, comprenant des représentants de la Municipalité, de la Bibliothèque Municipale, du Conservatoire, de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, des Musées, de l'Office Municipal de la Culture, l'Office Culturel Régional et éventuellement du Ministère chargé de la Culture, en liaison avec le Théâtre La Fontaine :

- établira la carte des besoins
- proposera des actions concrètes
- participera à leur réalisation
- organisera un « suivi » des objectifs
- analysera les résultats
- et, d'une manière générale donnera des avis.

Article 3 :

Les locaux mis à la disposition du gestionnaire sont délimités aux plans joints. Ils représentent une surface de plancher de

L'Etat des lieux et l'inventaire des biens immobiliers et mobiliers sont établis contradictoirement. Il porte l'un sur l'état des locaux et l'autre sur la description et la valeur des agencements, du matériel et du mobilier. Toute modification des lieux fera l'objet d'un nouvel état des lieux et d'un nouvel inventaire qui seront établis contradictoirement et seront annexés en substitution de ceux faisant partie du présent contrat.

Article 4 :

Le service municipal de l'Action culturelle est l'intermédiaire entre le gestionnaire et l'Administration Municipale.

Article 5 : Utilisation des locaux,

- 1) les locaux concernés par la présente convention seront utilisés soit par le gestionnaire, soit par tout groupement que celui-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale de la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le gestionnaire notifiera à la Ville, avant le 30 juin de chaque année, un avant-programme de la saison suivante, dont les termes seront confirmés de trimestre en trimestre. Cet avant-programme précisera la nature et la durée des manifestations prévues.

- 2) Les autorisations d'occupation des lieux accordées par le gestionnaire à des groupements pour des activités n'entrant pas dans le cadre de la mission définie ci-avant seront portées à la connaissance de la Ville par écrit, au moins 20 jours avant la date d'occupation. La Ville de Lille se réserve le droit de s'opposer à l'autorisation. Dans cette hypothèse, elle fera connaître elle-même au groupement ou à la personne intéressée son refus.

Ces autorisations de durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité du gestionnaire qui pourra se retourner contre les groupements autorisés à occuper les lieux.

Les redevances d'occupation sont perçues par le gestionnaire selon un barème de location établi par lui-même et soumis à l'approbation de la Municipalité. Ce barème est établi comme il est indiqué en l'article 6.

3) A l'occasion de besoins exceptionnels de la Ville et par un accord entre celle-ci et le gestionnaire, la Ville se réserve le droit d'utiliser, pour elle-même ou pour toute personne physique ou morale autorisée par elle, la salle de spectacle ou toute salle d'animation. Dans ce cas, le matériel scénique devra être utilisé exclusivement par du personnel professionnel.

Le montant de la redevance éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé au 2^e du présent article 5 sera versé directement au gestionnaire qui sera chargé de la facturation.

Cependant, au cas où le gestionnaire et la Ville pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisée par elle, souhaiteraient disposer de la salle de spectacles pour la même période, priorité ne serait donnée à la Ville que moyennant préavis écrit de trois semaines.

Article 6 :

La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que le gestionnaire s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier, dans l'état où ils se trouvent.
- 2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la Ville laisse au gestionnaire l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccords de peintures, etc...)

- 3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) ; s'interdire toutes modifications des installations électriques.
- 4) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public, édictées par les commissions de sécurité, et respecter les dispositions particulières concernant les salles de spectacles.
- 5) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville.
- 6) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous éléments des agencements, du matériel ou de mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 3 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés du fait du gestionnaire ou d'un groupement autorisé par lui à occuper les lieux.

- 7) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par le gestionnaire ou tout autre groupement autorisé par lui ; la Ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même, soit par tout groupement ou toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 3° de l'article 5 de la convention ; dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vols de matériel appartenant à des associations ou particuliers ; faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité du gestionnaire et celle des groupements et personnes autorisés par lui, cette responsabilité étant assimilée à celle du locataire d'immeuble, telle qu'elle résulte des dispositions du Code Civil.
- 8) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la Ville dans l'article 7.

L'occupation des locaux, prévue à l'article 5, par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par le gestionnaire.

- 9) supporter les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de combustibles.
- 10) prendre en charge la sécurité et le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté, en procédant en particulier à l'achat des produits et matériels nécessaires.
- 11) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.
- 12) faire ramoner la cheminée à ses frais, toutes les fois que cela sera nécessaire et au moins une fois l'an, et prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments en particulier aux tuyaux d'eau.
- 13) souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés.
- 14) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la Maison de l'Enfance et de la Culture, notamment :
 - le budget prévisionnel et le barème de location de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
 - les comptes détaillés des opérations financières, arrêtées au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année ; le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- 15) laisser à la Ville la possibilité d'exercer, au siège de la Maison de l'Enfance et de la Culture, le contrôle prévu au 14° du présent article.
- 16) s'engager à accomplir en temps utile les démarches nécessaires pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la Maison de l'Enfance et de la Culture ; fournir à la Ville la preuve de ces démarches.

- 17) mettre gratuitement, à l'occasion de chaque spectacle, 4 places à la disposition de M. le Maire et de l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle.

Article 7 : la Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

- 1) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble
- 2) assurer la maintenance du chauffage
- 3) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 3 après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisés par la Ville ou par un groupement ou une personne physique dans les conditions prévues à l'article 5 (3°).
- 4) apporter au gestionnaire le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement, et lui faciliter l'accès du service « prêts de salles et de matériel ».
- 5) verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel mentionné au 14 de l'article 6. Toutefois, l'évolution de la participation financière de la Ville ne saurait être inférieure à l'évolution des prix pour l'année précédente mesurée par l'indice I.N.S.E.E. des prix à la consommation des ménages urbains (série France Entière) et tenant compte de l'évolution du prix des combustibles.

Cette disposition constitue la garantie de l'existence d'un plan de financement pluriannuel.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

- en février : 50% de la subvention, soit la valeur des premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;
- en avril : 25%, soit la valeur du troisième trimestre de l'année en cours ;
- en juillet : 25%, soit la valeur du quatrième trimestre de l'année en cours ;

jusqu'à l'approbation du budget municipal par l'autorité de tutelle, la règle du 1/12^e est appliquée.

Article 8 :

La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation, par l'autorité de tutelle, de la délibération du Conseil Municipal qui décide de l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties, au terme d'une période triennale, moyennant un préavis de six mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 :

Après injonction écrite formulée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse, la Ville pourra se substituer, aux frais du gestionnaire, dans l'une des quelconques obligations de celui-ci.

Eventuellement, le non respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate du contrat, la Ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le gestionnaire devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux tous matériel, mobilier et équipements ne lui appartenant pas en propre.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal. La résiliation n'ouvrirait aucun droit à l'indemnité pour quiconque, sauf les réparations des dommages éventuels versés par une partie à l'autre.

Article 10 :

La mise à la disposition de M. PILLOT des locaux concernés est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 20 F.

Article 11 :

Sont et demeurent annexés à la présente convention les documents ci-après énumérés :

- les plans
- l'état des lieux
- l'inventaire des agencements et équipements immobiliers et mobiliers.

Article 12 :

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront réglés par le gestionnaire qui s'y oblige

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille
Le Député-Maire,

P. MAUROY

Le Directeur du Centre Dramatique
National pour l'Enfance et la Jeunesse,
Directeur du Théâtre La Fontaine

René PILLOT.

N° 81 / 4.017 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Participation au titre de la taxe
d'apprentissage
Ouverture d'un crédit d'emploi
Admission en recettes

MESDAMES, MESSIEURS,

La Section spécialisée en matière d'exonération de taxe d'apprentissage s'est prononcée, lors de sa séance du 5 décembre 1980 sur la demande présentée par l'Ecole Régionale des Arts Plastiques en vue de la conservation du bénéfice de la taxe d'apprentissage.

Cette Commission a décidé que les participations versées par les entreprises à la Ville de Lille, organisme gestionnaire de l'Ecole, pour la préparation au diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) pourront valoir exonération de taxe d'apprentissage au titre des « Cadres supérieurs ».

Afin de faire bénéficier l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de cette participation financière, en accord avec la commission de l'Action Culturelle réunie le 14 avril 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'admission en recettes de toutes participations appelées à être versées au titre de la taxe d'apprentissage.
- 2) l'ouverture d'un crédit d'emploi au profit de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques d'un montant égal aux participations ci-dessus visées.

Adopté

Voir compte rendu p. 417

N° 81 / 4.507 : Ecoles publiques de Lille - Ouverture
et fermeture des classes - Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux du Nord, nous a fait parvenir différentes lettres relatives à des mesures de carte scolaire au titre de la scolarité 1980-1981.

Après avoir fait procéder à un suivi des effectifs et en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 21 novembre 1980, nous vous demandons de bien vouloir :

a) émettre un avis défavorable aux mesures ci-après :

- Fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte LAMARTINE, avenue du Peuple Belge à Lille
- Fermeture d'une classe à l'école maternelle rue de la Phalecque à Lille

b) émettre un avis favorable aux mesures suivantes :

- Ouverture d'une classe élémentaire à l'école mixte Madame ROLAND, rue Saint-Gabriel à Lille
- Ouverture d'une classe à l'école maternelle rue Anatole France à Hellemmes
- Ouverture d'une classe élémentaire à l'école mixte rue Anatole France à Hellemmes

Adopté

Voir compte rendu p. 413

N° 81 / 4.508 : Mesures de carte scolaire - Avis

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettres en date du 9 mars 1981, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a préconisé les mesures de carte scolaire suivantes :

- ouverture d'une classe élémentaire à l'école mixte Boucher de Perthes
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue Léon Blum
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue de la Ville de Naumbourg
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue Broca
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue des Ecoles
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue d'Arsonval
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue Bohin
- fermeture d'une classe maternelle à l'école rue de la Phalecque
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte Desbordes-Valmore, rue Guillaume Tell
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte Chénier-Séverine, rue Léon Blum
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte rue de Bouvines
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte rue Eugène Jacquet
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte Avenue du Peuple Belge
- fermeture d'une classe élémentaire à l'école mixte rue Viala
- école élémentaire Lamartine-Condorcet, rue des Célestines : transfert de 10 classes dans locaux neufs rue des Célestines
- école Boulevard de Strasbourg : fusion prévue des écoles de niveau 1 et niveau 2 à la rentrée 1981
- école Boufflers rue Saint-Sauveur : implantation d'un poste d'initiative pour étrangers.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a précisé que ces mesures ont été soumises au Comité Technique Paritaire Départemental des Instituteurs, mais qu'elles doivent encore recevoir l'avis du Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire.

Eu égard aux effectifs qui ont été communiqués par les directeurs et directrices des écoles et en fonction des prévisions établies pour la prochaine rentrée scolaire,

nous vous demandons de bien vouloir, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 17 avril 1981 :

a) émettre un avis défavorable aux fermetures ci-après :

- une classe maternelle à l'école rue Léon Blum
- une classe maternelle à l'école rue de la Ville de Naumbourg
- une classe maternelle à l'école rue Broca
- une classe maternelle à l'école rue des Ecoles
- une classe maternelle à l'école rue d'Arsonval
- (de plus, l'intégration de malentendants implique une difficulté pédagogique accrue)
- une classe maternelle à l'école rue Bohin
- une classe maternelle à l'école rue de la Phalecque
- une classe élémentaire à l'école mixte Desbordes-Valmore
- une classe élémentaire à l'école mixte Chénier-Séverine

b) émettre un avis défavorable avec motivation particulière pour ce qui concerne les fermetures ci-après :

- une classe élémentaire à l'école rue Viala : compte tenu de ce que la baisse actuelle des effectifs ou les mutations sur le plan pédagogique peuvent exercer une influence sur la situation particulière de cet établissement scolaire implanté dans un quartier défavorisé.
- une classe élémentaire à l'école rue Eugène Jacquet : compte tenu des précisions apportées par la directrice, notamment que dans cet établissement scolaire de nombreux élèves ont un retard scolaire, que d'autre part, la suppression d'une classe amènerait une surcharge dans les deux C.E.

c) émettre un avis favorable sous réserve à :

- la fermeture d'une classe élémentaire à l'école rue de Bouvines
- la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Avenue du Peuple Belge

dans la mesure où les effectifs recensés actuellement ne seront pas en augmentation lors de la prochaine rentrée scolaire.

d) émettre un avis favorable aux mesures ci-après :

- transfert de 10 classes de l'école élémentaire Lamartine-Condorcet dans les locaux neufs rue des Célestines
- implantation d'un poste d'initiation pour étrangers à l'école élémentaire Boufflers rue Saint-Sauveur
- fusion des écoles de niveau 1 et 2 Boulevard de Strasbourg, prévue pour la rentrée scolaire 1981

- ouverture d'une classe élémentaire à l'école Boucher de Perthes, Boulevard Montebello.

Adopté

Voir compte rendu p. 413

**N° 81 / 4.509 : Programme pédagogique « LES P'TITS QUINQUINS »
Construction d'une école maternelle à 3 classes
et d'un restaurant de 60 rationnaires,
rue de Rivoli**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 25 février 1980, Monsieur le Préfet de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS a transmis le programme pédagogique relatif à la construction d'une école maternelle à 3 classes et d'un restaurant de 60 rationnaires rue de Rivoli.

Ce programme comprend :

- 3 salles de classe
- 1 salle de repos de 36 m²
- 1 salle de propreté de 20 m² comprenant :
 - 4 WC
 - 5 jets de lavabo
 - 1 bac à douche
 - 1 séchoir de 2 m²
 - 1 siphon au sol
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé
- 1 salle de propreté de 30 m² comprenant :
 - 4 WC
 - 4 urinoirs
 - 10 jets de lavabo
 - 1 placard de rangement du matériel d'entretien
 - 1 séchoir de 2 m²
 - 1 siphon au sol
 - 1 timbre d'office à trop plein incorporé
- 1 salle de jeux de 110 m²
- circulations / vestiaires : 70 m²
- 1 abri couvert de 100 m²
- 1 bureau de la Directrice de 12 m²
- 1 vestibule d'entrée et salle d'attente de 30 m²
- 1 tisanerie ou salle de travail pour le personnel de service de 9 m²
- 1 local sanitaire vestiaire destiné au personnel de 4 m² et comprenant : 1 WC et 1 lavabo

- 1 dépôt de 12 m²
- 2 chaufferie de 12 m²
- 1 aire de détente de 300 m²
- 1 terrain de jeux de 250 m²
- 1 logement de fonction de 100 m²
- 1 restaurant de 60 rationnaires.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 13 mars 1980, nous vous demandons de bien vouloir adopter ledit programme pédagogique.

Adopté

N° 81 / 4.510 : Indemnités de logement - Versement aux enseignants intervenant dans les Z.I.L. - Majoration de 20% aux maîtres titulaires de C.A.E.I.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 4506 du 28 mai 1979, vous avez décidé d'accorder la majoration de 20% pour qualification supérieure aux enseignants titulaires du C.A.E.I., chargés d'assurer l'enseignement spécialisé.

En outre, par délibération 4512 du 9 avril 1980, vous avez décidé, à compter de la scolarité 1980/1981, de verser l'indemnité de logement aux enseignants exerçant à Lille dans le cadre des zones d'intervention limitée, dans la mesure où les intéressés exercent leurs fonctions sur des postes créés et à condition que cette activité ait lieu dans des écoles implantées sur le territoire de Lille.

Par circulaire du 10 juillet 1980, Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître que, par analogie avec les dispositions du décret n° 80/447 du 23 juin 1980, relatif aux loyers, une majoration annuelle de 11% est applicable en matière d'indemnité de logement aux instituteurs, à compter du 1^{er} juillet 1980.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 17 avril 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider le versement, à compter du 1^{er} juillet 1980, au taux de 4.480,15 F par an, de l'indemnité représentative de logement aux instituteurs et institutrices célibataires exerçant à Lille, dans le cadre des zones d'intervention limitée (Z.I.L.) sur production d'un certificat administratif émanant de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;
- 2°) accorder, sur ce taux de base, une majoration de 20% aux maîtres titulaires du C.A.E.I. (certificat d'aptitude à l'enfance inadaptée), aux psychologues et rééducateurs scolaires rattachés à une école élémentaire ou maternelle de la Ville de Lille, dans le cadre d'un Groupe d'Aide psycho-pédagogique.

Adopté.

N° 81 / 4.511 : Indemnités de logement - Versement aux remplaçants de C.P.E.N. et aux Psychologues, Rééducateurs scolaires

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire ministérielle du 16 décembre 1976, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 17 avril 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider le règlement de l'indemnité représentative de logement au taux de 4.480,15 F au 1^{er} juillet 1980, aux maîtres titulaires nommés en remplacement des C.P.E.N. (Conseiller Pédagogique auprès de l'Ecole Normale), sous réserve que les intéressés exercent sur des postes supplémentaires régulièrement créés ;
- 2°) confirmer l'octroi de la majoration de 20% sur le taux de base, aux psychologues et rééducateurs scolaires rattachés à une école élémentaire ou maternelle de la ville de Lille, dans le cadre d'un Groupe d'Aide psycho-pédagogique.

Adopté.

**N° 81 / 5.003 : Aide locale
Allocation d'aide facultative
Modalités d'attribution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les différentes formes d'aide locale dont vous avez décidé le retour à la Ville par délibération du 3 juillet 1980, figure l'allocation d'aide facultative.

Il s'agit d'une allocation éventuellement remboursable, accordée à des personnes qui se trouvent en instance de divers avantages, tels que pension de vieillesse, pension d'invalidité, retraites diverses, allocation aux adultes handicapés, etc.

Lorsque cette activité relevait du Bureau d'Aide Sociale, les dossiers faisaient l'objet d'un examen par la sous-commission des secours qui fixait le montant des allocations en fonction d'un barème faisant référence au minimum des avantages de vieillesse (ASV + FNS) aux taux bloqués pour cette année de 1 300 F par mois pour 1 personne et 2 080 F pour 2 personnes.

En accord avec la commission de l'action sociale réunie le 27 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir décider de suivre la même procédure et désigner une sous-commission des secours composée de trois membres choisis au sein de cette commission qui nous propose :

Messieurs BOUTILLEUX, DELCOURT et SYLARD.

Adopté

Voir compte rendu p. 417

**N° 81 / 5.004 : Crèches municipales
Tarifs hebdomadaires
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de notre réunion du 18 décembre 1980 nous avons adopté un nouveau tarif à appliquer dans les crèches municipales faisant apparaître une augmentation assez sensible en particulier dans les tranches de ressources les plus élevées de la grille.

Ces augmentations paraissant assez difficilement supportables pour certaines familles et bien que l'autorité de tutelle ait admis que la règle prescrivant l'équilibre des services en recettes et en dépenses soit un motif d'approbation, nous vous proposons, après consultation des membres de la commission de la Santé Publique et de la Protection maternelle et infantile de procéder à une revalorisation de ce tarif par étapes et de fixer comme suit une première modification, étant entendu que, comme dans le passé :

- les familles bénéficiaires des prestations familiales versées directement par la Caisse d'allocations familiales à la Ville, bénéficieront d'une réduction de 20 F par jour.
- les familles domiciliées hors Lille, qui souhaitent placer leur enfant dans une crèche lilloise, dans la limite des places disponibles, verront le tarif majoré de 20 %.
- lorsque deux enfants d'une même famille seront placés simultanément, la redevance due pour le second subira un abattement de 50 %.

Quotient familial

Participation due pour la semaine
de cinq jours

- 800	90
801 à 850	100
851 à 900	110
901 à 950	120
951 à 1000	130
1001 à 1100	140
1101 à 1200	150
1201 à 1300	160
1301 à 1400	170
1401 à 1500	180
1501 à 1650	190
1651 à 1800	200
1801 à 2000	210
2001 à 2200	220

Adopté.

**N° 81 / 5.005 : Association de la Petite Enfance
du Vieux Lille**

**Fonctionnement d'une Halte-Garderie
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de la Petite enfance du Vieux-Lille dont le siège social est situé 2, Square du Pont Neuf, et la présidence assurée par Mme LEMAN-DAL a mis sur pied une halte-garderie qui a ouvert ses portes en novembre 1980.

Cet équipement fonctionne grâce à des concours bénévoles, toutefois les dépenses d'installation et de démarrage sont importantes notamment pour assurer la sécurité des enfants.

En conséquence nous vous proposons d'accorder à cette association une subvention de 2.000 F en participation aux frais de fonctionnement.

La dépense sera imputée sur le chapitre 955.9 article 657 « Autres aides sociales - Subventions à divers organismes à caractère social et familial ».

Adopté.

**N° 81 / 5.006 : Travailleurs privés d'emploi
de Lille-Hellemmes
Participation aux frais de séjour
d'enfants en colonie de vacances**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre réunion du 3 juillet 1980 vous avez décidé de participer à raison de 50% aux frais de séjour en colonie de vacances à Saint-Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui par ailleurs fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

C'est ainsi que 10 enfants ont pu séjourner en juillet 1980 à Saint-Gervais et 9 en août.

En accord avec la commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile réunie le 28 avril 1981 nous vous demandons de décider le renouvellement de cette opération pour les séjours de juillet et août 1981, les dépenses étant réparties dans les mêmes proportions, les prix de séjours en catégorie A étant de 494 F pour juillet et 475 F pour août.

Adopté

Voir compte rendu p. 418

Voir compte rendu p. 417

**N° 81/5.007 : Organismes à caractère social
et familial - Section Protection
Maternelle et Infantile -
Subventions de fonctionnement
Année 1981 - Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 28 avril 1981, la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile a proposé de répartir, ainsi qu'il suit, la dotation qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1981 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Maison de la Famille 19, place Sébastopol	8.500 F
- Association Populaire d'aide familiale de la région lilloise 18 bis, rue Henri Kolb	1.500 F
- Association lilloise pour l'aide aux mères de famille 42, avenue Charles Saint Venant	1.500 F
- Service des Familles 7, place aux Bleuets	1.500 F
- Association Couple et famille 414, rue Léon Gambetta	1.500 F
- Association régionale du Nord de la France pour le planning familial 33, rue Faidherbe	12.000 F
- Association familiale de Lille 414, rue Léon Gambetta	5.500 F
- Comité de vigilance et d'action pour l'enfance malheureuse 35, boulevard Vauban	1.500 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1981 sous l'intitulé autres aides sociales.

Adopté.

En fonction de cette réalité, il s'avère urgent de prendre une décision sur le plan municipal et plus particulièrement dans le cadre du maintien à domicile de certains personnes âgées et plus particulièrement dans le cadre du maintien à domicile de certaines personnes âgées et plus particulièrement dans le cadre du maintien à domicile de certaines personnes âgées :

**N° 81 / 5.008 : Clubs municipaux
des personnes âgées
Fonctionnement.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une politique en faveur des personnes âgées, la gestion des clubs qui était assurée depuis de nombreuses années par le Bureau d'Aide Sociale de Lille a été transférée à la Ville depuis octobre 1980.

Eu égard aux moyens mis à la disposition du service municipal gestionnaire, aucune amélioration matérielle réelle n'a pu encore, à ce jour, être apportée en ce qui concerne le fonctionnement de ces clubs.

Cependant et afin de connaître les besoins et les insuffisances, les personnes âgées ont été invitées à répondre à un questionnaire qui leur a été adressé.

De même, dans le cadre d'un examen des questions relatives au fonctionnement de ces clubs, les responsables, au cours d'une réunion qui s'est tenue le 18 février 1981, ont été amenés à faire le point sur ces lieux de rencontre des personnes âgées.

Il apparaît certain que dans leur état actuel de fonctionnement, les clubs municipaux ne répondent plus aux besoins des nouvelles générations de retraités et qu'il y a urgence, à promouvoir ou à modifier éventuellement des habitudes, pour atteindre rapidement une véritable progression et donner un souffle nouveau à ces clubs d'âinés.

Le développement ou la création d'activités spécifiques sont actuellement en cours de réalisation pour entraîner le fonctionnement de clubs « spécialisés ».

En conclusion des réponses formulées dans le questionnaire adressé aux personnes âgées et après avis favorable émis par la commission des personnes âgées lors de sa réunion du 12 mars 1981, nous vous prions de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes :

- fermeture des clubs pendant la période des vacances durant le mois d'août seulement (au lieu du 15 juin au 15 septembre) ;
- ouverture, à titre expérimental, durant le mois d'août des clubs : Gantois
Fives
Dintellières ;
- maintien dans le cadre des loisirs d'une excursion, organisée en faveur des personnes âgées fréquentant les clubs municipaux de Lille-Hellemmes ;
- possibilité d'un regroupement des clubs : Halle aux Sucres à Busquet
Pierre Legrand à Lannoy
Moulins après avoir solutionné la question de la distribution des repas.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

**N° 81 / 5009 : Plan de l'action municipale
en faveur des personnes âgées
Avant projet.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le vieillissement de la population apparaissant comme l'évènement démographique du XXI^e siècle, il apparaît, d'ores et déjà, qu'il y a lieu d'en prévoir les conséquences pour les années à venir.

La condition sociale de la vieillesse est marquée d'une part, par la cessation de l'activité professionnelle qui entraîne une diminution des ressources, l'isolement, voire l'abandon familial, la désorientation devant la complexité de la législation, d'autre part, par un phénomène biologique de sénescence. Il importe donc de prévoir des structures adaptées, susceptibles de répondre au maintien à domicile des retraités le plus longtemps possible par l'amélioration des services rendus, c'est-à-dire :

- en répondant aux besoins de soins des personnes âgées par des moyens mieux adaptés et plus légers en leur permettant d'utiliser mieux la gamme des équipements et services mis à leur disposition ;
- en favorisant le maintien à domicile par l'amélioration du logement, l'augmentation du nombre de services d'aide ménagère ;
- en développant les services d'aide et de soins à domicile quand un hébergement peut être évité dans les établissements sociaux pour retarder l'hospitalisation long séjour, souvent définitif, les équipements faisant notablement défaut.

L'action municipale étant fonction de l'armature sanitaire et sociale existante doit être poursuivie par :

- un bilan de ce qui existe ;
- une coordination des actions, tenant compte des structures de quartiers ;
- des structures nouvelles susceptibles de pallier « les manques ».

Dans le cadre du P.A.P. 15 du VII^e plan, certaines actions ont été menées en coordination avec les associations ou organismes existants.

- amélioration de l'habitat ;
- participation des personnes âgées à la vie sociale ;
- information ;
- téléphone.

Cependant, au fur et à mesure de l'accroissement des retraités et des personnes âgées qui perdent leur autonomie par une sénescence physique ou intellectuelle de plus en plus importante, il apparaît que les structures d'accueil sont insuffisantes et il est probable que la disproportion entre les établissements et les personnes âgées va s'aggraver dans les années à venir.

En fonction de cette réalité, il s'avère urgent de prendre une option sur le plan municipal et plus particulièrement dans le cadre du maintien à domicile selon certaines dispositions telles que :

- structures de quartier au niveau de } l'habitat particulier
des résidences
- soins à domicile complétés par une hospitalisation à domicile dans un temps ultérieur ;
- structure médicalisée au niveau du quartier (petites unités avec accès des malades extérieurs) ;
- coordination et information dans chaque quartier des structures existantes : aide ménagère
repas à domicile
famille
bénévolat.

Actuellement la politique du maintien à domicile n'est pas imposée à la gestion municipale. Dans le cadre de la réforme des collectivités, cette gestion est susceptible de devenir plus ou moins à la charge complète dans les années à venir.

Il y a donc lieu à présent de ne pas faire appel directement au budget municipal en confiant le lancement de ces dispositifs par l'intervention de structures semi-privées (loi 1901).

Cette mise en application d'une politique globale par les aînés de Lille, de caractère ponctuel et expérimental, confiée dans une première étape aux structures semi-privées, est susceptible d'entrer progressivement dans le cadre spécifique de l'Action municipale.

Dès maintenant, il est opportun de prévoir des dispositions d'ordre budgétaire et de personnel.

Considérant que le maintien à domicile des personnes âgées apparaît comme une action prioritaire également retenue dans le programme du VIII^e plan, la Commission des personnes âgées, lors de sa réunion du 12 mars 1981 a émis un avis favorable sur un plan de l'action municipale en faveur des personnes âgées selon les dispositions ci-après :

- favoriser le développement des soins à domicile par Delta-Lille, structure qui a recueilli l'agrément de la Sécurité sociale pour coordonner cette action qui se compléterait par l'hospitalisation à domicile.

Une première expérience est prévue dans le quartier du Vieux-Lille pour laquelle la Sécurité Sociale a adopté et signé la convention fixant le prix forfait à 75,50 F pour l'année 1981 ;

- amélioration du fonctionnement de la résidence des Moulins : par une médicalisation en partie de l'établissement et par la création de soins légers pour l'ensemble des résidents ;
- par la révision de la gestion de l'établissement en général et de la distribution des repas.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces dispositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 402

**N° 81/6.036 : Centre d'Amélioration du Logement
Subvention de relogement
Avenant n° 6.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6052 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de verser au Centre d'Amélioration du Logement 201, rue des Postes à Lille, une indemnité calculée au mètre carré de surface corrigée pour chaque logement attribué par le C.A.L. aux candidats présentés par la Ville.

Cette indemnité indexée sur la série des prix du Bâtiment du Nord est modifiée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation du dernier indice connu à cette date (octobre 1980, soit 353,10). Elle a subi par avenants n° 1 du 17 octobre 1975, n° 2 du 24 janvier 1978, n° 3 du 4 juillet 1978, n° 4 du 16 juillet 1979, et n° 5 du 18 juillet 1980, les variations suivantes :

	1975	1978	1979	1980
3 ^e catégorie	300 F	455 F	517 F	592 F
2 ^e catégorie	400 F	607 F	689 F	799 F
1 ^e catégorie	520 F	789 F	896 F	1026 F

Et il convient de fixer comme suit pour l'année 1981 :

- 1 206 F pour les immeubles de la 1^e catégorie
- 928 F pour les immeubles de la 2^e catégorie
- 696 F pour les immeubles de la 3^e catégorie

La majoration sera consignée par voie d'avenant pour répondre à la demande de Monsieur le Trésorier Principal.

Nous vous demandons en conséquence :

- 1°) de bien vouloir accepter de conclure avec le Centre d'Amélioration du Logement, un nouvel avenant à la convention du 17 juillet 1975 et portant majoration des indemnités de relogement pou l'année 1981 :
- 2) de bien vouloir régler les indemnités dues au Centre d'Amélioration du Logement pour le relogement des familles sinistrées dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- 3) de décider que la somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de 1981, chapitre 964/2 de la section de fonctionnement.

Adopté.

**N° 81/6.037 : Terrain sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
angle des rues Roger Salengro et Faidherbe
Achat**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après aménagement du carrefour formé par les rues Roger Salengro et Faidherbe à Hellemmes, la Communauté Urbaine de Lille est restée propriétaire d'un terrain sis à l'angle de ces deux rues cadastré section 298 AD, n° 672, 674, 676 et 678, pour une superficie totale de 127 m², suivant document d'arpentage n° 745 de Monsieur DESPAGNE, géomètre-expert.

Ce terrain évalué à 250 F le m² par les Services fiscaux, est situé, au plan d'occupation des sols de la Ville de Lille-Hellemmes, en zone UAa (il s'agit de quartiers anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons), affectée d'un coefficient d'occupation des sols de 1.

L'achat de ce terrain par la Commune associée d'Hellemmes permettra de respecter le caractère de cette zone, en y aménageant un espace vert communal.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réuni le 25 octobre 1980, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 31.750 F, accepté par la Communauté Urbaine de Lille
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir.
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 35.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition de terrains ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 407*

**N° 81/6.038 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
113, rue Faidherbe
Achat par la Ville de Lille
à la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée, par convention signée les 2 et 17 janvier 1981, à acquérir de l'établissement public communautaire, l'immeuble sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes) 113, rue Faidherbe, et repris au cadastre sous le n° 549 de la section 298 AC, pour une superficie de 920 m², situé en zone UCb (zone urbaine de densité moyenne, affectée essentiellement à l'habitat) dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,80.

Le prix de cet achat, sous réserve de l'accord des Services fiscaux sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit deux cent mille francs (200.000 F), augmenté de ses frais notariés et de publication.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat pour la construction de logements sociaux pour personnes âgées, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), 113, rue Faidherbe en vue de la construction de logements sociaux pour personnes âgées.
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- 3°)- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir.
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée, approximativement, à 240.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 407

**N° 81 / 6039 : Terrain sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
rue Ferdinand Buisson
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etablissement Public d'Aménagement de Lille-Est (E.P.A.L.E.) est propriétaire d'un terrain sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), rue Ferdinand Buisson et repris au cadastre, section 298 AH sous le n° 257 pour une superficie de 4.280 m².

Ce terrain se trouve en zone urbaine de densité moyenne - affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances (zone UCc) - dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,60.

L'acquisition de ce terrain permettra à la Commune associée d'Hellemmes la création d'un espace vert, mais aussi l'aménagement d'une seconde entrée au cimetière municipal hellemmois, et ce, par une simple modification de la clôture.

Les Services Fiscaux ont estimé cette parcelle à 100,00 F le m², par évaluation en date du 3 décembre 1980 ; ce prix a été accepté par l'E.P.A.L.E.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 18 septembre 1979, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix de 428.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 450.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 407

**N° 81 / 6.040 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
232, rue Jacquard
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune associée d'Hellemmes a la possibilité d'acquérir de Monsieur et Madame GREGOIRE une maison à usage d'habitation sise à Lille-Hellemmes, 232, rue Jacquard et cadastrée section 298 AB n° 184 pour une superficie de 53 m².

Cet immeuble est situé en zone urbaine de densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances (zone UCc), dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,60.

L'achat de cette maison en bon état, permettra la réalisation d'un logement de concierge, et de poursuivre ainsi l'aménagement du centre de loisirs Gustave Engrand. Les propriétaires acceptent de céder leur bien au prix de cent dix mille francs (110.000 F), selon une estimation en date du 25 février 1981 des Services fiscaux.

En accord avec le Conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes, qui s'est réuni le 9 janvier 1981, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 110.000 F, accepté par les propriétaires,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir et qui sera dressé par Maître DELOMMEZ,

- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 121.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 407

**N° 81/6.041 : Ilot délimité par les rues Mazagran,
d'Austerlitz, Fombelle et Paul Lafargue à Lille
Acquisition par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6060 en date du 29 juin 1978, vous avez décidé l'acquisition de différents immeubles sis à Lille, rue Paul Lafargue et rue Mazagran, cour Sommerlynck en vue de l'extension du stade Roger Salengro, extension prévue pour compenser la vente du stade Noël d'Hérain à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

Dans le cadre de cette opération la Communauté Urbaine est d'accord pour vendre également à la Ville l'îlot délimité par les rues Mazagran, d'Austerlitz, Paul Lafargue et Fombelle, l'ensemble de ces propriétés étant repris au cadastre sous les n° 462 à 481 de la section PT pour une superficie totale de 1.708 m².

Cette acquisition, qui serait effectuée au prix de 649.040 F, estimé par les Services fiscaux, permettra de poursuivre l'extension prévue, étant précisé que l'acquisition des deux tronçons des rues Mazagran et Fombelle est aussi envisagée dans le but de réaliser la jonction avec l'établissement de bains-douches de la rue Paul Lafargue, et vous serez appelés à délibérer également à cet égard en temps opportun.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 17 septembre 1980, nous vous demandons :

- de décider, en vue de l'extension du stade Roger Salengro, l'achat à la Communauté Urbaine des terrains sus-désignés au prix de 649.040 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 714.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922 article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 407

**N° 81/6.042 : Immeubles sis à Lille,
128-130 boulevard Victor Hugo
63-65, rue des Meuniers cour Rémy
Acquisition par la ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978 vous avez admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée par convention en date du 17 mars 1981 à acquérir de la Communauté Urbaine de Lille les immeubles sis à Lille, 128-130, boulevard Victor Hugo, 63-65 rue des Meuniers, cour Rémy repris au cadastre sous les n° 348, 347, 325 à 334 de la section RZ pour des superficies respectives de 87, 43, 205 15, 14, 15, 19, 15, 17, 20, 16 et 14 m², soit une contenance totale de 480 m².

Le coût de cette acquisition, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 225.000 F augmenté des frais d'acte notarié et de publication au fichier immobilier.

Eu égard à l'intérêt que représente cette acquisition pour la création d'espaces verts publics, nous vous demandons :

- de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille des immeubles sis à Lille, 128-130, boulevard Victor Hugo, 63-65, rue des Meuniers cour Rémy en vue de la création d'espaces verts publics ;
- de solliciter de l'autorité de tutelle, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 247.500 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 407

**N° 81/6043 : Immeuble sis à Lille, 4, rue de la Marmora
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 4, rue de la Marmora repris au cadastre sous le n° 64 de la section KM pour une superficie de 59 m².

Ce bien se trouve situé entre deux propriétés communales acquises récemment et son achat permettra donc de les compléter.

Les Services fiscaux ont fixé un prix de 140.000 F, valeur « libre d'occupation », lequel prix a été accepté par la propriétaire, Madame CLARISSE.

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à l'achèvement effectif des travaux de restauration immobilière dans l'îlot « Catinat » où se trouve cet immeuble, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de la propriété sus-désignée au prix de 140.000 F, valeur « libre d'occupation »,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 3°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 154.000 F, au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6.044 : Terrain sis à Lille-Hellemmes,
111, rue Faidherbe
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80 / 6004 en date du 28 février 1980, vous avez décidé l'achat d'un terrain sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes), 111, rue Faidherbe, cadastré section 298 AC n° 547, 548 et 707 d'une superficie totale de 820 m², pour la construction de logements sociaux pour personnes âgées.

Cet achat par la Ville de Lille, avait été accepté par le propriétaire, la Société ELF-FRANCE, moyennant le prix de 185 F le m², prix payé avant le 15 mai 1980.

Mais eu égard au délai écoulé, nécessaire notamment pour l'instruction du dossier, le vendeur a demandé que le prix soit porté à 200,00 F le m², chiffre accepté par les Services fiscaux.

Nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 80 / 6004 du 28 février 1980, du fait de l'augmentation du prix ;
- 2°) de décider l'achat du terrain sus-désigné au prix total de 164.000 F, frais non compris ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir et qui sera dressé par Maître OSSET, Notaire à Wambrechies ;

- 4°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L. 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 5°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 180.500 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6.045 : Ferme-centre animalier des Dondaines
Contrat avec M. DHENIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/6103 du 18 novembre 1976, vous nous aviez autorisé à signer le marché de services par lequel la Ville confie à M. Marcel DHENIN, demeurant 27, rue Eugène Roche, à Lambersart, le soin d'assumer l'exploitation de la ferme-centre animalier du jardin du loisir des Dondaines.

Ce marché de services est intervenu les 24 août et 6 septembre 1977.

Plus récemment, dans le cadre de l'exécution de votre délibération n° 81/2002 du 26 février 1981 portant nouvelle organisation générale des services municipaux, nous avons décidé le recrutement, à titre contractuel, de M. DHENIN en qualité de responsable de notre Service animalier. Il convient donc d'adapter à cette situation les rapports entre la Ville et M. DHENIN pour ce qui concerne la ferme.

En conséquence, nous vous proposons de faire intervenir un nouveau contrat qui, se substituant à celui des 24 août et 6 septembre 1977, disposerait, pour l'essentiel, que :

- 1°) M. DHENIN fait l'apport des animaux qui demeurent sa propriété, les remplace en cas de nécessité et organise des visites commentées, notamment pour les enfants en groupes ;
- 2°) la Ville fait, seule, son affaire des conditions dans lesquelles l'entrée du public dans la ferme donne éventuellement lieu à la perception d'un droit à son profit ;
- 3°) elle se charge du recrutement et de la rémunération - par elle-même ou par un tiers qu'elle en aurait chargé - du personnel ouvrier, du gardien et des animateurs de la ferme ;
- 4°) elle supporte les dépenses relatives aux animaux, à savoir l'achat de la nourriture et des litières, ainsi que les soins et médicaments ;
- 5°) pour prix de l'apport de ses animaux, M. DHENIN reçoit, outre son salaire, une somme forfaitaire de 2.300 F par mois, révisable d'un commun accord tous les deux ans ;

6°) le contrat est passé pour une durée d'un an, avec possibilité de tacite reconduction.

Nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer le contrat à passer avec M. DHENIN sur les bases exposées ci-avant ;

2°) de décider le règlement à M. DHENIN de la somme due pour l'apport de ses animaux, cette dépense étant imputée au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Animation urbaine - Ferme des Dondaines - Fonctionnement ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

N° 81 / 6.046 : Ilot Saint-Hubert
Ensemble immobilier sis à Lille, 51 et 53, rue
du Vieux Faubourg, 2, rue Saint-Hubert
Vente par la Ville de Lille au Centre de
documentation du Bâtiment et du Logement
de la Région du Nord

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire de plusieurs immeubles de l'îlot Saint-Hubert ainsi qu'il suit (actuellement démolis) :

Désignation	Références cadastrales	Origine de propriété
51, rue du Vieux Faubourg 53, rue du Vieux Faubourg	HR n° 184 pour 81 m ² HR n° 33 pour 64m ²) Acte Maître VANDORME) des 20 et 26 juin 1947,) publié le 15 octobre 1947) volume 1717 n° 28
2, rue Saint-Hubert	HR n° 173 pour 169 m ²	Acte Maître MARTIN des 20 novembre et 3 décembre 1963 publié le 8 janvier 1964 Volume 3741 n° 33

Total : 314 m²

Ces immeubles représentent ce qui reste des propriétés communales de l'îlot « Saint-Hubert » après la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille que vous avez décidée par votre délibération n° 81 / 6002 en date du 5 février 1981.

Le Centre de documentation du Bâtiment et du Logement de la Région Nord qui était installé place de la Gare a dû, en raison des travaux du Métro, quitter ses locaux et s'installer provisoirement au 8, rue du Lombard. Souhaitant conserver son

implantation dans le quartier des gares, le Centre, projette la construction d'un nouveau bâtiment sur l'îlot délimité par les rues de Roubaix, des Canonniers, du Vieux Faubourg et Saint-Hubert, où les propriétés communales sus-énoncées, dont il sollicite l'acquisition, sont reprises.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 7 janvier 1981, nous vous demandons :

- de solliciter de l'Autorité de tutelle l'autorisation de vendre de gré à gré conformément à l'article 11 d, de l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 1955, au Centre de documentation du Bâtiment et du Logement, les parcelles sus-mentionnées, eu égard, à l'intérêt public local qui s'attache à cette opération.
- de réaliser, sous réserve de l'autorisation sollicitée ci-dessus, la vente au Centre de documentation du Bâtiment et du Logement des terrains communaux repris au cadastre sous les n° 184, 33 et 173 de la section HR au prix de 240.000 F estimé par les Services fiscaux, nus et libres de toute occupation
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir.
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6047 : Ensemble immobilier sis à Lille
42 à 46 rue Jean-Jacques Rousseau
et 1 à 7, rue des Trois Mollettes
Vente par la Ville de Lille à
l'Office Public d'Habitations à Loyer
Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6033 du 28 mai 1979, vous aviez décidé de remettre, par bail à construction à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, un ensemble immobilier sis à Lille 38 à 46 rue Jean-Jacques Rousseau et 1 à 7, rue des Trois Mollettes.

Toutefois, l'Office, qui a déjà sollicité la cession en pleine propriété de l'immeuble bâti sis au n° 40, rue Jean-Jacques Rousseau, souhaite également acquérir de cette façon, le surplus de l'ensemble immobilier.

La vente portera sur les parcelles reprises au cadastre à la section LO sous les n° 44, 329, 318, 330 et 28 pour des superficies respectives de 477, 491, 448, 2.021 et 209 m² soit pour une contenance totale de 3.646 m².

Une emprise tréfoncière d'une surface de 1.756 m² est à distraire de cette vente pour être cédée à une Société Civile Immobilière chargée de la construction d'un parking souterrain. La valeur de ce tréfonds s'élève à 158.040 F selon une esti-

mation de Monsieur MARCHE, géomètre-expert et viendra en déduction du prix estimé par les Services fiscaux pour l'îlot Jean-Jacques Rousseau, soit :

1.823.000 F - 158.040 F = 1.664.960 F

(un million six cent soixante quatre mille neuf cent soixante francs) prix accepté par le cessionnaire.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 7 janvier 1981, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 79/6033 du 28 mai 1979,
- 2°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des propriétés communales sises à Lille, 42 à 46, rue Jean-Jacques Rousseau et 1 à 7, rue des Trois Mollettes reprises au cadastre sous les n° 44, 329, 318, 330 et 28 de la section LO pour une superficie totale de 3.646 m² au prix de un million six cent soixante quatre mille neuf cent soixante francs (1.664.960 F) estimé par les Services fiscaux,
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 4°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6048 : Terrain et immeuble communaux sis à Lille,
rue Alphonse Colas et 9, rue du Palais de Justice
Vente de gré à gré à la SERGIC.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans l'îlot délimité par les rues Alphonse Colas, du Palais de Justice et de la Monnaie, la Ville est propriétaire du terrain de 895 m² et de trois immeubles bâtis sis aux n° 1, 7 et 9 rue du Palais de Justice.

La SERGIC (Société de Réalisation de Gestion Immobilière et de Construction) dont le siège est à Lille, 148, rue Nationale, souhaite y réaliser un immeuble à usage de bureaux.

Ce projet permettra d'enrichir le quartier d'activités tertiaires diverses et il paraît opportun qu'il se réalise.

A cet effet, la Société susnommée demande la cession de gré à gré des propriétés communales reprises dans cet îlot.

Les deux biens désignés ci-dessous ont déjà été estimés par les Services fiscaux à 450.000 F prix accepté par la SERGIC et il est possible de procéder immédiatement au transfert de propriété.

Terrain rue Alphonse Colas	n° 216 de la section KY pour 899 m ²	Acte Maître DESROUSSEAUX du 21 janvier 1833 transcrit le 27 février 1833 volume 412 n° 64.
9, rue du Palais de Justice	n° 155 de la section KY pour 123 m ²	Acte Maître DUCROCQ des 20 avril et 13 juin 1977 publié le 6 septembre 1977 volume 2454 n° 3.

Quant aux deux autres immeubles dont l'un est occupé par une association, ils sont en cours d'estimation par les Services fiscaux ; plutôt que de recourir à une vente simple, il apparaît judicieux de procéder à une dation en paiement ; ainsi la Ville recevra en échange de sa créance des locaux aménagés dont on peut estimer la surface à 200 m² environ.

Cette opération se déroulera avec l'accord, quant à l'estimation chiffrée des prestations réciproques, du Service des Domaines.

Sur le plan architectural, le projet de construction sera subordonné à l'avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et respectera les prescriptions du plan permanent de sauvegarde.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la SERGIC du terrain de la rue Alphonse Colas et de l'immeuble sis à Lille, 9, rue du Palais de Justice au prix de 450.000 F accepté par l'acquéreur.
- 2°) de décider le principe de la vente, selon dation en paiement, des deux immeubles sis à Lille, 1, rue du Palais de Justice - 52, rue de la Monnaie et 7, rue du Palais de Justice, à des conditions financières qui seront fixées par les Services fiscaux et sur lesquelles vous serez appelés à vous prononcer ultérieurement.
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir, les frais étant à la charge du cessionnaire.
- 4°) de décider le recouvrement du prix de cession au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires (Ventes d'immeubles - Produit) en ce qui concerne le 9, rue du Palais de Justice et au chapitre 922 article 2109-J2 (Ventes de terrains - Produit) pour le terrain de la rue Alphonse Colas.

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6.049 : zone d'aménagement différé
du Secteur Sauvegardé
Immeuble sis à Lille, 9, rue d'Angleterre
Vente à l'Office Public d'Habitations à
Loyer Modéré de la Communauté
Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire par acte en date du 23 mai 1980, d'un immeuble sis à Lille, 9, rue d'Angleterre, repris au cadastre sous le n° 283 de la section KZ pour une superficie de 302 m².

Ce bien est inclus dans l'opération « Croix du Nord » et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille qui en a obtenu la prise de possession anticipée depuis le 15 janvier 1980 en sollicite la cession en pleine propriété au prix d'achat majoré des frais d'acquisition.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille de l'immeuble sis à Lille, 9, rue d'Angleterre au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte soit : 161.359,03 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir,
- de décider le recouvrement du prix à imputer sur le chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6.050 : Immeuble communal sis à Lille,
38-40, rue Fénelon
Vente à la Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
de Lille et Environs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 38-40, rue Fénelon repris au cadastre sous le n° 35 de la section MP pour une superficie de 443 m².

Il est actuellement occupé par le Club Léo Lagrange en ce qui concerne le rez-de-chaussée et le deuxième étage, les salles du premier étage sont utilisées occasionnellement.

Ce bien est repris dans l'ilot « Buffon-Massillon » qui fait l'objet d'un projet global d'aménagement comprenant, tant le curetage des immeubles insalubres, que la réhabilitation des maisons et où interviennent la S.L.E. et la C.A.E.D.E.C.S. (ex. ORSUCOMN).

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs (S.L.E.) a proposé de l'acquérir au prix estimé par les Services fiscaux soit 400.000 F, valeur « libre d'occupation ».

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- de décider la vente à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs de l'immeuble sis à Lille, 38-40, rue Fénélon au prix de 400.000 F,
- de décider de comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- de décider le recouvrement du prix de cession à imputer au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 408

**N° 81 / 6051 : Terrain communal sis à Lille
rue des Bouchers, 2, cour du Pourpoint d'Or
Vente de gré à gré à Monsieur DAVIOUDT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire en vue d'une démolition et à titre gratuit, d'un immeuble sis à Lille, rue des Bouchers, 2, cour du Pourpoint d'Or repris au cadastre sous le n° 150 de la section KS pour une superficie de 82 m², aux termes d'un acte du 22 juillet 1952.

Ce terrain est devenu, malgré les interventions des Services techniques, un dépôt sauvage d'ordures et nuit ainsi à la salubrité de ce quartier qui peu à peu reprend vie.

Monsieur DAVIOUDT, propriétaire de la parcelle voisine sise au n° 4 de la cour du Pourpoint d'Or a proposé à la Ville d'acquérir le terrain communal en vue d'y créer un espace vert accessible à tous les riverains de la cour.

Monsieur MARCHE, géomètre-expert a estimé cette propriété à 30.000 F, prix accepté par l'acquéreur.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- de décider la vente à Monsieur DAVIOUDT de la parcelle de terrain communal sise à Lille, rue des Bouchers, 2, cour du Pourpoint d'Or au prix de 30.000 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- de décider le recouvrement du prix à imputer au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6052 : Terrain sis à Lille, angle des rues
Christophe Colomb et du Becquerel
Vente à l'Office Public d'Habitations
à Loyer Modéré de la Communauté
Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par actes passés par Maître VANDORME, en 1954 et 1959, la Ville de Lille est devenue propriétaire d'un terrain cadastré section BO n° 482 d'une superficie de 452 m², situé à l'angle des rues Christophe Colomb et du Becquerel à Lille.

Ce terrain, grevé d'une servitude d'alignement se trouve dans une zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919 (zone UI).

Les Services fiscaux ont évalué cette parcelle, par estimation en date du 17 juillet 1980, à 10.000 F, compte tenu de l'interdiction de construire et de la servitude d'alignement. Ce prix a été accepté par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, acquéreur qui a l'intention, dans le cadre d'une opération de construction de logements, d'y aménager un espace vert.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du terrain sus-désigné, au prix de 10.000 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif qui sera rédigé par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, cessionnaire, tous frais étant à sa charge,
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.053 : Terrains communaux sis à Lille,
7, 31, 31 bis et 41, rue des Célestines
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de diverses parcelles de terrain situées rue des Célestines, reprises au cadastre sous les n° 51, 50, 49, 43 et 190 de la section KY pour une superficie totale de 645 m². Ces terrains ont été acquis en partie en 1976, (31, 31 bis et 41, rue des Célestines) et proviennent pour le surplus du comblement de l'ancien canal des Pénitentes.

L'Office d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine a indiqué son souhait d'acquérir ces propriétés en vue de la construction de logements sociaux.

Les Services fiscaux ont estimé à 258.000 F valeur « nus et libres d'occupation », le prix des terrains concernés, lequel prix a été accepté par le cessionnaire.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 28 mai 1980, nous vous demandons :

- de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des parcelles sus-désignées, au prix mentionné,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, tous les frais de la vente étant à la charge de l'Office, acquéreur,
- de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.054 : Zone d'aménagement concerté « Gustave Delory »
Cession d'emprises à la
Communauté Urbaine de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/6003 en date du 23 janvier 1981, vous avez décidé la vente à la Communauté Urbaine de Lille, pour le franc symbolique, de deux emprises de voirie, figurant sous les n° 25 et 41 de l'état parcellaire de la zone d'aménagement concerté dite « Gustave Delory ».

Après établissement du dossier parcellaire par Messieurs MISSON et MOREL, géomètres-experts, les parcelles à céder sont reprises sous les n° 41 et 51 de l'état parcellaire susvisé, cadastrées section HT n° 387 pour 4.764 m² (constituée par l'ancien tronçon de la rue Gustave Delory, déclassée par arrêté préfectoral du 17 mars 1965) et section HT pour 74 m², sans numéro, le croquis de conservation étant actuellement en cours de régularisation aux Services du Cadastre (terrain situé à l'angle de l'avenue Charles Saint-Venant et de la rue de Tournay).

Ces deux terrains sont à transférer à l'Etablissement public communautaire ; la parcelle n° 387 est à céder pour le franc symbolique eu égard à son usage de voirie, quant à l'autre parcelle de 74 m², reprise dans le périmètre de la ZAC Delory, sa valeur est de 1.480 F au total (soit 20,00 F le m² non constructible).

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1°) d'annuler votre délibération n° 81/6.003 du 23 janvier dernier, du fait de la modification de la situation cadastrale ;
- 2°) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille pour la somme de 1.481 F des deux parcelles sus-désignées ;

3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir, dont tous les frais seront à la charge de la Communauté Urbaine de Lille, cessionnaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.055 : Immeuble situé 3, rue de Solférino
appartenant au Bureau
d'Aide sociale de Lille
Prise en location par la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble situé 3, rue de Solférino à Lille, qui appartient au Bureau d'Aide sociale, est utilisé par la Ville comme logement de fonction depuis le 1^{er} octobre 1980.

En attendant que la Ville en devienne propriétaire, le Bureau d'Aide sociale a accepté de lui en donner la location moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

La Ville devra supporter toutes les charges locatives et notamment rembourser au Bureau d'Aide sociale une somme de 6662 F pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 1980 au cours de laquelle les divers abonnements d'eau, d'électricité, de téléphone et le contrat de chauffage n'avaient pas encore été repris par la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- d'accepter la prise en location par la Ville de l'immeuble situé 3, rue de Solférino ;
- d'imputer les dépenses relatives à cette location au chapitre 932-210 article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.056 : Terrains situés à Saint-André,
appartenant à la S.N.C.F.
Prise en location par la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement de jardins familiaux, lieu-dit La Poterne, entre les Abattoirs et le Boulevard Périphérique Nord, a nécessité l'utilisation de deux parcelles appartenant à la S.N.C.F., situées sur le territoire de Saint-André.

La Ville n'a pu procéder à l'acquisition de ces parcelles en raison de leur destination au Plan d'Occupation des Sols (extension des Abattoirs, Boulevard Périphérique, T.G.V.), mais la S.N.C.F. a accepté de les lui louer à titre précaire.

Il s'agit d'une partie de deux parcelles cadastrées n° 2190 et 2192, devenues n° 5642 et 5648 après document d'arpentage, pour une contenance respective de 1933 et 1092 m².

La location a pris effet le 5 février 1980, date à laquelle ces terrains ont été mis à la disposition de la Ville. La redevance d'occupation a été fixée à 151,25 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- de décider la prise en location par la Ville desdits terrains ;
- de nous autoriser à signer les engagements d'occupation établis par la S.N.C.F. ;
- d'imputer la dépense fixée à 151,25 F par an au chapitre 936-0, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.057 : Délaié du Canal de la Deûle
Mise à la disposition de la Ville
par le Service des Voies Navigables
du Nord et du Pas / de-Calais.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise à grand gabarit et la dérivation du Canal de la Deûle derrière la Citadelle a rendu inutile à la navigation la voie d'eau qui longe le Bois de Boulogne et l'Esplanade de la Citadelle.

Aussi, nous avons envisagé de tirer parti de ce tronçon délaissé pour créer une zone de loisirs, s'intégrant à la zone verte de la Citadelle, qui permettrait de nombreuses activités nautiques et de pêche.

Ce projet comprend notamment la réfection des murs de quai, l'aménagement des ponts du Ramponneau et du Paradis, la réalisation d'une cascade et l'élargissement du plan d'eau.

Les travaux seraient réalisés par la Ville en accord avec le Service des Voies Navigables.

Le Service des Voies navigables pourrait accorder à la Ville, dans un premier temps, une autorisation d'occupation temporaire, à titre gratuit, pour la partie de l'ancien canal située entre la passerelle Vauban et la limite territoriale de la Ville en aval du Grand Carré, ultérieurement la situation juridique pourrait être consolidée par un transfert de gestion.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- d'accepter le principe de la mise à disposition de la Ville de cette partie du délaissé du Canal de la Deûle au moyen d'un arrêté d'occupation temporaire ;
- de nous autoriser à signer les documents nécessaires qui seront établis par le Service des Voies navigables.

Adopté
Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.058 : Incendie de l'immeuble communal
68, avenue du Peuple Belge
Règlement des frais et honoraires
à la Société « Expertises GALTIER ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'incendie, d'origine criminelle, survenu le 5 août 1980, qui a détruit la plus grande partie de l'immeuble communal, 68, avenue du Peuple Belge, la Ville a demandé à la Société « Expertises GALTIER » de procéder aux expertises nécessaires à la fixation des indemnités dues par les compagnies d'assurances.

Le montant des frais et honoraires, réclamés par la Société GALTIER s'élève à 57.012,48 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1980, nous vous demandons :

- de décider le règlement de la somme de 57.012,48 F à la Société « Expertises GALTIER » ;
- d'imputer cette dépense sur le crédit à inscrire au chapitre 934-24, article 662-9 de la section de fonctionnement du Budget supplémentaire de l'année 1981.

Adopté
Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6059 : Location d'immeubles communaux
Régularisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La location des immeubles communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Immeubles	Nombre de pièces	Nom des bénéficiaires	Composition des familles	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
118 rue d'Arras	3	Mme HOUZIAUX	5	508 F	1.3.81
5 impasse d'Islande	4	M. MABRIER	4	221 F	1.4.81

Par ailleurs, la location des immeubles communaux, 9, rue de Suède et 23, rue de Norvège a été transférée respectivement aux noms de Mme Vve ROMBY et Mme Vve TIETARD suite au décès de leurs époux.

De même la location de l'immeuble communal 39, rue de Norvège a été accordée à Mme Vve DEPESTEL qui a bénéficié du droit au maintien dans les lieux après le départ de ses enfants M. et Mme AUBIER avec qui elle vivait.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons d'entériner les locations consenties.

Adopté
Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6060 : Concession d'exploitation du restaurant
de la piscine Marx Dormoy
Adjudication.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession d'exploitation du restaurant et des bars aménagés à la piscine olympique avenue Marx Dormoy à Lille avait été accordée à la S.A.R.L. « Nord Traiteur » en vertu d'une convention passée le 27 juillet 1977 et conformément au cahier des charges en date du 14 septembre 1972, modifié le 16 octobre 1973, après deux appels d'offres restés infructueux.

La concession avait été accordée pour une durée de trois ans reconductible d'année en année sans pouvoir dépasser huit années au total, à compter du procès-verbal de remise des locaux soit du 10 mai 1978.

Or, la Société « Nord Traiteur » a fait connaître son désir de ne pas reconduire le contrat à l'issue de cette première période de trois années.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons d'accepter le principe d'un nouvel appel d'offres sur la base du cahier des charges ci-annexé.

Adopté
Voir compte rendu p. 409

VILLE DE LILLE

PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX DORMOY

**Concession du droit d'exploitation
du bar-restaurant subaquatique
et des bars réservés au public et aux nageurs**

**Cahier des charges, clauses
et conditions particulières**

TITRE I

Objet : Conditions d'attribution - Etendue de la concession

Les candidatures dont les dossiers seront incomplets seront écartées.

Paragraphe B - Dossier servant de base à l'appel d'offres

Les candidats pourront retirer à l'Hôtel de Ville de Lille - Service des Adjudications - les plans des locaux réservés au restaurant et à ses annexes et des bars de la piscine et le cahier des charges.

Paragraphe C - Présentation des offres

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée.

L'enveloppe **extérieure** sera libellée comme suit :

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville
Piscine Olympique
Exploitation du bar restaurant
Appel d'offres du.....

A n'ouvrir que par la Commission
59033 - LILLE CEDEX

Elle contiendra :

- a) la déclaration d'intention de soumissionner
- b) les justifications visées au § A ci-dessus
- c) l'enveloppe **intérieure** contenant l'offre et sur laquelle est inscrite le nom du candidat.

Les plis contenant les offres doivent être envoyés par la poste et recommandés.

Ils pourront également être déposés dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant-veille de l'appel d'offres, avant 17 heures.

L'examen des offres se fera dans les conditions fixées aux articles 299 et 300 du Code des Marchés, les candidats ne sont pas admis.

Le cahier des charges, les plans, les états des lieux et inventaires qui seront dressés resteront annexés au contrat qui sera passé avec le candidat dont l'offre aura été retenue.

La Ville de Lille se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres si elle estime qu'aucune proposition n'est acceptable.

Article 1 : Objet de la concession

La Ville de Lille concède le droit d'exploitation du bar-restaurant (subaquatique) et des deux bars réservés, l'un au public, l'autre aux nageurs aménagés dans l'enceinte de la piscine olympique avenue Marx Dormoy à Lille.

Le concessionnaire aura, en outre, la possibilité de vendre dans l'enceinte des bars des tribunes, de menus objets à l'intention des baigneurs (peignes, savons, serviettes, etc...). Il pourra également installer des distributeurs automatiques de « boissons ou sandwiches ».

Article 2 : Conditions d'attribution de la concession

La concession sera attribuée à la suite d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 295-297 du Code des Marchés publics.

La concession sera régie par les dispositions du présent cahier des charges.

Paragraphe A - Documents

Les candidats devront produire les documents ci-après :

- la soumission conforme au modèle joint au dossier
- la déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des Marchés publics conforme au décret 79-98 du 12 janvier 1979 (J.O. du 4 février 1979) et annexée au cahier des charges.
- la déclaration de soumissionner
- les statuts de la Société pour les personnes morales un curriculum vitae pour les personnes physiques
- un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois
- la justification de la nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat de la Communauté Economique Européenne (ordonnance n° 72/447 du 1^{er} juin 1972)
- des références détaillées concernant des activités analogues à celles concédées, les appréciations obtenues et la justification de leur qualification

- l'engagement d'accomplir toutes les formalités administratives ou autres nécessaires en vue de l'ouverture du restaurant et des bars dans les 30 jours de la notification au candidat de l'approbation du marché par l'autorité de tutelle
- la justification qu'il pourra obtenir les licences de débits de boissons à exploiter dans un établissement protégé (piscines) conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1970, dans le même délai de trente jours à compter de l'approbation du marché
- l'engagement de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral visé à l'alinéa ci-avant
- l'engagement de se conformer au présent cahier des charges.

Dans ce cas, elle traiterait par voie de gré à gré, en application de l'article 312-2° du Code des Marchés publics.

La Commission dressera procès-verbal des opérations.

Paragraphe D - Approbation

Le cahier des charges, clauses et conditions particulières servant de base à l'appel d'offres sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

Paragraphe E - Convention

Une convention sera passée avec le concurrent dont la proposition aura été retenue, après avis de la commission d'appel d'offres.

Ce contrat sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

TITRE II :

Description des locaux - Modifications - Améliorations

Article 3 : Description des locaux

La Ville de Lille mettra à la disposition du concessionnaire les locaux aménagés dans la piscine olympique, avenue Marx Dormoy à Lille.

Il est précisé que cet établissement est classé dans le domaine public de la Ville. La concession d'exploitation échappe, en conséquence, aux règles du droit commun en matière de location commerciale.

Par ailleurs, il s'agit d'un établissement classé en « zone protégée » par l'article L 49 du Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'Alcoolisme dans lequel l'ouverture de débits de boissons à consommer sur place assortis d'une licence de 2°, 3° ou 4° catégorie est interdite, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1970.

Les locaux destinés à l'exploitation sont teintés aux plans annexés au cahier des charges qui resteront joints au contrat.

Ils comprennent :

- une salle de restaurant de 300 places environ avec bar
- une cuisine
- deux bars réservés l'un au public, l'autre aux nageurs au niveau des tribunes
- une cave à vins
- une réserve à légumes
- une chambre frigorifique
- un bureau de direction
- des toilettes hommes et dames réservées à la clientèle
- des toilettes et douches réservées au personnel
- des vestiaires
- des locaux annexes
- les escaliers de service

Le concessionnaire sera réputé les connaître et être notamment informé de leur situation par rapport aux autres installations de la piscine et de leurs limites.

Les installations comportent, en particulier :

- deux monte-charges dont l'un « accompagné »
- le chauffage central par air pulsé
- les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et leurs accessoires
- le téléphone

Le matériel de cuisson, la batterie de cuisine, la vaisselle, la platerie, la verrerie, les couverts et d'une manière générale tout le matériel ainsi que le mobilier nécessaire seront mis à la disposition du concessionnaire à l'exception du linge de table et de service qui sera fourni par ses soins.

Article 4 : Remise des locaux et installations

Le concessionnaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Un procès-verbal établi contradictoirement en deux exemplaires constatera la prise en charge des locaux ; il y sera annexé un état des lieux ainsi qu'un inventaire détaillé du matériel et du mobilier établis tous deux contradictoirement.

L'état des lieux comprendra tous les plans et dessins de détail, toutes les notices descriptives ou de fonctionnement concernant les locaux et les installations (eau, électricité, gaz, téléphone), les canalisations d'eau résiduaires, le matériel de cuisson, les monte-charges, chambre-froide, etc... Le concessionnaire doit tenir constamment à jour les schémas et notices des installations et équipements.

Article 5 : Travaux d'amélioration

Le concessionnaire ne peut procéder à des modifications dans les locaux, installations ou matériel qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille qui en contrôlera l'exécution.

Cet accord précisera les conditions de cession à l'expiration du contrat.

Si des travaux ou modifications sont réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci se réserve le droit d'exiger la remise en état antérieure dans les plus brefs délais aux frais du concessionnaire.

Les modifications apportées aux installations sur l'initiative de la Ville sont exécutées à ses frais et sous sa responsabilité ; les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire.

Le trouble en résultant ne donnerait lieu à indemnité que dans la mesure où les travaux paralyseraient plus de la moitié de chacune des catégories de surface d'exploitation (restaurant, cuisine, bars ou annexes).

Article 6 : Dispositions générales

Le concessionnaire sera tenu, à l'égard des usagers, d'assurer les services et fournitures qui font l'objet du contrat.

Il sera responsable de la bonne exécution des services.

Le restaurant et les bars seront ouverts aux heures arrêtées, en commun accord, avec la Ville.

Les personnes en tenue de bain et le public assistant aux compétitions ne pourront avoir accès qu'aux buvettes correspondantes. Les autres locaux leur seront strictement interdits.

Le concessionnaire sera seul responsable de la gestion financière, notamment vis à vis des fournisseurs, de son personnel, de la sécurité sociale, des impôts, etc...

Il devra appliquer strictement les textes relatifs à la police, à la sécurité des lieux ouverts au public, l'hygiène (et notamment aux dispositions du règlement sanitaire départemental concernant les restaurants, cuisine, préparation des plats) etc... et plus généralement aux indications données par le Directeur des Sports.

Le concessionnaire devra donner libre accès des locaux aux représentants de la Ville et aux fonctionnaires des diverses Administrations chargés de contrôle.

La Ville de Lille et les Clubs bénéficieront, à l'occasion de manifestations sportives ou stages, d'une priorité d'accès qui ne saurait être contestée par le concessionnaire.

Celui-ci devra obligatoirement requérir avant toute organisation de bals, sauteries, etc..., l'autorisation de M. le Maire et ceci plus particulièrement pendant la période estivale, en respectant les règlements concernant la sécurité des lieux ouverts au public. Le refus qui pourra être opposé à une demande ne sera jamais motivé et ne pourra entraîner aucune indemnisation de la part de la Ville.

Le concessionnaire devra être en mesure d'organiser avec un préavis de 10 jours des cocktails, repas spéciaux, banquets, etc...

Article 7 : Personnel

Le concessionnaire est tenu d'avoir un personnel suffisant et qualifié.

Le concessionnaire recrutera, emploiera et rémunérera le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité.

Il sera tenu de communiquer à la Ville, les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse de son personnel, et de faire connaître les changements qui interviendront.

La Ville pourrait s'opposer au recrutement de certains agents par le concessionnaire ou à leur maintien en fonction sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il s'engage à exiger du personnel :

- 1°) une tenue vestimentaire uniforme. Il fournira le linge de service et assurera le blanchissage et l'entretien
- 2°) une parfaite propreté et une correction sans reproche à l'égard des usagers.

Il fera assurer, sous sa propre responsabilité, la surveillance médicale de son personnel. La Ville exige une visite médicale spéciale avant l'embauche et les visites périodiques de contrôle médical et d'hygiène dans le cadre de la médecine du travail.

Le concessionnaire sera responsable, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel.

Il devra appliquer les textes législatifs et se conformer aux règlements en vigueur concernant la fiscalité, la sécurité sociale, le travail, les accidents de travail.

Il prend le même engagement en ce qui concerne son personnel auquel il sera tenu de donner toutes instructions utiles.

Le règlement intérieur du complexe sportif sera affiché dans les locaux afin que le personnel puisse en prendre connaissance.

Le concessionnaire sera responsable de l'utilisation régulière des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

Le concessionnaire s'engage à assurer lui-même directement la gestion du restaurant et des bars.

Article 8 : Nettoyage

Le concessionnaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté les locaux et installations, le matériel de cuisine, de distribution et de salle dont il disposera et prendra à sa charge les produits d'entretien.

Il en sera de même des dépendances et des abords utilisés pour le stockage et la livraison des marchandises et l'évacuation des déchets et emballages vides.

Il devra se conformer, à cet égard, à toutes les indications qui lui seront données par le Directeur du complexe, pour l'utilisation des parties communes et des accès du complexe.

Il fournira :

1°) le linge nécessaire au service et au nettoyage

TITRE III

Conditions d'exploitation

2°) les essuie-mains, savon liquide et papier hygiénique réservés aux toilettes et lavabos des usagers et du personnel.

Article 9 : Entretien des locaux et installations

Sous le contrôle des Services techniques municipaux, le concessionnaire a la charge du maintien en bon état, de la réparation et du renouvellement de tous les appareils, matériels, mobilier mis à sa disposition.

Il est tenu, en particulier, d'assurer à ses frais, risques et périls, les réparations et renouvellement du matériel, sauf en cas d'évènement fortuit.

L'entretien et le remplacement du matériel d'économat, de la vaisselle, du mobilier de salle incombent au concessionnaire.

Dans le cas où il n'exécuterait pas ces travaux ou fournitures, la Ville le mettrait en demeure d'avoir à les assurer dans un délai donné. Si cette mise en demeure reste sans effet, la Ville les fera exécuter d'office par un entrepreneur de son choix aux frais du concessionnaire.

La Ville pourvoiera à la modification ou au remplacement de toutes les installations ou appareils imposés par la loi ou les règlements, ou prescrits par les commissions de sécurité.

Le concessionnaire s'engage à signaler immédiatement les défauts justifiant des réparations ainsi que les dégâts ou disparitions.

Tout manquement à cette règle mettra en cause sa responsabilité.

Article 10 : Continuité de l'exploitation

Le concessionnaire devra prendre toutes mesures pour assurer la continuité de l'exploitation à l'expiration de la convention survenant soit à son terme, soit pour cause de déchéance ainsi que dans les cas où les effets de la convention sont suspendus.

Notamment, les contrats souscrits par lui pour le fonctionnement du restaurant et des bars devront prévoir la substitution de la Ville ou d'un nouveau concessionnaire.

Les contrats seront soumis à l'agrément de la Ville.

Le concessionnaire devra, également, céder à son successeur ou à la Ville les ameublements, agencements, matériel, etc... qu'il aurait apportés ou installés, avec l'agrément de la Ville, et dont il reste propriétaire.

La valeur du matériel cédé sera fixée à l'amiable ou, en cas de désaccord, par un ou deux experts désignés par chaque partie ou à défaut par le Tribunal, les frais d'expertise étant supportés par chaque partie.

TITRE IV

Tarifs

Article 11 : Menus sportifs

Le concessionnaire devra s'engager à offrir des menus et consommations à des tarifs raisonnables de telle sorte que le restaurant et les bars soient normalement accessibles à tous et, en particulier, aux jeunes fréquentant la piscine.

Il devra notamment servir de 11 h 30 à 14 h 30 et de 18 h 30 à 22 h des repas simples, dits « menus sportifs » et du vin de consommation courante en carafon de 1/4, 1/2 et 1 litre, dont les menus et prix devront être homologués par M. le Maire.

Les tarifs de tous les repas devront être déposés à la Direction départementale du Commerce intérieur et des Prix ; les prix des boissons ne devront pas dépasser ceux résultant de la convention départementale concernant les débits de boissons.

Ces menus et les prix seront affichés de façon apparente et en caractères lisibles aux bars et au restaurant.

En dehors de cette obligation, le concessionnaire sera libre du choix des menus et de la carte des boissons.

TITRE V

Conditions financières d'exploitation

Article 12 : Montant de la redevance

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance qui sera calculée au vu des documents comptables prévus par l'article 22, sur le montant du chiffre d'affaires réalisés pendant l'exercice à un taux qu'il précisera dans son acte d'engagement.

Pour la première année, le montant de la redevance sera arrêté à la fin de l'exercice après production des pièces comptables justificatives.

Le règlement de la redevance devra intervenir dans le délai d'un mois à dater de la notification au concessionnaire de la somme due à la Ville.

Pour les années suivantes, le concessionnaire versera, dans la première quinzaine des mois d'avril, juillet et octobre, un acompte égal au quart de la redevance versée pour le précédent exercice.

Le complément de redevance sera versé après dépôt des documents comptables dans le délai d'un mois à compter de la notification au concessionnaire du montant définitif de sa redevance.

Dans le cas d'évènements fortuits entraînant un arrêt d'exploitation, le règlement des redevances sera suspendu pendant la période d'arrêt.

Toute somme non payée sera reportée sur les échéances à venir.

Article 13 : Retards

En cas de retard dans le paiement de la redevance, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux légal à compter de la date d'échéance, et au taux légal à cette date, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard sauf ce qui est dit à l'article 12, ci-avant.

Le recouvrement forcé de toute redevance non acquittée à l'échéance et des intérêts est poursuivi par voie de contrainte judiciaire.

Cette mesure ne fait pas obstacle à une résiliation éventuelle de la convention.

Article 14 : Assurances - Responsabilité

Le concessionnaire doit, dès la prise de possession des locaux, garantir les bris de glaces, assurer le mobilier à ses frais pour le compte de la Ville, propriétaire, contre l'incendie, le recours des voisins et les risques locatifs, auprès de compagnies d'assurances agréées par la Ville et présenter des quittances à toute demande de la Ville.

Il devra assurer également ses stocks de marchandises et son propre matériel.

En outre, une copie de la police d'assurance sera remise à la Ville (Direction des Services juridique et immobilier) ainsi que les copies des avenants qui pourraient intervenir.

Le capital à assurer qui doit représenter la valeur du matériel est fixé en accord avec la Ville. Celle-ci se réserve le droit de vérifier à tout moment que l'assurance est correctement réalisée.

Les polices souscrites devront être réajustées, le cas échéant, chaque année, pour tenir compte des variations qui se produisent dans la valeur des risques.

En cas de sinistre, partiel, la Ville décidera de la reconstitution d'un établissement similaire.

Le concessionnaire sera responsable de tous dégâts des eaux dont l'origine proviendrait des locaux qui lui sont attribués.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels dans tous les locaux mis à la disposition du concessionnaire qui devra s'assurer à cet effet.

Le concessionnaire répondra des accidents résultant d'empoisonnements ou d'intoxications causés par la consommation des aliments ou des boissons servis par lui.

Il sera responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature qui pourraient être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Article 15 : Gardiennage

Le concessionnaire fera son affaire du gardiennage des locaux mis à sa disposition.

Article 16 : Impôts

Le concessionnaire a la charge des impôts, contributions, taxes de toute nature, établis ou à établir, auxquels donnera lieu l'établissement y compris ceux que la loi met ou mettra à la charge de la Ville en tant que propriétaire concédant ceux qui seraient payés directement par la Ville feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci.

Article 17 : Charges diverses

Le concessionnaire assumant en totalité toutes les charges de fonctionnement de l'installation concédée ne pourra réclamer à la Ville aucun remboursement pour frais de charges diverses.

Il prendra donc à ses frais tous abonnements utiles aux Services publics (eau - gaz - électricité - téléphone) et se conformera aux règlements en vigueur. Il supportera toutes les consommations et le coût des communications téléphoniques.

Les clauses des abonnements prévoieront toujours la possibilité pour la Ville de se substituer au concessionnaire ou de lui substituer un nouvel exploitant dans tous les cas où il serait mis fin à la convention provisoirement ou définitivement.

Il est précisé, en outre :

- que le poste téléphonique reste propriété de la Ville
- que le chauffage des locaux étant assuré par le réseau de chauffage du complexe, le concessionnaire remboursera à la Ville, au prorata du volume des locaux mis à sa disposition, une quote-part des frais de chauffage.

Le concessionnaire devra verser, à la caisse de M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille, dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure qui lui sera adressée par la Ville, toutes les sommes dont il sera redevable.

Le concessionnaire fera son affaire de l'autorisation à solliciter de la S.A.C.E.M. et des droits d'auteurs y afférent en couverture des auditions musicales qu'il pourrait donner dans les locaux qui sont mis à sa disposition par la Ville.

Article 18 : Cautionnement

Pour garantir l'exécution de la convention, le concessionnaire versera, entre les mains du Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille, dans le délai d'un mois à compter de la prise de possession des installations, un cautionnement de cinquante mille francs (50.000 F).

Ce cautionnement versé en numéraire, ou en rentes sur l'Etat, obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les mêmes conditions que celles prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics est conservé jusqu'à l'expiration de la convention.

Au gré du concessionnaire, le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire comme en matière de travaux publics. Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin de la convention.

Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts du concessionnaire dans la limite de sa dette éventuelle vis à vis de la commune.

Article 19 : Apport en société

La concession ne peut faire l'objet d'un apport en société sans autorisation expresse résultant d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par l'Autorité supérieure.

En cas d'apport sans autorisation, la Ville a la faculté de résilier la convention sans préavis.

TITRE VI

Contrôle de la Ville - Contestations

Article 20 : Représentation de la Ville

Le Maire désigne un représentant élu et un fonctionnaire qui seront chargés du contrôle de l'exécution de la convention. Cette désignation sera notifiée au concessionnaire qui, pour l'application de la convention n'aura affaire qu'à ces représentants. Ceux-ci auront libre accès en vue de l'exercice du contrôle.

Article 21 : Vérifications périodiques

Une vérification contradictoire des locaux et du matériel est effectuée chaque année à une date convenue entre les parties.

Un procès-verbal sera établi signalant en particulier les modifications apportées à l'état des lieux.

Article 22 : Contrôle financier

Pour permettre le contrôle financier de la concession, et déterminer le montant de la redevance, l'exploitant devra faire une comptabilité spéciale sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier principal de la Ville, et communiquer avant le 15 mars, à celui-ci les documents ci-après établis conformément à cette comptabilité.

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et profits

Article 23 : Direction de l'établissement

S'il y a lieu, le concessionnaire fera connaître au Maire, le nom et l'adresse de la personne qui assurera la direction effective du restaurant et des bars.

Article 24 : Election de domicile

Le concessionnaire devra immédiatement, s'il n'est pas domicilié à Lille, y faire élection de domicile, faute de quoi, le domicile sera de plein droit fixé à l'Hôtel de Ville de Lille.

Article 25 : Contestations - Conciliation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée suivant la procédure ci-après.

Chacune des parties soumet d'abord sa contestation à l'autre, par écrit, en fixant un délai de réponse de quinze jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert unique choisi d'un commun accord entre les parties, soit à deux experts, chaque partie en désignant un.

En cas de désaccord, la contestation est soumise à un tiers expert désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Si le conflit persiste, il sera porté devant le Tribunal compétent.

TITRE VII**Durée - Réalisation****Article 26 : Durée Reconduction**

La durée de la présente convention est de : trois ans

Elle peut être prolongée par périodes d'un an jusqu'à une durée n'excédant pas huit ans au total.

La durée a comme point de départ le jour de la mise à la disposition du concessionnaire, constatée par le procès-verbal de prise en charge des locaux.

Avant le début du dernier semestre d'application de la convention, les deux parties devront se faire mutuellement savoir si elles désirent ou non reconduire la convention.

Dans le cas d'un accord mutuel pour la reconduction, un avenant précisant notamment la durée de la période de reconduction devra être signé par les deux parties avant les trois derniers mois d'application de la convention.

Si le concessionnaire doit cesser son exploitation, il est tenu de laisser au nouvel exploitant, pendant le dernier trimestre d'application, accès dans l'établissement et de lui fournir les renseignements nécessaires à la continuité du fonctionnement.

Le concessionnaire pourra :

- soit rechercher un accord avec le nouveau bénéficiaire de la convention pour la cession du matériel qui lui appartient
- soit en faire donation au profit de la Ville sans indemnité
- soit le reprendre dans un délai de trente jours à l'expiration de la convention.

Il devra préciser ses intentions dès l'expiration de la convention.

Article 27 : Reprise de possession

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, le concessionnaire devra restituer l'installation en bon état de marche.

Article 28 : Interdiction de cession

Il est interdit au concessionnaire de céder en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'exploitation de l'établissement sans autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal, approuvée par l'Autorité de Tutelle.

Toute infraction à cette clause ouvre le droit pour la Ville de prononcer la résiliation de la convention sans indemnité.

En cas de force majeure mettant le concessionnaire dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation de l'établissement, celui-ci peut, avec l'agrément de la Ville désigner un remplaçant provisoire, étant entendu que seul le concessionnaire reste responsable de l'exécution des clauses de la convention.

La Ville fixera la durée de ce remplacement. Si le délai est dépassé, la Ville sera en droit de résilier la convention.

Article 29 : Abandon de l'exploitation

Le concessionnaire ne peut cesser l'exploitation de l'établissement sans l'accord préalable de la Ville.

En cas d'abandon dûment constaté, sans l'accord de la Ville, celle-ci peut prendre immédiatement toutes mesures nécessaires aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Faute de justification d'un cas de force majeure, l'abandon entraîne la résiliation de la convention.

Dans cette hypothèse, tout le matériel appartenant au concessionnaire serait acquis en pleine propriété à la Ville sans indemnité.

Article 30 : Résiliation

A - La résiliation de la convention peut être prononcée d'office par la Ville après avis du Préfet et sans qu'elle ait à saisir le Juge dans les cas suivants :

- défaut de paiement de la redevance à son échéance et un mois après un simple commandement de payer resté infructueux
- décès du concessionnaire, sauf au Conseil municipal d'accepter de faire continuer l'exploitation par les héritiers
- faillite ou liquidation judiciaire du concessionnaire

B - La résiliation peut également être prononcée dans les mêmes conditions en cas de violation par le concessionnaire des prescriptions de la convention et notamment des article 19 : apport en société - 28 : interdiction de cession et 29 : abandon de l'exploitation.

Dans ce cas, cette sanction ne peut être prise qu'après une mise en demeure, adressée au concessionnaire, d'avoir à se conformer aux prescriptions et à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure.

En cas de résiliation pour des motifs indiqués dans le présent article, aucune indemnité n'est due au concessionnaire par la Ville et celle-ci peut faire assurer l'exploitation par une personne de son choix aux frais, risques et périls du concessionnaire pendant une durée maximum de 6 mois.

C - La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

TITRE VIII

Divers

Article 31 : Concurrence

La Ville s'interdit pendant la durée du contrat d'autoriser dans la piscine une installation susceptible de concurrencer l'exploitation du restaurant et des bars,

De son côté le concessionnaire ne pourra après avoir cessé sa gérance, exploiter un restaurant dans un rayon de 5 km pendant 10 ans, sans autorisation spéciale de la Ville.

Article 32 : Enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu la convention sont à la charge du concessionnaire.

Hôtel de Ville, le

**N° 81/6.061 : Jardin de la dalle de surface
du parc souterrain de
stationnement du boulevard Carnot
Convention du 1^{er} février 1979
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution de notre délibération n° 78/6013 du 19 janvier 1978, est intervenue, le 1^{er} février 1979, entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville, une convention réglant leurs rapports pour ce qui concerne l'aménagement et l'entretien du jardin de la dalle de surface du parc souterrain de stationnement du boulevard Carnot.

A présent, il apparaît nécessaire de préciser les clauses de ce contrat sur les points suivants :

- a) la fixation de son terme en fonction de celui de la concession, par la Communauté Urbaine, de la construction et l'exploitation des parcs souterrains de Lille, à savoir le 30 juin 2007, avec toutefois la possibilité pour chacune des parties de mettre fin à la convention à toute époque, moyennant un préavis de six mois ;
- b) la référence à cette hypothèse d'une dénonciation prématurée du contrat, s'agissant des obligations devant alors continuer d'être supportées par la Ville ;
- c) la mise à la charge de celle-ci du coût des consommations d'électricité correspondant à l'éclairage et au fonctionnement du jet d'eau du bassin du jardin.

Par délibération n° 26 du 12 décembre 1980, le Conseil de la Communauté Urbaine a adopté l'avenant n° 1 à la convention du 1^{er} février 1979, à intervenir sur ces bases.

En accord avec vos Commissions des Espaces Verts et de l'Environnement d'une part, de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques d'autre part, réunies respectivement les 20 mars et 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à signer ledit avenant n° 1 ;
- 2°) de prévoir, en temps opportun, le financement des dépenses qui résulteront de l'application de ce document .

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.062 : Instance c / Société Française
des Pétrole B.P.
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Française des Pétroles B.P. a introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de notre arrêté du 23 juin 1980, portant refus du permis de démolir l'immeuble n° 48 bis, rue de Valenciennes, à Lille, à l'emplacement duquel ladite Société souhaitait édifier une station-service.

Notre décision de refus était intervenue compte tenu des nécessités de la mise en valeur du quartier.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'action engagée par la Société Française des Pétroles B.P. ;
- 2°) de décider que les dépenses qui résulteront de cette procédure, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6.063 : Instance c / Mme VALESCANT-KWIATEK
et Syndicat C.G.T. des
Municipaux de Lille
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Irène VALESCANT née KWIATEK, agent municipal (commis titulaire) et M. Pierre VALESCANT, qui agit conjointement au nom du Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille, ont introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir l'annulation de notre notation de ladite Mme VALESCANT-KWIATEK pour l'année 1979.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 15 avril 1981, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action ainsi engagée par Mme VALESCANT née KWIATEK et le Syndicat C.G.T. des Municipaux de Lille ;
- 2°) de décider le paiement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à cette action, ainsi que l'imputation de leur montant sur les

crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, du budget, sous l'intitulé :
« Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6064 : Immeuble communal sis à Lille,
7 bis, rue Voltaire
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis l'immeuble sis à Lille, 7 bis, rue Voltaire suivant acte reçu par Maître Auguste SENLIS, Notaire à Lille, le 20 février 1979, publié le 13 mars 1979, volume 2981 n° 9.

Ce bien, repris au cadastre sous le n° 7 de la section KX pour une contenance de 67 m², figure au plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré ; il est par ailleurs situé dans une zone de protection de monuments historiques.

Cet immeuble n'étant plus utile à la Ville de Lille, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 7 janvier 1981 :

- 1°) de décider la vente par adjudication publique de l'immeuble sus-désigné, la mise à prix étant fixée, en accord avec les Services fiscaux, à 95.000 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir et qui sera établi par le notaire qui nous sera désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord,
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6065 : Terrain communal sis à Lille rue Maurice Ravel
Cession à l'Office Public d'H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis, par acte notarié en date des 28 décembre 1966 et 10 janvier 1967, de la Société Fives - Lille - Cail, un terrain sis à Lille, rue Maurice Ravel, repris au cadastre sous les n° 3, 56 et 57 de la section XB pour une contenance totale de 2.023 m².

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré a proposé à la Ville de Lille d'acquérir ce terrain afin d'y réaliser des logements sociaux. Ce projet de construc-

tion portera également sur le terrain libéré de la Cour de Grave, actuellement en cours de cession à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré par délibération n° 81/6006 en date du 5 février 1981.

Les Services fiscaux ont évalué cette propriété communale située en zone USB (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dont le coefficient d'occupation du sol est de 1,80, à 465.000 F.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré du terrain communal sus désigné au prix de 465.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir et qui sera dressé par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré, cessionnaire, tous frais étant à sa charge ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 409

**N° 81 / 6066 : Organisation de Consultations
d'Experts-Comptables et Comptables Agréés
dans le cadre du Service de Médiation
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service municipal de Médiation, créé par délibération n° 78/6074 du 29 juin 1978 a une vocation bien particulière : aider au règlement des conflits de diverse nature intéressant les Lillois en exerçant, en l'absence de recours juridictionnels, un rôle de conseil et d'arbitrage par l'intermédiaire de Conseillers municipaux, élus Médiateurs.

La compétence de ce service s'étend désormais à tous les domaines où peut s'exercer son action (loyers, litiges entre tiers, droit fiscal, législation de l'emploi, législation sociale, etc...). Cette action s'appuie d'abord sur les permanences des Elus Médiateurs qui reçoivent de manière hebdomadaire et individuelle chaque plaignant.

Pour les questions qui posent des problèmes particuliers de droit ou de réglementation, le Service de Médiation offre également aux Lillois, en accord avec le Barreau de Lille, des Consultations Juridiques soit sous forme de bons qui permettent de consulter l'Avocat de son choix, dans son cabinet, soit à la permanence tenue gratuitement à l'Hôtel de Ville par un Avocat chaque mercredi de 17 h à 19 h et chaque samedi de 10 h à 12 h.

Depuis le 1^{er} avril 1980, date de la mise en application de ce système, 474 personnes ont fait appel aux Consultations d'Avocats ; on peut donc se montrer satisfait des résultats obtenus.

En raison de l'intérêt que suscite auprès de la population les activités de ce service, nous avons jugé utile d'augmenter la gamme des services rendus en vous proposant, en collaboration avec l'Union lilloise de la Profession Libérale de la Comptabilité, et selon la convention ci-jointe, la création de consultations gratuites assurées par des Experts-Comptables ou Comptables Agréés désignés, destinées aux commerçants, artisans, professions libérales, Lillois qui ne faisant pas appel aux conseils d'un membre de l'Ordre, rencontreraient des difficultés pour tenir leur comptabilité et solutionner leurs problèmes.

Ces consultations se dérouleront obligatoirement en Mairie, de manière bimensuelle suivant deux vacations, à savoir le premier et le troisième lundi du mois de 10 h à 12 h, de janvier à juin et d'octobre à décembre inclus. Le nombre de vacations sera limité à 18 pour 1981.

Pour chaque vacation, l'Expert-Comptable ou le Comptable Agréé désigné recevra une somme de 300,00 F dont le règlement sera supporté financièrement par la Ville pour moitié, par l'Union Lilloise pour l'autre moitié.

Nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer cette convention avec le Président de l'Union Lilloise de la Profession Libérale de la Comptabilité et décider le règlement des dépenses résultant de l'application de ce contrat sur les crédits inscrits au chapitre « Relations Publiques 940-210 article 662-9 ».

Adopté
Voir compte rendu p. 410

P.J. : Convention

**CONSULTATIONS D'EXPERTS-COMPTABLES ET COMPTABLES AGREES
DANS LE CADRE DU SERVICE DE MEDIATION**

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant, en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil municipal n° _____ qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de Monsieur le Préfet du Nord,

d'une part,

Et,

Monsieur le Président de l'Union Lilloise de la Profession libérale de la Comptabilité, Membre de l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés, ci-après désigné Union Lilloise,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Lille et l'Union Lilloise ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre aux besoins de consultations de la population lilloise dans le domaine propre aux Experts-Comptables et Comptables Agréés. En conséquence de quoi :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 :

La Ville confie à l'Union Lilloise, qui accepte, le soin d'organiser un service exclusif de consultations dans la Mairie de Lille, dont toute personne domiciliée à Lille pourra bénéficier.

Ces consultations se dérouleront de manière bi-mensuelle suivant deux vacations, à savoir le premier et le troisième lundi du mois de 10 heures à 12 heures, de Janvier à Juin et d'Octobre à Décembre inclus.

Le nombre annuel des vacations est fixé à dix huit.

Article 2 :

Pour chaque vacation, un Expert-Comptable ou Comptable Agréé de l'Union Lilloise et de l'Ordre sera désigné par Monsieur le Président de l'Union Lilloise ou son représentant.

Article 3 :

La Ville met à la disposition de l'Expert-Comptable ou du Comptable Agréé désigné des locaux garantissant son indépendance et le secret professionnel le plus absolu. Au cas où les locaux ne répondraient pas à ces impératifs, la présente convention serait suspendue de plein droit.

Article 4 :

L'Expert-Comptable ou le Comptable Agréé désigné donne sa consultation en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Article 5 :

La Ville règle à l'Union Lilloise une indemnité forfaitaire de cent cinquante francs (150,00 F) par vacation.

Le paiement se fait exclusivement par virement au compte de l'Union Lilloise. Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille est chargé du présent règlement. Le règlement des vacations se fait par trimestre, à terme échu et sur présentation d'un état des vacations effectuées.

Article 6 :

L'Union Lilloise verse à chaque Expert-Comptable ou Comptable Agréé désigné, d'une part, l'intégralité du règlement effectué par la Municipalité et, d'autre part, un complément d'un montant identique.

Article 7 :

Au cas où une vacation ne pourrait se dérouler du fait de l'absence de l'Expert-Comptable ou Comptable Agréé désigné et, où aucun remplaçant n'aurait pu se trouver, une vacation de remplacement serait assurée ultérieurement, d'un commun accord et dans le cadre du contrat, sans que ni l'Union Lilloise, ni l'Expert-Comptable ou Comptable Agréé désigné puisse prétendre à quelque indemnité complémentaire.

D'une manière générale, la présente convention étant signée dans le seul souci de répondre à un besoin public et sans que l'une ou l'autre des parties n'en tire profit personnel, les soussignés renoncent expressément à se réclamer quelque indemnité que ce soit dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 8 :

La présente convention prend effet au premier janvier mille neuf cent quatre vingt un pour une durée allant jusqu'au trente et un décembre mille neuf cent quatre vingt un.

Le renouvellement de cette convention se fera par tacite reconduction pour une durée d'un an, allant du premier janvier au trente et un décembre.

En cas de non renouvellement, celle des parties qui en prend l'initiative en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance.

Article 9 :

Tout litige fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation. Chaque partie désigne alors son représentant. Les deux représentants siégeront comme en matière arbitrale sans toutefois que leur sentence puisse revêtir d'autres effets que ceux d'une tentative de conciliation.

Article 10 :

Le règlement des frais de timbre et d'enregistrement, auxquels la présente convention donnerait lieu, serait supporté par la Ville qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Député-Maire,

Pierre MAUROY

Le Président
de l'Union Lilloise,

Claude BOUDOUL

**N° 81/7060 : Construction de trois bâtiments préfabriqués
au centre social de Fives, 95, rue du Long Pot,
à l'angle des rues Désiré Verhaeghe et Richard Wagner
au square des mères, rue de Lannoy
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 80/7019 du 28 février 1980, 81/7030 et 81/7031 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, d'un crédit total de 3.044.000 francs en vue de la construction de bâtiments préfabriqués destinés, d'une part, au remplacement progressif des locaux vétustes du centre social de Fives, 95, rue du Long Pot, et, d'autre part, à accueillir des foyers pour personnes âgées à l'angle des rues Désiré Verhaeghe et Richard Wagner, et dans le square des mères, rue de Lannoy.

L'échéancier du financement était le suivant par bâtiment :

- pour le centre social de Fives - chapitre 904.91

• budget primitif de 1980	:	678.000 Francs
• budget supplémentaire de 1980	:	352.000 Francs
• budget primitif de 1981	:	394.000 Francs
		1.424.000 Francs
Total	:	1.424.000 Francs

- pour le bâtiment à l'angle des
rues Désiré Verhaeghe et Richard
Wagner - chapitre 904.92

• budget primitif de 1981	:	810.000 Francs
---------------------------	---	----------------

- pour le bâtiment du square des mères
chapitre 904.92

• budget primitif de 1981	:	810.000 Francs
---------------------------	---	----------------

Il convient de préciser qu'un premier bâtiment est en cours d'installation au centre social de Fives.

Toutefois, en raison de l'urgence qui s'attache à l'implantation des trois bâtiments et, par conséquent, à leur mise en service, il convient de solliciter de M. le Préfet du Nord, l'autorisation de réduire à 15 jours le délai de réception des offres fixé à 36 jours par l'article 296 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique ;

2°) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 15 jours le délai de réception des offres.

Adopté

Voir compte rendu p. 419

**N° 81/7.061 : Anciennes fonderies
des établissements Fives-Cail-Babcock
Démolition - Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/3 du 5 février 1981, la Ville de Lille a décidé d'acheter à la Société Fives-Cail-Babcock, un terrain de 83.870 m² situé rue Chanzy à Hellemmes, et a prévu l'inscription d'un crédit de 650.000 Francs pour la démolition d'une partie des constructions existant sur ce terrain.

Afin de permettre l'installation de la Société « Héliogravure Jean DIDIER », il est nécessaire de libérer totalement le terrain d'implantation de cette future usine et, notamment, de démolir l'atelier de modelage, le magasin à modèles et la fonderie d'acier. Seul restera en place le dépôt de chantier.

Un appel d'offres ouvert, en vue de traiter le marché sur prix global forfaitaire, sera organisé conformément aux dispositions des articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics et, à cet effet, la Direction des Travaux a établi un dossier technique.

Toutefois, en raison de l'urgence qui s'attache à la réalisation des travaux, il convient de solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 10 jours le délai de réception des offres fixé à 36 jours par l'article 296 du Code des Marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter ce dossier et, notamment, le cahier des clauses administratives et le cahier des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de réduire à 10 jours le délai de réception des offres ;
- 3°) décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 922 article 235 K1 de la section d'investissement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 419

**N° 81/7.062 : Ecole maternelle de la Briqueterie
rue Lazare Garreau prolongée
Construction
Lot n° 5 : cloisons intérieures
doublages isothermes des façades - plâtrerie
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 11 juin et 2 juillet 1980, dont le procès-verbal a été approuvé le 7 août suivant, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour la construction de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 5 : cloisons intérieures doublages isothermes des façades - plâtrerie.

Par lettre du 28 juillet 1980 - DACO 5 - JV/AS, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ces travaux sur marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312.2° du Code des marchés publics.

Trois des quatre entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par M. Claude Lesur, architecte D.P.L.G., chargé de la conception du projet ainsi que la Direction des études.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise Julien Voisin à Leers et s'élève à 136.111,15 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 136.611,15 Francs, avec l'entreprise Julien Voisin, 26, rue du Général Leclerc à 59115 Leers ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.213 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle de la Briqueterie - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 419

**N° 81/7.063 : Stade Léo Lagrange
Rue de Londres
Travaux d'aménagement
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

Construites en 1973, les installations d'athlétisme et, notamment, la piste du stade Léo Lagrange, rue de Londres à Lille, se sont dégradées en raison d'une utilisation très intensive, tant par les scolaires que par les sportifs.

Cette piste de 400 m, constituée de 6 couloirs et de 8 dans la ligne droite, avait été réalisée avec un revêtement élasto-bitumineux du type « Rubkor 80 », dont les qualités actuelles ne sont plus adaptées à une bonne pratique de l'athlétisme.

C'est pour cette raison que nous envisageons sa transformation et le remplacement du « Rubkor » par un nouveau sol sportif français de très haute qualité : le Résisport, qui fait l'objet du brevet n° 70.36534 du 9 octobre 1970, marque déposée n° 11.6493 du 15 juin 1971.

Conformément aux dispositions de l'article 312.7° du Code des marchés publics, la Direction des travaux a établi un marché négocié, après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, pour l'attribution de ces ouvrages, d'un montant de 1.919.030,60 Francs, toutes taxes comprises, avec la société Setars, 336 Bureaux de la Colline 92213 Saint Cloud Cedex.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 1.919.030,60 Francs, toutes taxes comprises, avec la société Setars ;
- 2°) décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.50 - article 235.249 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stade Léo Lagrange - Travaux d'aménagement ».

Adopté

Voir compte rendu p. 419

**N° 81 / 7.064 : Services municipaux
Fourniture de matériaux et produits divers
pour les années 1981 à 1983
Marchés à commandes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/7045 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a autorisé la passation de onze marchés à commandes, en vue de la fourniture de matériaux et produits divers à mettre en œuvre par les ateliers municipaux.

Ces marchés ont été conclus pour une année à compter du 1^{er} janvier 1978, avec possibilité de tacite reconduction pour une durée totale maximale de cinq ans, soit le 31 décembre 1982.

Or, afin de tenir compte des observations formulées le 27 juin 1979, par M. le Président de la 3^e Chambre de la Cour des Comptes, des modifications doivent être apportées aux pièces contractuelles.

En conséquence, et conformément à l'article 1 du cahier des clauses administratives particulières, approuvé par M. le Préfet du Nord le 14 avril 1978, les onze marchés ont été résiliés au 31 décembre 1980.

Une nouvelle consultation a donc été organisée auprès de fournisseurs spécialisés.

Les offres présentées ont fait l'objet d'un examen approfondi par le service.

Les propositions les plus intéressantes pour la Ville figurent au tableau ci-joint.

Les marchés seront valables un an à dater du 1^{er} janvier 1981 : ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation des marchés nécessaires avec les huit entreprises reprises au tableau joint et pour les montants indiqués ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget de chacun des exercices de 1981 à 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 419

N° 81 / 7065 : Bâtiments communaux
Conduite, entretien, approvisionnement
en combustible et garantie totale
des installations de chauffage
conditionnement d'air, production d'eau chaude
et traitement de l'eau
Marché sur appel d'offres
Avenant n° 4.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Générale de Chauffage est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du 12 novembre 1974, approuvé le 3 décembre suivant, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et la garantie totale des installations de chauffage, le conditionnement d'air, la production d'eau chaude et le traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Le montant de ce marché était de 4.153.396,80 Francs, toutes taxes comprises.

Trois avenants autorisés par délibérations n° 77/7002 du 11 février 1977, 78/7043 du 28 février 1978 et 79/7099 du 21 décembre 1979, approuvées respectivement les 23 mai 1977, 26 avril 1978 et 10 avril 1980 par M. le Préfet du Nord, ont étendu les prestations à d'autres bâtiments communaux et ont porté le prix du marché à 4.495.060,08 Francs, toutes taxes comprises.

Depuis lors, les conditions d'exploitation des installations de chauffage d'un certain nombre d'immeubles ont été modifiées et de nouveaux bâtiments ont été

construits ; ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un quatrième avenant, d'un montant de 62.833,68 Francs en moins conformément aux dispositions de l'article 16 du cahier des prescriptions techniques en date du 7 mars 1974.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant en moins de 62.833,68 Francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 4.495.060,08 Francs à 4.432.226,40 Francs, toutes taxes comprises.

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7.066 : Centre social de Fives,
95, rue du Long Pot
Construction d'un bâtiment industrialisé
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80 / 7071 du 3 octobre 1980, approuvée le 8 décembre 1980 par M. le Préfet du Nord, un marché négocié, d'un montant global forfaitaire de 760.000 Francs, toutes taxes comprises, a été passé avec la société anonyme « Les Constructions Dassé », dont le siège social est à Dax (40100), rue Georges Chaulet, et l'agence du Nord à Villeneuve d'Ascq (59652), boîte postale 65, en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment industrialisé au centre social de Fives, 95, rue du Long Pot à Lille.

Les travaux sont actuellement en cours et il s'avère indispensable d'apporter quelques modifications au projet initial et d'exécuter quelques ouvrages complémentaires à la demande de la directrice.

Ces travaux comprennent :

- la substitution au système de chauffage tout électrique d'un système de chauffage central à eau chaude avec chaudière sur pieds fonctionnant au gaz ;
- la création de 2 portes extérieures supplémentaires ;
- l'installation de 2 bacs vidoirs supplémentaires ;
- la mise en place d'un chauffe-eau électrique, ainsi que d'un évier ;
- la modification d'un local destiné à recevoir le four à céramique ;
- la réalisation des travaux d'adaptation au terrain.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	:	44.630.00 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	7.854,88 Francs
- Montant total forfaitaire toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	52.484,88 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 3 février 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires présenté par la société anonyme « Les Constructions Dassé » ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant, d'un montant de 52.484,88 Francs, qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de 760.000 Francs à 812.484,88 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.91 - article 232.386 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre social de Fives, 95, rue du Long Pot - Construction de bâtiments préfabriqués ».

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7.067 : Institut médico-éducatif « La Roseraie »,
rue Armand Carrel
Construction - 1^e tranche
Lot n° 11 : peinture-vitrierie
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78 / 7066 du 29 juin 1978, approuvé le 21 juillet 1978 par M. le Préfet du Nord, un marché négocié, d'un montant de 376.172,66 Francs, toutes taxes comprises, a été passé avec les sociétés De Winter et Cie, 45, rue de Flandre à Lille, et Mouquet, 43, rue d'Angleterre à Lille, en vue de l'exécution des travaux de peinture-vitrierie, constituant le lot n° 11, pour la construction de l'Institut médico-éducatif « La Roseraie », rue Armand Carrel.

Les travaux de la 1^e tranche sont actuellement en cours de réalisation et il apparaît indispensable :

- de remplacer les vitrages existants en verre ordinaire par des glaces de sécurité type Stadip jusqu'à 1,70 m de hauteur ;
- de mettre en peinture des surfaces complémentaires non prévues à l'origine dans la première tranche ; ces travaux sont nécessaires pour la mise en fonctionnement des services communs.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages complémentaires se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 108.334,96 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 19.066,95 Francs
- Montant toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 127.401,91 Francs

Compte tenu du délai nécessaire à l'exécution des travaux complémentaires, il convient d'allonger d'un mois le délai d'exécution de ce lot.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires présenté par les sociétés De Winter et Mouquet ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant, d'un montant de 127.401,91 Francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 376.172,66 Francs à 503.574,57 Francs, et le délai d'exécution de la première tranche de 2 mois à 3 mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 - article 232.431 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Institut médico-éducatif La Roseraie - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7068 : Ecole maternelle des Dondaines
rue Eugène Jacquet
Construction
Lot n° 1 : gros-œuvre
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 9 novembre et 2 décembre 1977 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 19 janvier 1978, la société Willem et Cie, 190, rue Lalau à Marquette lez Lille a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 1.202.854,43 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet.

En raison de l'hétérogénéité du terrain et afin d'obtenir un taux de portance convenable, des fondations supplémentaires imprévisibles ont été jugées nécessaires.

D'autre part, les dimensions du projet initial ne correspondant pas à celles du terrain, le changement d'implantation a entraîné des travaux supplémentaires comprenant :

- la modification des chaises,
- un débroussaillage important,
- l'aménagement provisoire d'un chemin d'accès afin que le terrain soit rendu accessible aux véhicules poids lourds.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	: 183.102,48 Francs
- T.V.A. 17,6%	: <u>32.226,04 Francs</u>
- Montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 215.328,52 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 octobre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Willem et Cie,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 215.328,52 Francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.202.854,43 Francs à 1.418.182,95 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-1, article 232-441 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7.069 : Centre Culturel Comtesse
Construction d'une bibliothèque
aux 25-27, place Louise de Bettignies
Lot n° 9 : revêtements de sols
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 juin 1976, la société Isodal, place Leroux de Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de revêtements de sols, d'un montant de 25.963,73 Francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 9 pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies.

Ce bâtiment est en cours de réalisation, et il apparaît indispensable d'exécuter quelques ouvrages complémentaires ; ils comprennent :

- la pose collée de tapis Balamundi Titan,
- l'augmentation de l'épaisseur de la chape ciment,
- la confection d'une chape ciment sur l'escalier principal,
- la pose de Tapisom S.600 sur cet escalier et sur trois petits escaliers au sous-sol,
- la pose de barres d'arrêt inox et de 2 cornières alu.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 13.831,49 Francs
- T.V.A. 17,6%	: 2.434,34 Francs
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 16.265,83 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires présenté par la société Isodal ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant, d'un montant de 16.265,83 Francs, qui aura pour effet de porter le prix global du marché de 25.963,73 Francs à 42.229,56 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.9 - article 232.428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise de Bettignies ».

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81/7.070 : Piscine olympique, avenue Marx Dormoy
Construction d'un centre nautique
Lot n° 9 : chauffage - ventilation
conditionnement d'air
Marché - Avenant n° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/7107 du 21 décembre 1979, approuvée par M. le Préfet du Nord le 24 janvier 1980, un marché négocié, d'un montant global forfaitaire de 494.084,64 Francs, toutes taxes comprises, a été passé avec la société anonyme Sulzer, 72, rue Gutenberg à Lille, en vue de la poursuite des travaux de chauffage - ventilation - conditionnement d'air, constituant le lot n° 9, pour la construction du centre nautique à la piscine olympique, avenue Marx Dormoy, suite à la cessation d'activité de la société Domézon.

La réalisation de cet équipement est en bonne voie d'achèvement, mais il s'avère indispensable, pour son bon fonctionnement, d'exécuter quelques ouvrages complémentaires ; ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'un démarreur destiné à limiter l'intensité de pointe au démarrage, c'est-à-dire pour la ramener à 40 ampères au lieu de 190 ampères ;
- l'installation d'un nouvel extracteur (posé par l'entreprise Domézon et volé avant l'intervention de l'entreprise Sulzer ;
- la fourniture et la pose d'une gaine supplémentaire pour contourner une poutre en béton armé.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages complémentaires se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	: 16.150,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	: <u>2.842,40 Francs</u>
- montant global forfaitaire, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 18.992,40 Francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux complémentaires présenté par la société Sulzer ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant, d'un montant de 18.992,40 Francs, qui aura pour effet de porter le prix global forfaitaire du marché de 494.084,64 Francs à 513.077,04 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.52 - article 232.275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx Dormoy - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7.071 : Stade Léo Lagrange, rue de Londres
Construction de courts de tennis
Demande de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 7019 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit total de 7.710.000 Francs, en vue de la construction de courts de tennis au stade Léo Lagrange, rue de Londres, suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1981	: 1.000.000 de Francs
- budget primitif de 1982	: 3.000.000 de Francs
- budget primitif de 1983	: 3.710.000 Francs

Ce projet établi par la Direction des études, en collaboration avec le service municipal des sports, est estimé de la façon suivante :

- 8 courts couverts	: 5.410.000 Francs
- 4 courts extérieurs avec un mur d'entraînement	: 810.000 Francs
- des vestiaires douches	: 1.080.000 Francs
- les clôtures et accès	: 410.000 Francs

Montant total estimatif des travaux (valeur exécution 3° trimestre 1981)	: <u>7.710.000 Francs</u>
---	---------------------------

Or, par circulaire du 21 novembre 1980, parue au journal officiel le 12 décembre suivant, M. le Ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, a fait connaître que la construction de courts de tennis pouvait bénéficier des subventions de l'Etat et du Département. La Fédération Française de Tennis s'associera au financement en attribuant une aide complémentaire égale à 10% de la subvention de l'Etat.

En accord avec vos Commissions des sports et des bâtiments qui se sont réunies respectivement les 18 février et 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter les subventions de l'Etat, du Département et de la Fédération Française de Tennis ;
- 2°) comptabiliser ces subventions, en temps opportun, à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 7.072 : Concession de chauffage urbain
Maison de l'éducation permanente
1, place Georges Lyon et 3, rue Jean Bart
Conservatoire National de Région, place Philippe Le Bon
Police d'abonnement - Contrat annexe**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80 / 7065 du 3 juillet 1980, approuvée le 5 décembre 1980, le Conseil Municipal a accepté, conformément au traité de concession passé avec la Compagnie Générale de Chauffe, par délibération n° 74 / 6029 du 19 avril 1974, de raccorder en chauffage urbain la chaufferie centrale située dans les sous-sols de l'ancien institut de physique, 50, rue Gauthier de Chatillon, qui alimente les installations de chauffage de la Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges Lyon et 3, rue Jean Bart, ainsi que le Conservatoire National de Région, place Philippe Le Bon.

Il convient donc de prendre pour ces immeubles une police d'abonnement dans les conditions prévues au cahier des charges établi en mai 1973 et à l'avenant n° 1 en date du 18 décembre 1974, approuvé le 18 février 1975.

Les conditions de tarification de chaque bâtiment sont les suivantes :

Bâtiments	Tarification	Puissance souscrite	Observations
Maison de l'éducation permanente - 1, place Georges Lyon	forfait bureau	539,683 kw / h	contrat entretien installation secondaire

Bâtiments	Tarification	Puissance souscrite	Observations
- 3, rue Jean Bart	forfait bureau	153,950 kw/h	contrat entretien installation secondaire
Conservatoire national de région, place Philippe Le Bon	forfait bureau	327,913 kw/h	contrat entretien installation secondaire

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 19 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter de souscrire la police d'abonnement ainsi que le contrat constituant l'annexe ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932.210 et 932.22 - article 632 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté
Voir compte rendu p. 420

N° 81/8.034 : ZAC DELORY
Acquisition et mise en appel d'offres
des terrains nécessaires à la construction
de 2 hôtels, d'une galerie commerciale
et d'un parking de 200 places.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 novembre 1979, la Ville de Lille a approuvé le plan d'aménagement de la ZAC Delory, décidé d'acquérir une charge foncière de 7.000 m² en vue de la construction de 2 hôtels et d'un parking de 200 places, de rétrocéder ces droits à construire par voie d'appel d'offres auprès de promoteurs.

Le cahier des charges de cession des terrains entre la Communauté Urbaine de Lille et les divers acheteurs (Office d'Habitations à Loyer Modéré, Etat, Département) a été récemment approuvé.

Nous vous demandons aujourd'hui :

- de confirmer la décision de la Ville d'acquérir un ensemble de terrains d'une superficie de 3.058 m², désigné Ilot E dans le programme de construction de la ZAC ouvrant droit à construire deux hôtels pour une surface hors œuvre nette de 7.000 m², de commerces en rez-de-chaussée et 1^{er} étage pour 2.000 m² et d'un parc de stationnement en sous-sol d'un minimum de 170 places. Cette cession se fera au prix de 2.635.328 F HT et 2.960.000 TTC.

- d'approuver le dossier de consultation restreint des promoteurs, en particulier son règlement et le projet de bail à construction.
- de désigner comme membres de la commission consultative chargés d'examiner les offres :
 - Monsieur le Maire de Lille ou un Adjoint désigné par lui,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de Lille délégué à l'Urbanisme,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de Lille délégué à l'Environnement et aux Espaces Verts,
 - Monsieur l'Adjoint au Maire de Lille délégué aux Affaires juridiques et immobilières,
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Lille ou l'un de ses adjoints,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lille ou son représentant,
 - Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
 - Monsieur l'Architecte Conseil du Département du Nord,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture,
 - Monsieur PLANACASSAGNE, Architecte, auteur du plan d'aménagement de la ZAC,
- de nous autoriser à comparaître aux actes administratifs à intervenir.
- de solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la déclaration d'utilité publique de l'acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts).

Adopté

Voir compte rendu p. 420

**N° 81 / 8035 : Secteur Gambetta-Flandres
Demande de création d'une ZAC
Saisine de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dès la création de la ZAD de Wazemmes, il avait été distingué deux secteurs stratégiques dans ce quartier, le premier en pleine rénovation aujourd'hui, secteur de la rue Jules Guesde, le second compris entre la rue Gambetta et la rue de Flandres autour de la future station de Métro.

Lors de la levée de la ZAD sur l'ensemble du quartier, une petite ZAD fut maintenue sur le second secteur pour permettre un aménagement rationnel sous l'égide des collectivités locales.

Un avant projet fut d'ailleurs élaboré par les commerçants du quartier et il reçut l'accord des autorités municipales dans ses grandes lignes.

Aujourd'hui le chantier du Métro avance à grands pas et il devient souhaitable de procéder au réaménagement de ce quartier en y prévoyant en particulier :

- une liaison commerciale entre la station de Métro et la rue Gambetta.
- un grand parking public en liaison avec cette même station de Métro.
- des bureaux.
- des logements aussi bien de financement privé que PAP et PLA (ou H.L.M.).

Nous vous demandons aujourd'hui :

- d'émettre le vœu auprès de la C.U.D.L. de la création de cette ZAC.
- d'en approuver le périmètre.
- de retenir les grandes orientations du programme.

Adopté

Voir compte rendu p. 421

**N° 81 / 8.036 : Boulevard périphérique Nord
du Pont Royal au Pont Pasteur
Installation d'éclairage public
Convention de règlement des consommations.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis quelque temps, les tronçons du boulevard périphérique Nord sont dotés d'un éclairage public.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lille n° 75/8010 du 3 mars 1975, les frais relatifs à la réalisation de cet équipement intercommunal devaient être supportés par les communes intéressées en fonction des portions de territoire à desservir.

Or, la Communauté Urbaine de Lille a accepté par délibération n° 123 du 27 juin 1975 :

- de prendre à sa charge cette dépense d'investissement ;
- de confier, par voie de convention, la maîtrise des travaux d'éclairage public du boulevard périphérique Nord à la Ville de Lille, et d'approuver son dossier technique.

Parallèlement, le Conseil Municipal de la Ville de Lille a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 1975 :

- de renoncer à l'application de sa délibération n° 75/8010 du 3 mars 1975 précitée ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, formalité conjointement accomplie par les intéressés le 24 février 1976.

La Communauté Urbaine de Lille consent à supporter les frais de fonctionnement des réseaux d'éclairage public du périphérique Nord et ce, depuis leurs dates de mise en service, et d'étendre l'application de ces dispositions aux installations d'éclairage public de l'échangeur du Pont Royal, des carrefours de la R.N. 17, du Pont Pasteur, ouvrages qu'elle a fait exécuter à ses frais aux lieux et places des communes concernées conformément aux dispositions de sa délibération n° 95 du 9 juillet 1976.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à régulariser la situation par la passation de la convention ci-jointe.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**INSTALLATION D'ECLAIRAGE PUBLIC
DU BOULEVARD PERIPHERIQUE NORD
DU PONT ROYAL AU PONT PASTEUR**

POSTE DE COMPTAGE EDF

CONVENTION DE REGLEMENT DES CONSOMMATIONS

Par les soussignés,

Monsieur Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Communauté Urbaine de LILLE en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°

du

d'une part,

Et,

Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de la Ville de LILLE, agissant au nom et pour le compte de la Ville de LILLE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

du

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

Depuis quelque temps, les tronçons du boulevard périphérique Nord sont dotés d'un éclairage public.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de LILLE n° 75/8010 du 3 mars 1975, les frais relatifs à la réalisation de cet

équipement intercommunal devaient être supportés par les communes intéressées en fonction des portions de territoire à desservir.

Or, la Communauté Urbaine de LILLE a accepté par délibération n° 123 du 27 juin 1975 :

- de prendre à sa charge cette dépense d'investissement ;
- de confier par voie de convention la maîtrise des travaux d'éclairage public du boulevard périphérique Nord à la Ville de Lille, et d'approuver son dossier technique.

Parallèlement, le Conseil Municipal de la Ville de LILLE a décidé, lors de sa séance du 28 novembre 1975 :

- de renoncer à l'application de sa délibération n° 75/8010 du 3 mars 1975 précitée ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre, formalité conjointement accomplie par les intéressés le 24 février 1976.

La Communauté Urbaine de LILLE consent à supporter les frais de fonctionnement des réseaux d'éclairage public du périphérique Nord et ce, depuis leurs dates de mise en service, et d'étendre l'application de ses dispositions aux installations d'éclairage public de l'échangeur du Pont Royal, des carrefours de la R.N. 17, du Pont Pasteur, ouvrages qu'elle a fait exécuter à ses frais aux lieux et places des communes concernées conformément aux dispositions de sa délibération n° 95 du 9 juillet 1976.

En conséquence, les deux parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les rapports entre les deux parties : Communauté Urbaine de LILLE et Ville de LILLE, pour ce qui concerne la prise en charge des consommations du poste de comptage E.D.F. associé au poste « Labis » fournisseur de l'énergie nécessaire aux installations d'éclairage public suivantes :

- 1^r tronçon - Boulevard Robert Schumann (boulevard périphérique Nord entre l'échangeur du Pont Royal et celui de la R.N. 17)
- 2^e tronçon - Echangeur du Pont Royal et bretelles.
- 3^e tronçon - Echangeur de la R.N. 17 - Boulevard Pierre de Coubertin (boulevard périphérique entre l'échangeur de la R.N. 17 et celui du Pont Pasteur) Echangeur du Pont Pasteur.

La Communauté Urbaine de Lille est propriétaire des installations susvisées à l'exclusion du poste « Labis ».

Article 2 : Fonctionnement du poste de transformation « Labis »

Ce poste, sous l'autopont, à l'angle de la rue du Faubourg de Roubaix et du boulevard Pasteur appartient à la Ville de LILLE et alimente d'une part, des installa-

tions d'éclairage public appartenant à la Ville de LILLE et, d'autre part, les installations du boulevard périphérique Nord appartenant à la Communauté Urbaine de LILLE, de la manière suivante :

Numéro du tronçon	Unité	Puissances installées	Date de mise en service
1	KW	33,00	9 septembre 1976
2	KW	117,152	28 octobre 1977
3	KW	117,992	21 juin 1978
	Soit au total	268,144	

La puissance installée est égale à la somme des puissances théoriques unitaires des sources lumineuses et de leurs appareillages implantés sur les tronçons concernés. Chaque fois que la somme de ces puissances sera modifiée, la Ville de LILLE adressera à la Communauté Urbaine de LILLE un état justificatif donnant toutes précisions utiles sur le lieu d'exécution et la nature des travaux effectués.

Toute modification apportée à la somme de ces puissances prises successivement en compte par la Communauté Urbaine de LILLE fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Ville de LILLE est autorisée à conclure avec l'E.D.F. des avenants au contrat de fourniture d'énergie électrique au poste « Labis » dès que la puissance souscrite est inférieure à la puissance consommée.

Article 3 : Poste de comptage E.D.F. - Répartition des consommations

Il est convenu que la Ville de LILLE règle le total des frais de consommation d'énergie résultant du fonctionnement du poste de comptage.

La Communauté Urbaine de LILLE lui rembourse sa propre part ; celle-ci est déterminée fictivement comme suit : le montant de la facture est divisé par la somme des puissances installées puis le quotient obtenu est multiplié par la puissance (installée) prise en charge par le co-contractant de la Ville de LILLE.

La prime fixe et la location de compteur sont réputées comprises dans les dépenses de consommation. Pour la répartition des charges, il convient de tenir compte des différentes dates de mise en service des réseaux. Celles-ci sont fictivement reportées au 1^{er} du mois suivant pour la détermination du montant des consommations de chacune des collectivités lorsque les installations sont mises sous tension dans le courant de la 2^e quinzaine du mois ; dans le courant de la 1^{re} quinzaine les dates sont fictivement ramenées au 1^{er} du mois concerné ; ces dispositions simplificatrices s'appliquent tant pour la Communauté Urbaine de LILLE que pour la Ville de LILLE.

Conformément aux états de développement qui resteront annexés à la présente convention (tableaux mensuels de répartition des consommations d'énergie et copies des factures E.D.F., correspondantes), les sommes dues par la Communauté Urbaine de LILLE au titre de sa participation aux dépenses de consommation d'énergie alimentant le réseau d'éclairage s'élèvent, depuis la date de première

mise en service des équipements en cause, soit septembre 1976, et jusqu'au 31 décembre 1980, mois de la dernière facture émise par les services d'E.D.F. à la somme de 456.733,71 Francs.

Dès signature et approbation de la présente convention un titre de recettes de même montant sera émis par la Ville à l'encontre de la Communauté et portera référence à la convention.

A compter du 1^{er} janvier 1981, les titres de recettes émis par la Ville seront justifiés par la production d'un certificat administratif établi sur le modèle des états précités et portant référence aux factures émises par Electricité de FRANCE.

Article 4 : Assurances

La Communauté Urbaine de LILLE et la Ville assument les formalités d'assurance portant sur les installations leur appartenant respectivement.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 1981.

Elle est passée pour une durée d'une année au terme de laquelle elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant préavis de trois mois, formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

Lorsqu'elle aura cessé d'avoir effet, la Ville se réservera le droit de disposer comme elle l'entend de l'énergie qu'elle fournit par le poste Labis.

Article 6 : Enregistrement du présent document

Le règlement des éventuels droits de timbre ou d'enregistrement de la présente convention sera supporté, par moitié, par la Communauté Urbaine de LILLE et la Ville de LILLE.

Fait à Lille, le

Pour la Communauté Urbaine de Lille,

Pour la Ville de Lille,

Le Président,

Le Député-Maire,

Arthur NOTEBART

Pierre MAUROY

N° 81 / 8.037 : Eclairage Public
Vente de vieux métaux
Admission en recette

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, 26, rue de Bargues à LILLE.

- 11 entreprises ont été consultées.
- 5 d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements CIBIE, 10, avenue Industrielle à MARQUETTE-LEZ-LILLE.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire. Les Etablissements CIBIE sont redevables envers la Ville d'une somme de 11.555,55 F., suivant le détail ci-dessous :

- ferraille	11,75 t à 225 F.la tonne soit	2.643,75 F.
- fonte	2,64 t à 345 F.la tonne soit	910,80 F.
- vieux câbles	3,24 t à 1860 F.la tonne soit	6.026,40 F.
- ballasts réformés	1,5 t à 320 F.la tonne soit	480,00 F.
- aluminium	0,31 t à 2460 F.la tonne soit	762,60 F.
- cuivre	0,12 t à 6100 F.la tonne soit	732,00 F.

En accord avec votre commission de la voie publique réunie le 28 janvier 1981, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 11.555,55 F. (onze mille cinq cent cinquante cinq francs cinquante cinq centimes) qui sera comptabilisée au chapitre 936 / 5 - article 719 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 81 / 8.038 : Fourrière municipale
Enlèvement et déplacement de véhicules
Tarifs - Relèvement
Avenants n° 4.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/8013 du 6 mai 1976, approuvée le 28 décembre suivant, une convention a été passée avec les garagistes dont les noms suivent :

- MM. Adrien VAMBRE, 17 rue de Seclin à LILLE
- Yves LE GALLOU, 46 rue Pasteur à LESQUIN
- Daniel BECHE, 12 rue R. Monnet à LEZENNES
- Jean-Pierre DELMAERE, 62 rue de Douai à LILLE
- Claude LUSQUIN, 20 rue de Seclin à VENDEVILLE.

Les intéressés ont accepté d'enlever les voitures en infraction sur la voie publique en dehors des jours et heures de fonctionnement du service municipal de la fourrière.

Par lettre du 9 janvier 1981, les garagistes liés par convention à la Ville de Lille ont sollicité un relèvement de 10% sur les tarifs relatifs aux enlèvements et déplacements de véhicules.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

a) véhicules « tourisme ou utilitaire »

Tarif de jour (entre 8 heures et 18 heures)	106,48 F
Tarif de nuit (entre 18 heures et 8 heures) des dimanches et jours fériés ainsi que du samedi après-midi à partir de 12 heures	133,10 F

b) véhicules poids lourds

<u>Tarif de jour</u>		<u>Tarif de nuit</u>	
du lundi au dimanche inclus entre 8 h 00 et 18 h 00		du lundi au dimanche inclus entre 18 h 00 et 8 h 00	
- plus de 3,5 t à 6 t	212,96 F	266,20 F
- plus de 6 t à 15 t	301,04 F	376,31 F
- plus de 15 t à 38 t	393,97 F	492,47 F

c) déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la voie publique : 42,35 F

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 17,6%.

En accord avec votre Commission de la voie publique qui s'est réunie le 28 janvier 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner votre accord pour le relèvement de 10% des tarifs ;
- 2°) autoriser la passation des cinq avenants nécessaires avec les garagistes précités.

Adopté.

**N° 81/8.039 : Marché Déliot
Extension du périmètre.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/3019 du 28 février 1980 approuvée le 20 mars suivant, le Conseil Municipal a décidé d'étendre le périmètre du marché Déliot d'une part, à la rue de Trévise, entre la place et la rue de Fontenoy, et d'autre part, à la rue Froissart, entre la place et la rue Philippe de Comines afin de satisfaire une demande des commerçants non sédentaires.

Cette mesure ayant pour effet de bloquer l'une des deux principales voies d'accès au marché, le conseil de quartier de Moulins a exprimé le souhait de ne pas la voir appliquer et suggère l'extension rue Froissart uniquement, entre la place Déliot et la rue Buffon.

Après un nouvel examen du dossier, il semble que rien ne s'oppose à la modification du projet initial.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires économiques du 5 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'extension du périmètre de ce marché, qui a recueilli un avis favorable du Conseil de la Municipalité lors de sa réunion du 30 mars 1981.

Adopté.

**N° 81 / 8.040 : Création d'un marché de plein air
rue Paul Ramadier.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conseillers de quartier du Vieux-Lille ont exprimé le désir de voir se créer un marché de plein air dans le secteur de la Résidence Winston Churchill qui manque particulièrement d'animation commerciale.

Une enquête a été effectuée qui a permis de recenser un nombre relativement important de commerçants intéressés par ce projet et l'éventail des produits offerts à la vente paraît susceptible d'assurer le succès de ce marché, qui aurait lieu le jeudi matin rue Paul Ramadier.

L'ouverture pourrait être fixée au jeudi 11 juin. Il fonctionnerait ensuite à titre d'essai pour une période de 6 mois au terme de laquelle, il serait maintenu définitivement si l'expérience était concluante.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires économiques du 5 mars 1981, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la création de ce marché, qui a recueilli un avis favorable du Conseil de la Municipalité lors de sa réunion du 30 mars 1981.

Adopté

Voir compte rendu p. 422

**N° 81 / 8.041 : Syndicat intercommunal de création et de
gestion de la fourrière pour animaux errants
de Lille et ses environs - Création**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1979, plusieurs réunions se sont tenues en Mairie de Lille, pour tenter d'apporter une solution aux problèmes posés par le ramassage des animaux abandonnés sur la voie publique.

Actuellement, la fourrière et le refuge sont installés rue du Guet à Lille, dans les locaux gérés par la L.P.A.

Suffisant au départ pour une activité fourrière exclusivement lilloise, ce chenil ne répond plus aux besoins des communes de la banlieue qui ont conclu une convention avec la L.P.A.

Une discussion s'est donc engagée entre les villes concernées ; après diverses séances de travail, un accord de principe est intervenu pour la création d'un syndicat intercommunal sur la base des propositions suivantes :

- les collectivités prendraient en charge la construction d'un Etablissement comprenant 60 boxes soit 20 pour la fourrière et 40 pour le refuge ; l'exécution de ce projet évalué à 1.500.000 Francs (valeur février 1981) nécessiterait la souscription d'un emprunt remboursable en 25 ans ; l'annuité de celui-ci (capital et intérêts) serait constante et se monterait à la somme de 174.868,12 Francs ;
- la gestion de cet équipement serait confiée par voie de convention à une association d'utilité publique (L.P.A., S.P.A. ou autre par exemple).
- la gratuité serait du loyer accordée à cet organisme et chacune des parties imputerait sur son budget les dépenses suivantes :
 - le syndicat intercommunal supporterait la charge de tous les travaux de réparation qui incombent ou non normalement au propriétaire ainsi que de la taxe foncière et de ses taxes annexes ;
 - le gestionnaire du service public supporterait le coût du nettoyage des locaux, ainsi que la charge de contracter en son nom les polices d'assurance ;
 - les charges énumérées par la loi 48-1360 du 1^{er} septembre 1948 (prestations, taxes locatives et fournitures individuelles) et la taxe d'habitation sont supportées par le gestionnaire pour ce qui concerne le refuge et par le syndicat intercommunal pour ce qui concerne la fourrière.

Compte tenu du résultat du bilan financier exposé ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir nous associer aux communes d'Hallennes-Les-Marais, Fâches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lomme, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette, Mons-en-Barœul, Ronchin, Saint-André, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies et Wavrin, en vue de former un syndicat qui prendrait la dénomination de syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Le syndicat a pour objet d'assurer les obligations des communes concernant la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de Lille.

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

En application de l'article L 251-3 du Code des Communes, la contribution des communes associées, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat, est déterminée au prorata de la population municipale de chaque commune.

Seule, l'exception suivante dérogera à cette règle du principe : la répartition des dépenses relatives aux mises en fourrière ne tiendra pas compte du critère défini ci-dessus.

Le syndicat intercommunal récupèrera sur les communes, le coût réel (frais de tournée, de capture, de garde et d'abattage) des interventions effectuées sur leurs territoires respectifs.

Le syndicat est administré par un Comité, comprenant deux délégués par commune.

Adopté

Voir compte rendu p. 424

**N° 81 / 8.042 : Syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs
Comité - Représentation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/8.041, vous venez de décider de vous associer aux Communes d'Hallennes-les-Marais, Fâches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Houplin-Ancoisne, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lomme, Loos, Marcq-en-Barœul, Marquette, Mons-en-Barœul, Ronchin, Saint-André, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Sequedin, Templemars, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wattignies, et Wavrin, en vue de former un syndicat de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

Ce syndicat sera administré par un Comité comprenant deux délégués par Commune.

Conformément aux dispositions précitées, nous vous demandons de bien vouloir désigner nos Collègues MM. WINDELS et BODARD pour représenter la Ville au Comité.

Adopté

Voir compte rendu p. 426

**N° 81 / 8.043 : POS du SECTEUR SAUVEGARDE
Modification de l'emprise et du tracé de la réserve, 20, dite Voie de la Treille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par décret en date du 4 août 1980, paru au Journal Officiel du 8 août 1980, le Conseil d'Etat a approuvé le plan permanent de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille. Cette approbation était assortie des réserves suivantes : « En ce qui concerne la pénétrante dite « percée de la Treille » qui fait l'objet d'un emplacement réservé audité plan, il y a lieu de prévoir que cette voie ne pourra être réalisée qu'en souterrain entre la Place Louise de Bettignies et la rue Esquermoise, et que son tracé doit être légèrement modifié, dans la partie à réaliser en surface pour épargner autant que possible les immeubles situés à l'angle de la Place Louise de Bettignies et de la rue de la Rapine et, dans la partie à réaliser en souter-

rain de manière à épargner autant que possible les immeubles situés entre la rue du Cirque et la rue Masurel ».

Pour donner satisfaction à cette remarque, et après étude du tracé par les Services compétents de la Ville et de la Communauté Urbaine, nous vous proposons les modifications suivantes :

- 1°) réduction de la largeur de la réserve, étant donné que la circulation ne se ferait plus que dans un sens (Peuple Belge - rue Thiers), l'autre sens étant assuré par la rue Basse.

La largeur de la réserve pourrait ainsi être réduite à 12 mètres.

- 2°) modification du tracé de la réserve par une inflexion vers le Nord dans l'ancien lit du Canal de Weppes, permettant ainsi de préserver les immeubles situés dans l'îlot Cirque - Masurel.

Dans l'attente de la réalisation de la voie souterraine, une voie de desserte au sol serait créée dans le canal de Weppes et déboucherait au croisement de la rue Thiers et de la rue Esquermoise.

- 3°) la réduction du tracé de la réserve 20 se traduirait par une réduction similaire de la réserve 22 (liaison Place de l'Arsenal - Quai du Wault) dont la largeur serait ramenée à 14 mètres.

Cette réduction permettrait une réalisation plus rapide de cette voie qui ne nécessiterait plus d'importantes acquisitions et démolitions.

Nous vous demandons :

- d'approuver ces modifications ;
- d'émettre un vœu solennel auprès de la Communauté Urbaine de Lille que le Groupe de Travail POS et Plan de Sauvegarde, prenne en compte les propositions et engage dans les plus brefs délais les procédures de modification du POS et du Plan de Sauvegarde correspondants.

Adopté

Voir compte rendu p. 428

N° 81/8.044 : Ilôt Comtesse
Aménagement d'un espace public
Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux d'aménagements intérieurs de la bibliothèque municipale annexe au 25/27, place Louise de Bettignies et de restauration de la mairie annexe du Vieux-Lille sont en voie d'achèvement.

Il subsiste au cœur de l'îlot, situé entre la rue de la Monnaie et l'avenue du Peu-

ple Belge et délimité par les façades arrières de ces deux bâtiments communaux et par celle de l'Hospice Comtesse, un terrain vague, actuellement utilisé en parking sauvage.

Un aménagement en espace public y est envisagé.

Ce projet mis au point par les services techniques de la Ville de Lille, comporte les réalisations suivantes :

- un cheminement constitué par un dallage fera le tour d'une pelouse centrale plantée de massifs de polyanthas : une liaison entre la rue de la Monnaie et l'avenue du Peuple Belge sera ainsi créée pour les piétons ;
- des arbres d'alignement (pommiers à fleurs ou érables champêtres) seront plantés du côté de l'avenue du Peuple Belge ;
- des bancs et des candélabres de style ancien compléteront l'équipement ;
- le mur de l'ancien Moulin Saint-Pierre, rue de la Monnaie, sera renforcé et les niches qui y existent seront ouvertes ; deux passages seront aménagés de chaque côté avec montage des anciennes grilles du « Pont Neuf ».

Le coût des travaux est évalué à 650.000 Francs, toutes taxes comprises, valeur troisième trimestre 1981.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 25 mars 1981 et M. l'Architecte des Bâtiments de France, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département, au taux le plus élevé possible ;
- 2°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté
Voir compte rendu p. 429

N° 81 / 9.006 : Commune Associée d'Hellemmes
Animation Socio-Culturelle
Contrat de financement d'un
deuxième poste d'animateur.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de la Délibération n° 77 / 9027 du 8 juillet 1977, le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES décidait de prendre en charge la rémunération d'un animateur permanent pour le centre socio-culturel, et de subventionner le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire « FONJEP » à concurrence de la totalité du traitement à servir, dans l'attente que l'Etat assume à nouveau sa participation fixée à 50%.

Depuis, les activités au sein de ce centre socio-culturel géré par le Club Léo Lagrange, n'ont pas cessé de se diversifier, de se multiplier et d'engendrer une importante augmentation des adhérents.

Il s'avère désormais impossible au seul animateur de continuer à mener efficacement sa tâche dans de telles circonstances d'autant qu'outre l'animation, il doit remplir certaines obligations administratives et autres.

Pour ces motifs, nous vous proposons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 2 février 1981 :

- 1°) de décider la nomination d'un second animateur ;
- 2°) de nous autoriser à signer conjointement avec l'Association Nationale Léo Lagrange et le Fonjep, le contrat de financement de ce poste avec effet au 1^{er} avril 1981 ;
- 3°) d'ouvrir le crédit nécessaire estimé pour l'exercice 1981 à 80.000 Francs au Chapitre 945-282/657 ;
- 4°) de nous permettre de modifier chaque année par voie d'arrêté, le taux moyen du salaire de cet animateur.

Adopté

Voir compte rendu p. 404

M. MAUROY

M. Mauroy

M. CORNETTE

Alcornette

M. FRISON

M. Frison

M. BOCQUET

M. DASSONVILLE

Dassonville

M. DEBEYRE

Debeyre

M. COLIN

Colin

M. MOLLET

Mollet

M. DEROSIER

Derosier

M. THIEFFRY

Thieffry

Mme MOREL

Mme Morel

Melle BOUCHEZ

Melle Bouchez

M. WINDELS

M. Windels

M. MATRAU

Matrau

M. DEGREVE

Degreve

Mme CACHEUX

Mme Cacheux

M. WASSON

M. Wasson

M. GRARD

M. Grard

M. CAMELOT

Camelot

M. DELCOURT

Delcourt

M. ROMBAUT

Rombaut

M. BOUTILLEUX

M. Boutilleux

M. BRIFFAUT

M. Briffaut

M. CAILLIAU

M. IBLED

M. Ibled

M. VIRON

M. Viron

Mme DEFRANCE

Mme DeFrance

Mme DEBAENE-VANTORRE

Mme Debaene-Vantorre

M. ETCHEBARNE

M. Etchebarne

M. VAILLANT

M. Vaillant

M. BODARD

M. Bodard

M. COUCKE

M. Coucke

M. DURIER

M. Durier

M. CATESSON

M. Cateesson

M. BURIE

M. Burie

Mme BUFFIN

Mme Buffin

M. OLIVIER

M. Olivier

M. BESNIER

M. Besnier

M. WAVRANT

M. Wavrant

Mme ESCANDE

Mme Escande

M. BERTRAND

M. Bertrand

M. MARCAIS

M. Marçais

M. CHOQUEL

M. Choquel

M. SYLARD

M. Sylard

M. MERRHEIM

M. Merrheim

M. BOCHNER

M. Bochner

Mlle CARBONNEAUX

Mlle Carbonneaux

M. THIBAUT

M. Thibaut